

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **08 janvier 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 001-01-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 002-01-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en retirant les points suivants :

2.4 Approbation de la liste des comptes à payé et autorisation de paiement;

6.1 Entente contractuelle pour le spectacle de la Fête nationale 2008;

RÉSOLUTION 003-01-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN DÉCEMBRE 2007

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 11 décembre 2007 ;
- session extraordinaire du budget 2008 tenue le 11 décembre 2007.

RÉSOLUTION 004-01-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 décembre 2007. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quarante-deux mille neuf cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (342 939.96 \$) chèques numéros 29075, 29080 à 29085 et 29217 à 29247 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-07 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 005-01-08
AUTORISATION DE PAYER LES SALAIRES ET LES DÉPENSES
POUVANT ENCOURIR DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le paiement de certaines dépenses pouvant encourir des frais ou des intérêts;

CONSIDÉRANT que l'échéance de paiement de certaines dépenses ne correspond pas au calendrier des séances du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à effectuer pour l'année 2008 le paiement des salaires du personnel jusqu'à concurrence du montant autorisé ainsi que des comptes dont le non-paiement avant la prochaine session ordinaire du Conseil municipal peuvent encourir des intérêts ou des pénalités.

Salaires et avantages sociaux	Montant
Rémunération : postes comptables se terminant par les codes objets suivants :131, 141 et 142	2 031 242 \$
Charges sociales : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 221, 222, 232, 241, 242, 251, 252, 261 et 262	233 026 \$
Avantages sociaux : postes comptables se terminant par les codes objets suivants : 212 et 282	165 585 \$
Sous-total	2 429 853 \$

Contrats	
Enlèvement des ordures – 02-451-XX-446 00, 01, 02 et 03	634 344 \$
Enlèvement de la neige – 02-330-00-443	574 695 \$
Sous-total	1 209 039\$

Entente avec d'autres organismes	
Services policiers – 02-210-00-441	1 500 000 \$
Frais de perception des amendes – 02-120-00-951	45 000 \$
Quote-Part MRC – 02-130-00-951 / 02-150-01-951 / 02-150-02-951 / 02-320-00-951 / 02-470-00-951 / 02-610-00-951 / 02-701-50-951 / 02-702-51-951	536 737 \$
Quote-part CRSBP – 02-702-30-970	40 500 \$
Sous-total	2 122 237 \$
Service de la dette	
Capital – 03-500-00-000	604 390 \$
Intérêts dette long terme – 02-921-00-840	425 100 \$
Autres – 02-922-00-XXX 840, 890, 891 et 895	68 200 \$
Sous-total	1 097 690 \$

Autres	
Frais de postes : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 321	27 519 \$
Immatriculation : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 965	18 460 \$
Essence et huile : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 631	69 175 \$
Sous-total	115 154 \$
Utilités publiques	
Électricité : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 681	135 100 \$
Téléphone : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 331	38 320 \$
Internet : postes comptables se terminant par le code objet suivant : 335	3 300 \$
Sous-total	176 720 \$
Grand total	7 150 693 \$

RÉSOLUTION 006-01-08
VENTE POUR TAXES PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, la Municipalité désire procéder à une vente de certains immeubles inscrits à la liste produite en date du 8 janvier 2008 pour non-paiement de taxes :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général/secrétaire-trésorier ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre les démarches nécessaires

auprès de la MRC de La Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour taxes des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le jeudi 12 juin 2008 aux bureaux administratifs de la MRC de La Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 544-A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
544-2007-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE
L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 544-A abrogeant et remplaçant le règlement 544-2007-01 tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 007-01-08
MAJORATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit de un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$);

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être majorée afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MAJORER la marge de crédit actuelle à deux millions de dollars (2 000 000 \$).

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 008-01-08
EMPRUNTS TEMPORAIRES – REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT #541

CONSIDÉRANT que la résolution 532-11-07 reporte le refinancement du règlement 541 autorisant un emprunt de deux millions de dollars (2 000 000 \$) au mois de mars 2008.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt temporaire pour rembourser le capital et les intérêts venant à échéance le 21 janvier 2008.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à un emprunt temporaire, de neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 \$) et ce, jusqu'au refinancement du règlement 541.

RÉSOLUTION 009-01-08**AUTORISATION D'APPLIQUER LA CLAUSE DE PAIEMENT COMPTANT POUR LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 ET 584.7**

CONSIDÉRANT que Le ministère des affaires municipales et des régions a approuvé, à l'exception de l'article 7, les règlements d'emprunt suivants : 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

CONSIDÉRANT que la municipalité considère qu'il est dans l'intérêt des citoyens de pouvoir se prévaloir de l'article 7, clause de paiement comptant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que le risque d'iniquité pouvant résulter de la clause de paiement comptant est très faible voir presque nul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'application de l'article 7 et de permettre la clause de paiement comptant relativement aux règlements d'emprunt portant les numéros 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

D'AUTORISER le service des finances à encaisser toute somme en conformité avec l'article 7, clause de paiement comptant, et ce, pour les règlements 584.1, 584.4, 584.5, 584.6 et 584.7.

RÉSOLUTION 010-01-08**ACHAT DE BIEN(S) PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT - ACQUISITION DE BACS ROULANTS 360 LITRES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution 267-06-07 à faire l'acquisition de bacs roulants de 360 litres pour la cueillette des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution 467-10-07 à acquérir 250 bacs roulants supplémentaires afin de répondre à la demande.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a par la résolution 273-06-07 été autorisée à procéder à l'achat de bacs roulants de 360 litres par contrat de vente à tempérament;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement:

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 65 par le financement prévu à la résolution 467-10-07 auprès de la Caisse Populaire Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 011-01-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 586 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (295 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES AQUEDUCS PHELAN ET LAROCHELLE ET D'INSTALLATION DE GROUPE ÉLECTROGÈNES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Jean Dumais à la session ordinaire du 11 décembre 2007, avec la mention de dispense de lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 586 décrétant un emprunt de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars (295 000 \$) pour des travaux de mise aux normes des aqueducs Phelan et Laroche et d'installation de groupes électrogènes;

RÉSOLUTION 012-01-08

AUTORISATION À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION JOUR PAR JOUR ET À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU 325 RUE BOYER

CONSIDÉRANT qu'en date du 07 novembre 2007 l'inspecteur de la Municipalité a constaté que la quantité de corde de bois se trouvant sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (167 095) du cadastre du Québec) avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 325, rue Boyer contrevient à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la municipalité a transmis une mise en demeure et que les destinataires refusent de s'exécuter;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le nombre de corde de bois situé sur le terrain est toujours en contravention avec la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER les représentants de la Municipalité à émettre des constats d'infractions pour chacun des jours où perdure l'infraction

DE MANDATER les procureurs de la municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises.

RÉSOLUTION 013-01-08

AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 461 RUE DES POMMIERS

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (2 079 545) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 461 rue des Pommiers n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 014-01-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT
2 079 585 MATRICULE 5167-56-8110;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF CINQ CENT QUATRE-VINGT-CINQ (2 079 585) du cadastre du Québec, matricule 5167-56-8110, n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 015-01-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ SUR LES LOTS
1 670 224, 1 670 225, 1 670 226 MATRICULE 5864-01-5619

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (1 670 224) du cadastre du Québec, UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ (1 670 225) du cadastre du Québec et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (1670 226), matricule 5864-01-5619 n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été faits sans l'obtention préalable de permis;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre conforme à la réglementation d'urbanisme et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2007

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2007 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 016-01-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 243A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT 243, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 243A abrogeant et remplaçant le règlement 243, tel qu'amendé, constituant un comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION 017-01-08
NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un siège au sein du Comité consultatif d'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a procédé à la recherche de candidatures;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante madame Andrée Habel, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans.

RÉSOLUTION 018-01-08
RECONDUCTION DU MANDAT DE MONSIEUR ROBERT BISSON À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Robert Bisson, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme est échu;

CONSIDÉRANT que les membres actuels ont manifesté leur volonté de renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE RENOUVELER, séance tenante, le mandat de monsieur Robert Bisson, au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Ce mandat est d'une durée de deux (2) ans et prendra fin le 8 janvier 2010.

RÉSOLUTION 019-01-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR RÉJEAN BOUTIN À
TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Réjean Boutin, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, à compter du 08 janvier 2008.

RÉSOLUTION 020-01-08
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR
LE LOT 3 784 899 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT
SUR LE LOT 3 606 340 RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE
COLOMBIER PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-RIV-01 ET AD-2007-RIV-
01

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Colombier protocole d'entente PE-2005-RIV-01 et AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 784 899) du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (3 784 899), suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à charge du débiteur.

RÉSOLUTION 021-01-08
PREMIÈRE ACCEPTION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE GRAND-
HÉRON PHASE II- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Grand-Héron phase II, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent quarante et un mille deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-sept cents (241 229.87\$);

CONSIDÉRANT qu'un montant de cent trente-cinq mille cent deux dollars et dix-sept cents (135 102.17\$) a été libéré par la résolution numéro 608-12-07 datée du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14\$) afin de garantir les travaux de pavage :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de lotissements ou de constructions pour cette phase;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cinquante-deux mille huit cent seize dollars et trois cents (52 816.03 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 022-01-08

OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer une étude du potentiel aquifère de son territoire et ce, avant de permettre tout autre projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologique inc.	16 030.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude hydrogéologique, à Richelieu hydrogéologique inc., pour un montant de seize mille trente dollars (16 030\$), avant les taxes applicable et ce afin d'effectuer l'étape 2 du projet, conformément à leur soumission datée du 05 novembre 2007.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-00-411

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 023-01-08

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DE LA RUE DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DUPUIS, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DUP-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU qui spécifie que les travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue Dupuis protocole d'entente PE-2006-DUP-01 répondent aux exigences en la matière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable du directeur des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du prolongement de la rue Dupuis, protocole d'entente PE-2006-

DUP-01 répondent aux exigences du règlement 479A-2000-01 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 juin 2007 par la résolution 285-06-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de trente-quatre mille huit cent soixante et onze dollars (34 871 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois soit un montant de deux mille sept cent cinquante dollars et vingt-cinq cents (2 750.25\$);

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Dupuis (lot 4 092 059)
- Rue Dupuis (lot 4 117 868) (en servitude)
- Rue Dupuis (lot 4 117 866) (en servitude)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir dix-sept mille trois cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (17 378.75 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 024-01-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE
DES CAVALIERS PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-JOR-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CDGU qui spécifie que les travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Cavaliers protocole d'entente PE-2005-JOR-01 répondent aux exigences en la matière;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable du service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue des Cavaliers, répondent aux exigences du règlement 479 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 \$), constitué d'un montant de trois mille quatre cent cinquante dollars (3 450 \$) en argent et d'une garantie hypothécaire au montant de douze mille trois cent dollars (12 300 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de onze mille deux cent trois dollars et quarante-quatre cents (11 203.44\$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 12 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée d'une partie de la garantie hypothécaire à savoir la somme de sept mille sept cent cinquante-trois dollars et quarante-quatre cents (7 753.44 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trois mille quatre cents cinquante dollars (3 450\$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 025-01-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandaté par ce dernier afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres pour l'acquisition d'une pelle hydraulique.

RÉSOLUTION 026-01-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS D'ENTREPRENDRE LA MISE SUR PIED DU CAMP DE JOUR – HIVER 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre à sa population, depuis plusieurs années, un camp de jour s'adressant aux enfants qui fréquentent l'école primaire, soit les 5-12 ans et ce durant la semaine de relâche scolaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs, ou tout autre personne mandatées par ce dernier à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied d'un camp de jour – Hiver 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h26 à 20h03

6197

RÉSOLUTION 027-01-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h03, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 22 janvier 2008**, à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Claude Boucher, district 5, est absent.

RÉSOLUTION 028-01-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 20h15.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 029-01-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en retirant les points suivants :

- 10- Aide alimentaire;
- 12- Bouclage de la rue Jacques et Fortier;
- 20- Mandat à l'architecte aménagement de la bibliothèque;

RÉSOLUTION 030-01-08
NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des Conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 063-02-05, 386-11-05, 421-12-05, 010-01-06, 042-02-06, 319-07-06, 321-07-06 de manière à annuler toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Agenda 21	Madame la conseillère Diane McCready
Comité Culturel	Messieurs les conseillers Henri Legault et Jean Dumais
Comité Consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Diane McCready et monsieur le conseiller Henri Legault
Comité Habitation à loyer Modique (HLM)	Messieurs les conseillers Denis Marchand et Henri Legault
Responsable bibliothèque	Monsieur le conseiller Jean Dumais
Comité de transport adapté collectif (TAC)	Monsieur le conseiller Henri Legault
Comité de retraite	Monsieur le conseiller Henri Legault
Comité administratif	Messieurs les conseillers Alain Ouellette et Claude Boucher
Comité exécutif	Madame la conseillère Diane McCready et messieurs les conseillers Alain Ouellette et Jean Dumais

RÉSOLUTION 031-01-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent trente-quatre mille sept cent vingt dollars et cinquante-huit cents (234 720.58 \$) en référence aux chèques numéros 29250 à 29355 et 29387 à 29404.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 032-01-08
AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT ADJOINTE
EXÉCUTIVE À SUIVRE LA FORMATION « L'URBANISME RÈGLEMENTS
ET LA PROCÉDURE »;

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur l'urbanisme, règlements et procédure se tiendra le 23 avril 2008 à Val-David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation l'urbanisme, règlements et la procédure qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cent soixante dollars (260 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 033-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544A ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2007-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 08 janvier 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544A abrogeant et remplaçant le règlement 544-2007-01, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux;

RÉSOLUTION 034-01-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 587 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 08 janvier 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 587 décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2008.

RÉSOLUTION 035-01-08

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À SERVICE ROUTIER CR ENR. – RÉPARATION ET ENTRETIEN DE LA RÉTROCAVEUSE 580 SM;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'entretien et la réparation de la rétrocaveuse 580 SM;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Service Routier CR enr. pour un montant de six mille quatre-vingt-quatre dollars et soixante douze cents (6 084.72 \$) avant les taxes applicables conformément à la facture datée du 06 janvier 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 036-01-08

(Modifiée par 061-01-10)

CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 544-12-06 AFIN D'OCTROYER LA VENTE À 9176-7996 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la résolution 544-12-06 acceptait l'offre d'achat de 9130-1481 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants : 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 \$;

CONSIDÉRANT que la compagnie 9130-1481 Québec Inc. a vendu à 9176-7996 Québec Inc. les terrains avoisinant les lots ci-avant mentionnés;

CONSIDÉRANT que la seule personne qui a un intérêt à acquérir ces lots est 9176-7996 Québec Inc.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

De modifier la résolution 544-12-06 afin d'annuler le libellé suivant :

« **D'ACCEPTER** l'offre d'achat de 9130-1481 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants :

lots 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 \$; »

D'ACCEPTER l'offre d'achat de 9176-7996 Québec inc. relativement à l'acquisition des lots suivants :

- lots 2 078 538, 2 078 531, 2 078 535, 2 078 536, 2 078 532 et 2 078 534 pour un montant de 18 500 \$;

RÉSOLUTION 037-01-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE FLORENTINA, PHASE II

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-DUB-02 relatif au développement domiciliaire Florentina, phase II;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DE LA VERSION PROJET DU PLAN D'URBANISME

Madame la conseillère Diane McCreedy donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté la version projet du plan d'urbanisme

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 038-01-08

(Abrogée par 271-06-09)

ADOPTION DE LA VERSION PROJET DU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ADOPTER la version préliminaire du projet du plan d'urbanisme.

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 18 mars 2008.

RÉSOLUTION 039-01-08
AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DES POMPIERS

CONSIDÉRANT que depuis le 31 octobre 1997, le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, a été dûment accrédité pour représenter les employés salariés du service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la convention collective des pompiers de Saint-Colomban est échue depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT que les parties ont débuté et poursuivi des démarches de négociation en vue de conclure le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ces démarches, les parties en sont arrivées à une entente renouvellent la convention collective et fixant les conditions de travail jusqu'aux 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue quant au renouvellement de la convention collective, pour la période comprise entre le 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011, applicable aux salariés faisant partie de l'unité d'accréditation détenue par le Syndicat des Pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban, le tout suivant les recommandations du comité de négociation;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la convention collective à intervenir.

RÉSOLUTION 040-01-08
NOMINATION D'UN PRÉVENTIONNISTE À TEMPS COMPLET

CONSIDÉRANT les besoins du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité Incendie concernant la nomination de monsieur Marc-André Landry à titre de préventionniste à temps complet, soit 37.5 heures semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER au 22 janvier 2008 la nomination de monsieur Marc-André Landry, au poste de préventionniste à temps complet, à raison de 37.5 heures par semaine et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du *Syndicat des pompiers du Québec*.

RÉSOLUTION 041-01-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2008

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 13 novembre 2007 entre Le studio paysage et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête nationale du Québec 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de dix mille dollars (10 000\$) en trois (3) versements, selon les échéances suivantes :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 31 janvier 2008;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 04 avril 2008;
Cinq mille (5 000 \$) le 24 juin 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle, à savoir :

Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 31 janvier 2008;
Deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) le 04 avril 2008;
Cinq mille (5 000 \$) le 24 juin 2008;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 042-01-08

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'OFFRE DE LOCATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de résident ;

CONSIDÉRANT le besoin de la bibliothèque de Saint-Colomban d'agrandir ses locaux afin de pouvoir fournir un service adéquat et une bonne qualité aux citoyens de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de la municipalité de récupérer le bâtiment actuel de la bibliothèque afin de pouvoir aménager de nouvelles aires de travail de façon à pouvoir combler ses besoins au niveau des ressources humaines et du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'offre de location reçue de Gestion Florentina inc. pour la location d'un local projeté situé au 347 montée de l'Église

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité le bail à intervenir avec Gestion Florentina inc. et ce afin d'y aménager la bibliothèque municipale.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à entreprendre toutes les démarches nécessaires requises à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

6205

Aucune question

RÉSOLUTION 043-01-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h20, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 février 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 044-02-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 045-02-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

RÉSOLUTION 046-02-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JANVIER 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 08 janvier 2008;
- session extraordinaire du 22 janvier 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JANVIER 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent cinquante et un mille cent dix-sept dollars et quatre-vingt-un cents (351 117.81\$) en référence aux chèques numéros 29248, 29249, 29356 à 29386 et 29405 à 29431 a été effectué en vertu de la 005-01-07 et 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 047-02-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent quarante-sept mille neuf cent soixante-quinze dollars et trente cinq cents (647 975.35 \$) en référence aux chèques numéros 29452 à 29577.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 048-02-08
APPUI AU COMITÉ DE CANDIDATURES DANS SA DÉMARCHE
D'OBTENTION DES JEUX DU CANADA ÉTÉ 2013

CONSIDÉRANT la volonté de la région des Laurentides d'obtenir les jeux du Canada à l'été 2013;

CONSIDÉRANT que les jeux du Canada constituent une occasion unique de mobiliser la population des Laurentides autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens des soixante-seize (76) municipalités.

CONSIDÉRANT que pour obtenir une chance de passer au deuxième tour de sélection, la comité de candidature a besoin de l'appui à 100% des municipalités et des MRC;

CONSIDÉRANT que la ville hôte désignée et les villes partenaires pour représenter les Laurentides auront besoin de l'appui inconditionnel de toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité sera appelée à jouer un rôle primordial lors de ces jeux (exemple : soutien logistique de leur service des loisirs, mobilisation de leur milieu associatif (bénévoles) et de leur monde des affaires);

CONSIDÉRANT les impacts positifs qu'apporteront les jeux du Canada sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;

CONSIDÉRANT l'impact positif d'un tel événement sur les jeunes de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les jeux du Canada contribueront à la promotion du sport, de l'activité physique et de saines habitudes de vie auprès de la population;

CONSIDÉRANT que la participation de six mille (6 000) bénévoles sera nécessaire lors du déroulement de ces jeux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPUYER la candidature de la région des Laurentides pour l'obtention des jeux du Canada, été 2013 et s'engage à soutenir la ville hôte et les villes partenaires dans la mobilisation de bénévoles lors du déroulement de cet événement sportif d'envergure.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 08 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 578.5-2007-01 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
578.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE JACQUES ET LUCIEN ET
AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SEPT MILLE DOLLARS
(107 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 578.5-2007-01 est de 9 141.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 578.5-2007-01 abrogeant le règlement 578.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Jacques et Lucien et autorisant un emprunt de cent sept mille dollars (107 000\$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 08 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 584.3-2007-02 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE
DES SARCELLES AUTORISANT UN EMPRUNT DE SOIXANTE-DIX-SEPT
MILLE DOLLARS (77 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN ET ABROGEANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 584.3, TEL QU'AMENDÉ,
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DES SARCELLES
AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS
(220 000\$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 584.3-2007-02 est de 9141

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 584.3-2007-02 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles autorisant un emprunt de soixante-dix-sept mille dollars (77 000\$) nécessaire à cette fin et abrogeant et remplaçant le règlement 584.3, tel qu'amendé, décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue des Sarcelles autorisant un emprunt de deux cent vingt mille dollars (220 000\$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 29 JANVIER 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 586 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUATRE-
VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (295 000 \$) POUR DES TRAVAUX DE
MISE AUX NORMES DES AQUEDUCS PHELAN ET LAROCHELLE ET
D'INSTALLATION DES GROUPES ÉLECTROGÈNES.**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 428.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 54.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement 586 décrétant un emprunt de deux cent quatre-vingt-quinze mille dollars (295 000 \$) pour des travaux de mise aux normes des aqueducs Phelan et Larochelle et d'installation des groupes électrogènes est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 049-02-08
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE
DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT que les *Archives Nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 09 janvier 2008;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

**RÉSOLUTION 050-02-08
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE –
ANALYSE DU SYSTÈME DE TAXES À LA CONSOMMATION**

CONSIDÉRANT l'offre de service de PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.) afin d'effectuer une analyse du système de taxes à la consommation dans le but de récupérer des sommes auprès des autorités fiscales;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire trésorier adjoint à signer l'entente de service tel que présentée par PLANITAXE.

RÉSOLUTION 051-02-08**AUTORISATION À MONSIEUR CLAUDE PANNETON, DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER À LA JOURNÉE D'ÉTUDE DE L'ADGMQ**

CONSIDÉRANT qu'une journée d'étude de l'ADGMQ se tiendra le 03 avril 2008 à Trois-Rivières ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général à assister à la journée d'étude de l'ADGMQ qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-cinq dollars (325\$), excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 052-02-08**OCTROI DU CONTRAT -NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS ET DES COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT que la convention collective des cols blancs et des cols bleus de la Municipalité viendra à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT l'offre de Maître Claude Bernier du service du Centre de ressources municipales en relation de travail et en ressources humaines à titre de porte parole pour la négociation de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Claude Bernier de service du Centre de ressources municipales en relation de travail et en ressources humaines à titre de porte parole pour la négociation de la convention collective et ce, en conformité avec les tarifs de son offre de service datée du 23 janvier 2008;

RÉSOLUTION 053-02-08**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE PAIEMENT MODIFICATION DU RÉSEAU HYDRO-ÉLECTRIQUE DU PARC PHELAN**

CONSIDÉRANT le réaménagement du parc Phélan;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications et/ou des prolongements au réseau électrique du Parc Phélan;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à signer l'entente relative aux modifications et/ou prolongements au réseau électrique du Parc Phelan;

AUTORISER le paiement d'un montant initial de mille quarante-cinq dollars et soixante quinze cents (1045.75 \$) taxes incluse;

AUTORISER le paiement d'un montant de cinq mille quatre cent quarante-cinq dollars et cinquante cents (5 445.50 \$), avant les taxes applicable, et ce, conformément à la soumission datée du 24 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 539-2008-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 539 , TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 539-2008-05 modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 054-02-08

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 539-2008-05 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT DE 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001)* détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est régie par un Règlement sur le traitement des élus mais qu'il y a lieu de l'actualiser afin de le rendre plus conforme à la réalité ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné le 12 février 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 539-2008-05, abrogeant et remplaçant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 565 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 565-2008 abrogeant et remplaçant le Règlement 565 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 055-02-08
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 215-09-03 AFIN DE MANDATER ME JOËLLE LUPIEN- PRÉPARATION DES CONTRATS DE SERVITUDE POUR L'INSTALLATION DE BORNES SÈCHES

CONSIDÉRANT que par la résolution 215-09-03 le Conseil municipal avait mandaté Me André Brisebois afin d'entreprendre toutes les démarches et procédures légales afin de préparer les contrats pour l'obtention d'une servitude de bornes sèches,

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes le mandat n'a pas été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 215-09-03;

DE MANDATER Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches et procédures légales afin de préparer les contrats pour l'obtention d'une servitude de bornes sèches dans les secteurs suivants :

- Lac Légaré;
- Lot 141 – Montée de l'Église;
- 651, Montée Saint-Nicholas;
- Lot P39 – rue Du Boisé;
- Lac Laniel;
- Rivière-du-Nord;

RÉSOLUTION 056-02-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT CARTOGRAPHIE EN LIGNE

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Govern afin de rendre disponible le service de cartographie en ligne;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Claude Panneton, directeur général, à signer l'offre de service de PG Govern relativement au service de cartographie en ligne et datée du 07 février 2008;

D'AUTORISER le paiement d'un montant de six mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (6 990.00\$) avant les taxes applicables, et ce, conformément à l'offre de service datée du 07 février 2008;

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 057-02-08

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AU STATUT DE MONSIEUR LUC COALLIER AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente 2008-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, et ayant trait au statut de monsieur Luc Coallier.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JANVIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JANVIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de janvier 2008.

RÉSOLUTION 058-02-08

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT SAISONNIER

CONSIDÉRANT le surcroît de travail des deux inspecteurs en bâtiment en période de pointe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que monsieur Martin sénéchal a été embauché à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, directeur des Services techniques relativement à la réembauche de monsieur Martin Sénéchal, à titre d'inspecteur en bâtiment, saisonnier, pour la période de pointe de 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, a compter du 15 mars 2008, monsieur Martin Sénéchal, au poste d'inspecteur en bâtiment, saisonnier et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 059-02-08

AUTORISATION À MONSIEUR MARTIN SÉNÉCHAL, INSPECTEUR EN BÂTIMENT À ASSISTER À LA FORMATION SUR LE RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES (Q-2, R.8)

CONSIDÉRANT qu'une séance de formation sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8) se tiendra les 17 et 18 mars 2008 à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Martin Sénéchal à assister à la formation - sur le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, R.8) qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455\$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 060-02-08

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF PHASE I, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire La vallée du golf phase I, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent quatre-vingt-treize mille six cent trente-cinq dollars et vingt-quatre cents (193 635.24\$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent trente et un mille quatre cent dix-huit dollars et cinquante-quatre cents (131 418.54 \$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent trente et un mille quatre cent dix huit dollars cinquante-quatre cents (131 418.54 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 243-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243A, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 243-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 243A, tel qu'amendé, constituant la comité consultatif d'urbanisme.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 061-02-08

AUTORISATION À MONSIEUR DOMINIC NOISEUX, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES, À ASSISTER À LA FORMATION SUR LA MISE À JOUR EN MATIÈRE DE DROIT ACQUIS

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la mise à jour en matière de droits acquis se tiendra le 1^{er} mai 2008 à Drummondville;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des Services techniques à assister à la formation « mise à jour en matière de droit acquis » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455\$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 062-02-08**AUTORISATION À MONSIEUR DOMINIC NOISEUX, DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À ASSISTER À LA FORMATION SUR LES POUVOIRS DISCRÉTIONNAIRES EN MATIÈRE D'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur les pouvoirs discrétionnaires en matière d'urbanisme se tiendra le 30 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux à assister à la formation sur les pouvoirs discrétionnaires en matière d'urbanisme.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455\$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 063-02-08**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT AFIN DE BOUCLER LES RUES JACQUES ET FORTIER**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'accepter le plan projet de développement pour le bouclage des rues Jacques et Fortier et ce, en conformité avec le règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme numéro 049-09-07 du 17 septembre 2007 relativement à l'acceptation du plan projet de développement pour boucler les rues Jacques et Fortier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet de lotissement pour boucler la rue Jacques et la rue Fortier préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier 07-9624, minute 66 723, daté du 23 octobre 2007.

RÉSOLUTION 064-02-08
DÉROGATION MINEURE – RUE OMER

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00011;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 janvier 2008 et publié le 28 janvier 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00011 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00011 telle que recommandée.

N° 2007-00011

Nature et effets : réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 4.69 mètres plutôt que 5.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jean-Pierre Caya arpenteur géomètre, minutes 7456, daté du 22 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-91-4009
 Cadastre : 1 672 205
 Adresse : 141 rue Omer

RÉSOLUTION 065-02-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'ADAMAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 22 janvier 2008 et publié le 28 janvier 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00010 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00010 telle que recommandée.

N° 2007-00010

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,78 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par Jacques Noury arpenteur géomètre minute 67 038, daté du 20 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-55-6127
 Cadastre : 1 672 304
 Adresse : 107, rue de l'Adamas

RÉSOLUTION 066-02-08**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BAS-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE DES BASSONS, PHASE I**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BAS-01 relatif au développement domiciliaire de la rue des Bassons phase I;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 067-02-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À FAIRE L'ACQUISITION D'UNE POMPE SUBMERSIBLE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'une pompe submersible;

CONSIDÉRANT que monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques, a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
ITT Flygt	2 380.00

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques à procéder à l'achat d'une pompe submersible auprès de *ITT Flygt*, pour un montant total de deux mille trois cent quatre-vingt dollars (2 380.00 \$), taxes et transport en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 28 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire immobilisation.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 068-02-08
ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR ALAIN ROBERT- PARTIE DU LOT 2 079 087

CONSIDÉRANT une offre d'achat reçue de monsieur Alain Robert pour l'acquisition du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX (2 079 086) et d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 079 087) du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà accepté l'offre d'achat d'un tiers relativement au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SIX, par sa résolution 430-09-07;

CONSIDÉRANT la recommandation 005-01-08 du Comité consultatif d'urbanisme du 21 janvier 2008, recommandant l'acceptation de la vente d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 019 087) appartenant à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession d'une partie du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (2 079 087) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Alain Robert et ce, pour une somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) ;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 069-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN LASER ROTATIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un laser rotatif;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Optron -Géofix	3 905 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un laser rotatif et des accessoires auprès de *Optron-Géofix.*, pour un montant total de trois mille neuf cent cinq dollars (3 905 \$), avant les taxes applicable, et ce, conformément à la soumission datée du 15 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 070-02-08**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ACHAT D'UN ÉCRAN D'ÉTAYAGE**

CONSIDÉRANT que la sécurité des employés est une considération primordiale pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un écran d'étayage permettrait aux employés de travailler en meilleure sécurité;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers, directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Équipement NCN Itée pour l'acquisition d'un écran d'étayage au montant de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars (7 490.00 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 29 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire immobilisation 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 071-02-08**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR DANIEL DECHÊNE À TITRE DE CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLIC PAR INTÉRIM**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître des travaux public par intérim et ce à compté du 10 avril 2008.

RÉSOLUTION 072-02-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Daniel Dechêne à titre de contremaître des travaux public;

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître des travaux publics est vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à entreprendre les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un contremaître des travaux publics.

RÉSOLUTION 073-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT que l'affectation des ressources financières nécessaires ont été approuvées par le budget 2008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service Sécurité Incendie à procéder à l'achat d'équipements incendie énumérés ci-dessous et ce, au prix total de dix huit mille dollars (18 000 \$) incluant les taxes applicables.

Habit de combat (Bunker suit)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 074-02-08
ACCEPTATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative du Service de Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT la proposition aux membres du Conseil municipal d'un organigramme présenté par le directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'organigramme tel que proposé par le directeur du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 075-02-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises à l'embauche d'un chef aux opérations.

RÉSOLUTION 076-02-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'EMBAUCHE DE QUATRE (4) LIEUTENANTS AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT l'adoption de l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises à l'embauche de quatre (4) Lieutenants aux opérations.

RÉSOLUTION 077-02-08**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE NORMALISÉE NO 015 (RELATIVE À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 12.05 F) DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-COLOMBAN**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la procédure opérationnelle normalisée PON 015 relative à l'application de l'article 12.05 f) de la convention collective 2007-2011 (pourcentage de non-réponse aux appels d'urgence) avec le Syndicat des pompiers du Québec, section locale Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 078-02-08**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ALAIN RICHARD À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Alain Richard, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 22 janvier 2008.

RÉSOLUTION 079-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN
POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un pompier à temps partiel pour combler un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie à entreprendre les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un pompier à temps partiel.

RÉSOLUTION 080-02-08
AUTORISATION À MESSIEURS STEVE LASABLONNIÈRE, FRANÇOIS
MICHEL ET CHRISTIAN LAFRANCE, POMPIER À TEMPS PARTIEL À
ASSISTER À LA FORMATION APPAREIL D'ÉLEVATION

CONSIDÉRANT qu'une session de formation sur les appareil d'élévation sera donné par monsieur Serge Gravel qui se tiendra les 24 février et les 16 et 23 mars 2008 et que l'examen de l'école nationale des pompiers aura lieu le 05 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Steve Lasablonnière, François Michel et Christian Lafrance à assister à la formation appareil d'élévation qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais de formation totalisent mille six cent dollars (1 600.00\$) incluant les taxes applicables.

Les frais afférent aux examens et manuel de l'école nationale des pompiers totalisent la somme de six cent dollars (600.00 \$) incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 220 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 081-02-08**EMBAUCHE DE LA COORDONNATRICE ET DES MONITRICES DU CAMP DE JOUR – SEMAINE DE RELÂCHE – HIVER 2008**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 026-01-08 en vertu de laquelle le conseil municipal autorisait le directeur des sports et des loisirs à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied d'un camp de jour – Hiver 2008 ;

CONSIDÉRANT l'affichage de postes à l'interne de coordonnateur (trice) et des moniteurs (trices) du camp de jour (hiver 2008) qui se terminait le 1^{ier} Février 2008;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature pour le poste de coordonnateur (trice) et de cinq (5) candidatures pour le poste de moniteur (trice) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Caroline Landry à titre de coordonnatrice du camp de jour – Hiver 2008, sur une période de deux (2) semaines, soit une (1) semaine pour la préparation du camp et une semaine pour le déroulement du camp qui se tiendra du lundi 3 mars au vendredi 7 mars 2008 inclusivement.

D'EMBAUCHER mesdames Magalie Saint-Vincent, Myriam Morand, Félicias Desmarchais, Jennifer Tremblay, Julie Phillippe Blanchette pour le camp de jour qui se tiendra du 3 au 7 mars 2008.

Il est entendu que l'embauche des moniteurs est conditionnelle à ce que le nombre d'inscriptions soit suffisant.

RÉSOLUTION 082-02-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN TRACEUR DE LIGNE DE SOCCER**

CONSIDÉRANT le besoin d'acquérir un traceur de ligne de soccer pour l'aménagement des terrains de soccers;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Distribution sports loisirs	3 914.37 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs à acquérir auprès de distribution sports et loisirs pour un montant de trois mille neuf cent quatorze dollars et trente-sept cents (3 914.37 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 10 janvier 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 083-02-08**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES JEUX GONFLABLES ET ANIMATION DE LA FÊTE NATIONALE 2008**

CONSIDÉRANT qu'une entente contractuelle a été conclue le 04 janvier 2008 entre l'agence Lion et la Municipalité de Saint-Colomban pour le spectacle de la Fête Nationale du Québec 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme totale de cinq mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cents (5 486.69\$), incluant les taxes applicables en trois (2) versements, selon les échéances suivantes :

2 743.35 \$ à la signature du contrat;
2 743.34 \$ par la remise d'un chèque différé, daté du jour de l'événement.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Agence lion pour un montant total de cinq mille quatre cent quatre-vingt-six dollars et soixante-neuf cent (5 486.69 \$) et ce, en conformité avec l'entente datée du 04 janvier 2008;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 084-02-08**AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – PARC PHELAN;**

CONSIDÉRANT l'aménagement du parc Phélan;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du programme soutien aux installations sportives et récréatives;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant l'octroi d'une subvention pour l'aménagement du Parc Phelan dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 085-02-08

AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DE EMPLOI ÉTÉ CANADA – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2008

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès de Emploi d'été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à conclure une entente avec Emploi été Canada dans le cadre du programme Placement et Carrière 2008.

RÉSOLUTION 086-02-08

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2008

CONSIDÉRANT l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2008 :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE NOMMER, monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs responsable du projet;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à formuler une demande d'assistance financière auprès du *Mouvement national des Québécoises et Québécois*, pour l'organisation de la Fête nationale 2008.

RÉSOLUTION 087-02-08

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À COMMANDITER LE PROJET ROUTE DES ARTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir la culture;

CONSIDÉRANT que des citoyens de Saint-Colomban participent au projet Route des Arts;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à commanditer le projet la Route des Arts par l'achat d'un encadré publicitaire au coût de deux cent dollars (200 \$) qui sera publié dans un dépliant distribué dans la région.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 088-02-08**AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE D'ORGANISER LE CONCOURS DE SCULPTURES SUR NEIGE ET À DÉCERNER DES PRIX**

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture désire organiser un concours dans le cadre de l'événement sculpture sur neige qui se tiendra en février 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire reconnaître et encourager le talent des artistes de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que les gagnant(e)s seront choisis (es) par un jury :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'ATTRIBUER au gagnant décerné par le public les prix suivants :

1^{er} prix projet individuel : 75 \$

2^e prix projet individuel : 50 \$

1^{er} prix projet de groupe : 75 \$

2^e prix projet de groupe : 50 \$

1^{er} prix catégorie enfant : 75 \$

2^e prix catégorie enfant : 50 \$

Deux (2) prix de participation au montant de 25 \$ chacun.

D'AUTORISER le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 089-02-08**MANDAT À UN ARCHITECTE – BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que la résolution 437-09-07 par laquelle, la directrice de la bibliothèque et de la culture a été autorisée à faire une demande de subvention auprès du Ministère de la culture et des communications pour le

projet de mise aux normes de la bibliothèque, nécessitant un aménagement de bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les services professionnels d'un architecte sont nécessaires pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la proposition du 1^{ier} novembre 2007 reçue de monsieur Jean-Marc Coursol, architecte, pour des services professionnels concernant la préparation du projet préliminaire et les plans et devis d'aménagement, ainsi que pour ses services professionnels d'architecture durant l'aménagement:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolution unanimement :

D'OCTROYER un mandat à monsieur Jean-Marc Coursol, architecte, pour ses services professionnels concernant la préparation du projet préliminaire et les plans et devis d'aménagement ainsi que pour ses services professionnels durant l'aménagement totalisant la somme de quinze mille sept cent cinquante (15 750 \$) dollars, excluant les taxes applicable, et ce conformément à la proposition du 7 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement avec un amortissement sur une période de cinq (5) ans.

RÉSOLUTION 090-02-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME JULIE MORIN À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Julie Morin, occupant la fonction de commis à la bibliothèque à temps partiel, à compter du 22 février 2008.

RÉSOLUTION 091-02-08
AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À ENTREPRENDRE LE PROCESSUS POUR L'EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la démission de Madame Julie Morin qui occupait le poste de commis à la bibliothèque à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à entreprendre toutes les démarches requises et nécessaires à l'embauche d'un commis à la bibliothèque à temps partiel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h30 à 19h50

6229

RÉSOLUTION 092-02-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **21 février 2008**, à 11 h 30, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur le conseiller Claude Boucher est absent.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 093-02-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 11h30.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 094-02-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant les point suivants :

10-Poste Canada – boîtes postales;

11- plan triennal de pavage des rues résidentielles 2008-2009-2010;

12- autorisation au directeur des travaux publics à aller en soumission : pavage des rue résidentielles;

13-Ville de Mirabel : entente de partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas;

14- Mandat à Cima + : intersection chemin de la Rivière-du-Nord et montée de l'Église.

RÉSOLUTION 095-02-08
ENTENTE DANS LE DOSSIER FRÉDÉRIC BOCK

CONSIDÉRANT la rencontre de médiation du 29 janvier 2008 à la Commission des normes du travail;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et monsieur Frédéric Bock le 29 janvier 2008.

RÉSOLUTION 096-02-08
OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ARPENTAGE POUR LA CRÉATION DE SENTIERS MULTIFONCTIONNELS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser des sentiers multifonctionnels secteur rue des Cascade;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ses sentiers nécessite une description technique devant être réalisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le directeur des services techniques a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Jean-Guy Roy Arpenteur-géomètre	3 800\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur Jean-guy Roy, arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux nécessaires aux descriptions techniques pour la réalisation de sentiers multifonctionnels pour un montant total de trois mille huit cent dollars(3 800 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds *parcs et terrains de jeux*.

certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 097-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR ASSISTER AUX
ASSISES ANNUELLES 2008 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 24, 25 et 26 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault, et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs messieurs les conseillers Jean Dumais et Claude Boucher à assister aux Assises annuelles qui se tiendront 24, 25 et 26 avril prochains au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (798 \$) par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-110-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 098-02-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION DES
CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE DU QUÉBEC (ACSIQ)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ) ;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel des chefs de cette Association se tiendra du 15 au 20 mai 2007 à La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Jean Lacroix, directeur du Service Sécurité Incendie, à assister au congrès annuel qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de cinq cent dollars (500 \$) taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même l'activité «Formation» au code budgétaire 02-220-00-494 et à même l'activité «Frais de représentation et de déplacement» au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 099-02-08

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
POUR PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE CAMÉRA THERMIQUE**

CONSIDÉRANT que l'affectation des ressources financières nécessaires ont été approuvées par le budget 2008 ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendie a effectué une recherche de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service Sécurité Incendie à procéder à l'achat d'une caméra thermique pour la somme de neuf mille huit cent dollars (9 800 \$) excluant les taxes applicables

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 100-02-08

**AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE
RECHERCHE ET CONCLURE UNE ENTENTE DE COMMANDITE POUR
L'ÉVÉNEMENT FÊTE MÉDIÉVALE DE SAINT-COLMBAN**

CONSIDÉRANT qu'il serait avantageux pour la Municipalité d'obtenir une ou des commandite pour l'événement Fête Médiévale de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des loisirs, à effectuer une recherche et conclure un entente de commandite pour l'événement Fête Médiévale de Saint-Colomban.

6234

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 101-02-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 11h35, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 11 mars 2008**, à 18 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

RÉSOLUTION 102-03-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 103-03-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand , appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Claude Panneton, directeur général fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-240-08-07, modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux contraventions, pénalités et recours
- P-241-08-07, modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux contraventions, pénalités et recours
- P-242-89-07, modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relatives aux contraventions, pénalités et recours

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 05 à 18 h 06.

6236

RÉSOLUTION 104-03-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 07, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 mars 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Henri Legault, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 105-03-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 106-03-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant le point suivant :

2.22 Politique relative aux travaux d'amélioration locale par règlement d'emprunt à la charge des propriétaires riverains.

RÉSOLUTION 107-03-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN FÉVRIER 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 12 février 2008
- session extraordinaire du 21 février 2008

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 29 FÉVRIER 2008**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 29 février 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre mille cinq cent quarante-huit dollars et soixante-dix-sept cents (504 548.77 \$) en référence aux chèques numéros 29432 à 29451, 29578 à 29624, 29626, 29627 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 108-03-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cents soixante-dix-sept mille trois cent soixante-quinze dollars et quatre-vingt-sept cents (277 375.87 \$) en référence aux chèques numéros 29635 à 29762.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 109-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION
D'OBLIGATION À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS
PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dans la MRC de la Rivière-du-Nord entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 541, 576 et 577 de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 \$) ; daté du 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

154 000 \$	3.10000 %	2009
160 000 \$	3.20000 %	2010
167 000 \$	3.35000 %	2011
174 000 \$	3.65000 %	2012
2 476 000 \$	3.90000 %	2013

Prix : 98,34800 Coût réel : 4.25125 %

2- MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

154 000 \$	3.15000 %	2009
160 000 \$	3.25000 %	2010
167 000 \$	3.45000 %	2011
174 000 \$	3.75000 %	2012
2 476 000 \$	3.95000 %	2013

Prix : 98, 42100 Coût réel : 4,28781 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

154 000 \$	3.15000 %	2009
160 000 \$	3.25000 %	2010
167 000 \$	3.55000 %	2011
174 000 \$	3.80000 %	2012
2 476 000 \$	4,05000 %	2013

Prix : 98,46900 Coût réel : 4,37049 %

4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

154 000 \$	3.20000 %	2009
160 000 \$	3.50000 %	2010
167 000 \$	3.75000 %	2011
174 000 \$	3.90000 %	2012
2 476 000 \$	4,10000 %	2013

Prix : 98,35400 Coût réel : 4,46295%

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.s'est avérée la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de deux trois million cent trente et un mille dollars (3 131 000 \$) de la Municipalité de Saint-Colomban soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC..

Que demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt et de valeurs (CDS) pour l'inscription au compte de cette émission.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

CONSIDÉRANT que CDS procèdera au transfert de fonds en conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 110-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 \$), en vertu des règlements d'emprunts indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
577	1 150 000 \$
576	1 000 000 \$
541	981 000 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 \$) :

Que les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} avril 2008;

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeur (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt des valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte numéro 205156-3 de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins De Saint-Jérôme, 815 – 30023 située au 100 Place Du Curé-Labelle St-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6.

Que les intérêts seront payables semi-annuellement soit le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril de chaque année :

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 111-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de trois millions cent trente et un mille dollars (3 131 000 \$) effectué en vertu des règlements 541, 576 et 577 la Municipalité de Saint-Colomban doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts c'est-à-dire pour un terme de :

Cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2008 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 541, 576 et 577, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 112-03-08
FINANCEMENT MUNICIPAL - RÉSOLUTION DE PROLONGATION DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban avait le 21 janvier 2008, un montant de neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 \$) à renouveler sur un emprunt original de un million trois cent cinquante mille cent cinquante dollars (1 350 050 \$), pour une période de quinze (15) ans en vertu du règlement numéro 541;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera daté du 1^{er} avril 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. chapitre D-7, article 02) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Que la Municipalité de Saint-Colomban emprunte neuf cent quatre-vingt-un mille dollars (981 000 \$) par obligation en renouvellement d'une émission de billet pour un terme additionnel de deux (2) mois et onze (11) jours au terme du règlement mentionné plus haut.

RÉSOLUTION 113-03-08
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT DE RÈGLEMENT 565, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2008 par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT que ce règlement sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 565-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 565, tel qu'amendé, concernant la division du territoire de la Municipalité de Saint-Colomban en six (6) district électoraux et que ce dernier soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION 114-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE SERVICE DE POLICE DE MIRABEL RELATIVEMENT À LA SURVEILLANCE DES PARCS DURANT LA SAISON ESTIVALE 2008

CONSIDÉRANT les investissements importants que la Municipalité a fait dans les divers parcs de son territoire;

CONSIDÉRANT que les parcs sont des endroits susceptibles de subir du vandalisme;

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet de surveillance de parc, par des étudiants en technique policière en collaboration avec la police de Mirabel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de service relativement à la surveillance de parcs avec le Service de police de Mirabel, saison estivale 2008, pour un montant de dix-huit mille cent cinq dollars et cinquante cents (18 105.50 \$)

D'AUTORISER un virement de neuf mille cinq cent dollars (9 500 \$), du code budgétaire 02-701-50-522 au code budgétaire 02-701-50-419.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-50-419.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 115-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL VERT PLAN ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE COLLECTIVITÉS

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de promouvoir le développement durable;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès de la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du programme fonds municipal vert plan et développement durable de collectivités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à présenter une demande d'aide financière dans à la Fédération Canadienne des Municipalités dans le cadre du fonds municipal vert plan et développement durable de collectivités et de conclure toute entente avec la Fédération des municipalité à cet effet.

RÉSOLUTION 116-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU GÉODÉSIQUE

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure une entente avec le ministère des Ressources naturelles et de la faune concernant l'entretien du réseau géodésique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à conclure une entente avec le Ministère des Ressources naturelles et de la faune concernant l'entretien du réseau géodésique.

RÉSOLUTION 117-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU 52^E CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC DU 21 AU 24 MAI 2008

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès de l'association des directeurs généraux qui se tiendra du 21 au 24 mai 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cinq cent trente et un dollars et cinquante-sept cents (531,57 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités "Formation" au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 118-03-08
EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE COMPTABLE

CONSIDÉRANT que le directeur général a été autorisé par la résolution 441-09-07 à procéder à la création d'un poste de secrétaire-comptable;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire-comptable de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Grace Kelly;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Grace Kelly, au poste de secrétaire-comptable, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 460-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE 460, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 460-2008 abrogeant le règlement de 460, tel qu'amendé, concernant l'imposition de la taxe générale;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 459-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 459, TEL QU'AMENDÉ ET 459-1996-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 459-2008 abrogeant et remplaçant les règlements 459, tel qu'amendé, et 459-1996-01, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 576-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 576, TEL QU'AMENDÉ, DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE UN MILLION CINQUANTE MILLE DOLLARS AFIN DE FAIRE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

Monsieur le conseiller Henri Legault donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 576-2008-02 modifiant le règlement 576, tel qu'amendé, décrétant un emprunt de un million cinquante mille dollars afin de faire l'aménagement du parc Phelan;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 119-03-08

ANNULATION DES MONTANTS POUVANT ÊTRE DUS AINSI QUE LES INTÉRÊTS ET DE PÉNALITÉS PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD RELATIVEMENT À LA TARIFICATION DE L'EAU, MATRICULE 5566-35-0960

CONSIDÉRANT que des frais ont été facturés à la Commission scolaire relativement à la tarification sur la consommation de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse du dossier il n'y a pas lieu de donner suite à cette réclamation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à annuler les frais, intérêts et pénalités dus pour le matricule 5566-35-0960 et représentant un montant de vingt et un mille huit cent soixante-dix dollars et soixante seize cents (21 870.76 \$) en date du 11 février 2008.

RÉSOLUTION 120-03-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2008-05, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 539, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du règlement;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 12 février 2008;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 février 2008 un avis public a été publié dans le journal Le Mirabel annonçant une modification au règlement 539 relatif au traitement des élus municipaux et qu'une copie de cet avis a été affiché aux deux endroits désignés par le Conseil le 14 février 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 539-2008-05, modifiant le règlement 539, tel qu'amendé, relatif au traitement des élus.

RÉSOLUTION 121-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À CONCLURE UNE ENTENTE CONTRACTUELLE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS RELATIVEMENT AUX ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ (CAMÉRA)

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de Saint-Colomban de requérir un service de surveillance par caméra afin de protéger ses employé, citoyens et biens;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Jean-Pierre Roy, faisant affaires sous le nom Spy-tech ingénierie pour la conclusion d'un contrat de vente à tempérament de divers équipements de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de vente à tempérament relativement à la fourniture et l'achat de divers équipements de sécurité au près de Monsieur Jean-Pierre Roy, faisant affaires sous le nom Spy-tech ingénierie pour une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars (75 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-100-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 122-03-08
MAJORATION RÉMUNÉRATION – ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA
DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 096-03-07 la Municipalité a procédé l'engagement de madame Stéphanie Parent, à titre d'adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, à compter du 15 juin 2007, pour une rémunération annuelle de 45 000 \$, et selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Municipalité, madame Stéphanie Parent a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général en date du 12 décembre 2007 à l'effet de mettre fin à la période de probation de madame Stéphanie Parent et de confirmer le statut d'employer cadre régulier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE PORTER la rémunération annuelle de madame Stéphanie Parent, tel qu'il avait été convenu lors de l'embauche, à cinquante cinq mille dollars 55 000 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2008.

RÉSOLUTION 123-03-08
AMENDEMENT À LA POLITIQUE PORTANT SUR LA TARIFICATION
POUR LES FRAIS D'HÉBERGEMENT, DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS
DATÉE DE DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique portant sur les frais d'hébergement, de déplacement et des repas en date du 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender la politique afin de majorer les frais relatifs à l'utilisation du véhicule personnel, dans le cadre de ses fonctions, à quarante-cinq sous (0.45 \$) du kilomètre.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AMENDER la politique portant sur la tarification pour les frais d'hébergement, de déplacement et des repas adoptée en date du 11 décembre 2007 afin de majorer les frais relatifs à l'utilisation du véhicule personnel, dans le cadre de ses fonctions, à quarante-cinq sous (0.45 \$) du kilomètre.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – FÉVRIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE FÉVRIER 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de février 2008.

RÉSOLUTION 124-03-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 243-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 243A, TEL QU'AMENDÉ, CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 243-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 243A, tel qu'amendé, constituant un comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 125-03-08

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 194-08 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de contrôle intérimaire 194-08 par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement que la Municipalité doit nommer un fonctionnaire responsable de l'administration et de l'application du règlement ainsi qu'un remplaçant ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE NOMMER monsieur Dominic Noiseux, directeur des service techniques, fonctionnaires responsables de l'administration et de l'application du règlement de contrôle intérimaire 194-08 adopté par la Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

DE NOMMER monsieur Éric Mathieu à titre de fonctionnaire suppléant, responsable de l'administration et de l'application du règlement de contrôle intérimaire 194-08 adopté par la Municipalité Régionale de comté (MRC) de la Rivière-du-Nord ;

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 241-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 126-03-08

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 241-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 avril 2008.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT 242-90-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-90-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 127-03-08**ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-90-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire ;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 8 avril 2008.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT 240-09-08 MODIFIANT LE NUMÉRO 240, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT FRONT SUR LES ROUTES COLLECTRICES**

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 240-09-08 modifiant le numéro 240, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur les routes collectrices

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 242-91-08 MODIFIANT LE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ,
AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN
D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT
FRONT SUR LES ROUTES COLLECTRICES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-91-08 modifiant le numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur les routes collectrices.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 128-03-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-
BRO-01 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES
PROMENADES DU BOISÉ DE SAINT-COLOMBAN, PHASE I

CONSIDÉRANT l'étude du plan projet relatif au développement domiciliaire Les promenades du boisé de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BRO-01 relatif au développement domiciliaire les Promenades du boisé de Saint-Colomban, phase I ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 129-03-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU
SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 8– PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du sanctuaire phase 8, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent trente-quatre mille six cent cinquante-six dollars et douze cents (234 656.12 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents (155 026.46 \$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent cinquante-cinq mille vingt-six dollars et quarante-six cents et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 130-03-08

MANDAT À MAÎTRE JOËLLE LUPIEN POUR L'ENREGISTREMENT DES SERVITUDES DU SENTIER MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser un sentier multifonctionnel secteur Place Larochelle-Cœur des Cascades;

CONSIDÉRANT que la nécessité d'enregistrer les servitudes au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE MANDATER Maitre Joëlle Lupien afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des actes nécessaires à la création de servitudes relativement au sentier multifonctionnel ;

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux.

certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 131-03-08

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE DE TERRAIN AVEC MONSIEUR KOTLIAROFF – RUE KEDRO

CONSIDÉRANT que monsieur Kotliaroff est propriétaire des lots TROIS MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (3 899 082), TROIS MILLION HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE (3 899 084) ET UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 990 486) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE QUATRE-VINGT-UN (3 999 081) du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les parties ont intérêt à procéder à l'échange respective desdits lots;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'échange de terrain ;

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien afin de procéder à la préparation et l'enregistrement des actes d'échanges.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence le secrétaire-trésorier adjoint à signer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que les frais inhérent à cet acte d'échange sont à la charge de la Municipalité.

RÉSOLUTION 132-03-08
ACHAT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT l'approbation du budget 2008, lequel prévoyait une affectation budgétaire pour l'acquisition d'un véhicule par les services techniques;

CONSIDÉRANT les besoins des services techniques de procéder à l'achat d'un véhicule supplémentaire ;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectué par le directeur des services techniques auprès de plusieurs concessionnaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des services techniques d'acheter un véhicule Jeep Compass 2008, modèle 4 x 4 sport.

CONSIDÉRANT les propositions de prix pour ce modèle reçues de différents concessionnaires, dont le résultat est le suivant :

Automobile Cordiale Itée	19 259 \$ (taxes en sus)
Excellence Chrysler	19 824 \$ (taxes en sus)
Landry automobile Itée	22 376 \$ (taxes en sus)
Desmeules Jeep	24 125\$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des services techniques à procéder à l'achat d'un Jeep Compass 2008, pour les services techniques, auprès du concessionnaire Automobile Cordiale Itée, pour un montant total de dix-neuf mille deux cent cinquante-neuf dollars (19 259 \$), taxes en sus, et ce, conformément à la soumission du 28 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds de roulement pour une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement cinq (5) ans.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 133-03-08**APPUI DEMANDE D'AGRANDISSEMENT – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LES LUTINS ENCHANTEURS**

CONSIDÉRANT la réception d'une correspondance par le Centre de la petite enfance demandant l'appui de la Municipalité relativement à son projet d'agrandissement de leur installation, par la construction d'un nouveaux bâtiment pouvant accueillir soixante (60) enfants ;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la population de la Municipalité de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT le manque de places disponibles sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Centre de la petite enfance, Les lutins enchanteurs afin d'agrandir leur installation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPUYER le Centre de la petite enfance Les lutins enchanteurs dans leur démarche pour la construction d'une nouvelle installation comprenant soixante (60) places additionnelles.

RÉSOLUTION 134-03-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - D'ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC QUI SE TIENDRA DU 21 AU 23 MAI 2008 À RIMOUSKI**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Dominic Noiseux, directeur des services techniques -d'assister au congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec qui se tiendra du 21 au 23 mai 2008 à Rimouski;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante dollars (450 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-610-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 135-03-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – DOCUMENT POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX
PLUVIALES ENTRE LES LOTS 3 932 545 ET 3 932 546

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude d'égouttement des eaux pluviales, en faveur de la Municipalité, sur les lots TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 932 545) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 932 546) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude en faveur de la Municipalité, sur LES LOTS TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-CINQ (3 932 545) et TROIS MILLIONS NEUF CENT TRENTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-SIX (3 932 546) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérent à cet acte sont à la charge du cédant.

RÉSOLUTION 136-03-08
AUTORISATION – SERVITUDE EN FAVEUR DE BELL CANADA ET
HYDRO QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient une garantie hypothécaire sur les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-TROIS et TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (104 rue des Tulipes à Saint-Colomban).

CONSIDÉRANT que le consentement du créancier hypothécaire est requis afin que le propriétaire puisse consentir à une ou des servitudes de passages en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire afin de consentir à l'établissement d'une servitude de passage en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec à l'encontre des lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-TROIS et TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DEUX CENTS TRENTE-QUATRE du cadastre du Québec (104 rue des Tulipes à Saint-Colomban).

RÉSOLUTION 137-03-08
DÉROGATION MINEURE –116 RUE D'ARTAGNAN

CONSIDÉRANT la recommandation 008-02-08 du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2008 concernant la dérogation mineure 2007-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 21 février 2008 et publié le 23 février 2008 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2007-00012;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2007-00012 telle que recommandée.

N° 2007-00012

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 4.67 mètres plutôt que 5.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jacques Noury arpenteur-géomètre, minutes 67 137 en date du 24 janvier 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-35-8658
 Cadastre : 3 565 381
 Adresse : 116 rue d'Artagnan

RÉSOLUTION 138-03-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le nécessité des procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, ou tout autre personne mandatées par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants :

- acquisition de pierre et sable pour la saison 2008-2009
- acquisition et épandage d'abat poussière
- service de fauchage
- service de lignage de rue

RÉSOLUTION 139-03-08

OUVERTURE DE POSTE – JOURNALIER- OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics procédera sous peu à l'acquisition d'une excavatrice;

CONSIÉRANT la nécessité de créer un poste de journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à procéder à l'affichage d'un poste de journalier-opérateur pour le Service des travaux publics et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

RÉSOLUTION 140-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ASSISTER
AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS MUNICIPAUX DU
QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à assister au congrès de l'Association des ingénieurs municipaux du Québec qui se tiendra du 07 au 10 septembre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cinq cent vingt-cinq dollars (525 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-320-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-320-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 141-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À
ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À
L'APPEL D'OFFRES, SUR INVITATION, POUR L'OCTROI DU MANDAT
DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES DE ROUTES ARTÉRIELLES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandatée par ce dernier afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres, sur invitation, pour l'octroi du service d'ingénieries relativement aux travaux de réhabilitation des chaussées de routes artérielles.

RÉSOLUTION 142-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À
ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À
L'APPEL D'OFFRES, SUR INVITATION, POUR L'OCTROI DU MANDAT
DE SERVICE D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DES CHAUSSÉES DES RUES RÉSIDENIELLES

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics ou tout autre personne mandatée par ce dernier afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'appel d'offres, sur invitation, pour l'octroi du service d'ingénieries relativement aux travaux de réhabilitation des rues résidentielles.

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2007 DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2007 du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité.

RÉSOLUTION 143-03-08**FIN ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-COLOMBAN ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE GORE**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en vigueur devrait être modifiée afin d'être conforme au nouveau tarif d'entraide intermunicipal ;

CONSIDÉRANT que la vision du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban diffère de celle de Gore ;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale entre les Services de Sécurité Incendie de Saint-Colomban et de Gore;

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches et signer tous les documents requis afin de mettre fin à l'entente.

RÉSOLUTION 144-03-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'APPEL D'OFFRES POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE CITERNE 2009**

CONSIDÉRANT que le camion pompe citerne du Service de Sécurité Incendie est désuet ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service de Sécurité Incendie d'avoir un camion pompe citerne ;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition, par appel d'offres d'un camion pompe citerne 2009.

D'AUTORISER la directrice des finances, ou tout autre personne mandatée par cette dernière à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention d'un financement du camion pompe citerne par règlement d'emprunt.

RÉSOLUTION 145-03-08**EMBAUCHE D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la résolution 075-02-08 autorisait le Directeur du service de Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires afin de combler le poste de chef aux opérations;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une candidature;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Simon Harvey, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 11 mars 2008, Monsieur Simon Harvey, à titre de Chef aux opérations pour le Service de Sécurité Incendie.

DE LUI VERSER un salaire annuel de vingt et un mille dollars (21 000 \$) pour l'ensemble des opérations du Service de Sécurité Incendie, pour une prestation de travail hebdomadaire moyenne approximative de quatorze (14) heures et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 146-03-08

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À DÉTROT DIESEL- ALLISON CANADA EST – RÉPARATION DU CAMION ÉCHELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation du camion échelle du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement à Détroit Diesel – Allison Canada Est pour la réparation du camion échelle pour un montant de douze mille cent quarante deux dollars et quatre-vingt-deux cents (12 142.82 \$) incluant les taxes applicables conformément à la facture datée du 25 janvier 2008;

D'effectuer les transferts budgétaires totalisant la somme de six mille dollars (6 000 \$) comme suit :

Montant	Du code budgétaire	Au code budgétaire
400 \$	02-220-00-442	02-220-00-525
3 000 \$	02-220-00-522	02-220-00-525
300 \$	02-220-00-529	02-220-00-525
2 000\$	02-220-00-640	02-220-00-525
300 \$	02-200-00-670	02-220-00-525

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 147-03-08**AUTORISATION À MONSIEUR PASCAL RAYMOND, POMPIER À TEMPS PARTIEL, DE SE PRÉVALOIR DE SON DROIT À UN CONGÉ SANS SOLDE,**

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

CONSIDÉRANT la demande formelle de monsieur Pascal Raymond, pompier à temps partiel, de se prévaloir de son droit au congé sans solde ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la demande de congé sans solde continu de monsieur Pascal Raymond, et ce, à compter du 22 février 2008;

D'INFORMER monsieur Pascal Raymond, qu'il devra aviser par écrit le Service Sécurité Incendie de la Municipalité, dans un délai de trente (30) jours de calendrier précédant la fin de son congé sans solde continu d'une durée maximale d'un (1) an, de son intention d'occuper de nouveau son poste de pompier à temps partiel et ce, conformément aux dispositions de la convention collective ; à défaut de quoi, la Municipalité mettra fin à son emploi.

RÉSOLUTION 148-03-08**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME MARIE-ANDRÉE JACOBACCIO, À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de madame Marie-Andrée Jacobaccio, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 19 février 2008.

RÉSOLUTION 149-03-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE À PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE (PCPC) RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE CAMÉRA D'IMAGERIE THERMIQUE**

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité Incendie a été autorisé par la résolution 099-02-08 à faire l'acquisition d'une caméra thermique;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire une demande de partage des coûts en vertu du programme conjoint de protection civile (PCPC);

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie, ou tout autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches requises et à signer tout documents requis dans le cadre du Programme conjoint de protection civile (PCPC).

RÉSOLUTION 150-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES LOISIRS À PROCÉDER À
L'ACHAT D'UN TRACTEUR À PELOUSE AVEC DIVERS ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT le besoin pour le service des loisirs de procéder à l'achat de d'un tracteur à pelouse avec divers équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Gaby Deslauriers	16 923.42 \$
Cloutier pro mini moteur inc	19 609.67 \$
Atelier Tardis 1980 inc.	20 196.39

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Gaby Deslauriers pour un montant de seize mille neuf cent vingt-trois dollars et quarante-deux cents (16 923.42 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'AUTORISER un virement budgétaire d'un montant de cinq mille dollars (5 000\$) du code budgétaire 02-701-50-141 et a au code budgétaire 03-600-00-726.

D'AUTORISER un virement budgétaire d'un montant de mille dollars (1 000\$) du code budgétaire 02-701-50-522 et a au code budgétaire 03-600-00-726.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 03-600-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 151-03-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS
D'ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR À QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des sports et des loisirs à assister au congrès de mondial du loisir qui se tiendra du 06 au 10 octobre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de six cent soixante-dix dollars (670 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-710-50-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-701-50-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 152-03-08**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE SERVICE ET
AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SPECTACLE DE JONATHAN
PAINCHAUD**

CONSIDÉRANT l'approbation du budget 2008, lequel prévoyait une affectation budgétaire pour la tenue d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conclure une entente contractuelle relativement à la prestation d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban s'engage, en vertu de cette entente, à verser une somme de quatre mille cinq cent dollars (4 500 \$) excluant les taxes applicables:

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à signé l'entente contractuelle relativement à la prestation d'un spectacle mettant en vedette monsieur Jonathan Painchaud, le 1^{er} novembre 2008 à l'église de Saint-Colomban, pour une somme de quatre milles cinq cent dollars (4 500 \$) excluant les taxes applicables:

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-702-30-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 153-03-08**ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE
DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LIVRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES
COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES,
OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE S'ENGAGER à effectuer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes ».

RÉSOLUTION 154-03-08

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – POUR L'ACHAT DE LIVRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES (IFLA), OFFERT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT les besoins de la bibliothèque de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la culture et des communications dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, responsable du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture, à conclure une entente avec le Ministère de la culture et des communications concernant l'octroi d'une subvention pour l'achat de livre dans le cadre du « Programme appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente.

RÉSOLUTION 155-03-08

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DES BIBLIOTHÈQUES ET DE L'INFORMATION QUI SE TIENDRA DU 10 AU 14 AOÛT 2008 À QUÉBEC

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à assister au congrès mondial des bibliothèques et de l'information qui se tiendra du 10 au 14 août 2008 à Québec ;

Les frais d'inscription sont de l'ordre de six cent quarante dollars (640 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-702-30-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-702-30-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 156-03-08
EMBAUCHE D'UNE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de commis à la bibliothèque de 16 heures semaines;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, la directrice de la bibliothèque et de la culture recommande de procéder à l'embauche de madame Louise Butler;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, madame Louise Butler, au poste de commis à la bibliothèque, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h40 à 20h05

RÉSOLUTION 157-03-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h05 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **18 mars 2008**, à 19 h 00, à la salle des Sauveteurs, située au 479, côte Saint-Paul, sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 158-03-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

**RÉSOLUTION 159-03-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Patrice Landry, de la firme Enviram, fait la présentation du projet de règlement suivant :

- P-588, projet du plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Colomban

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 20 h 00 à 21h 00.

**RÉSOLUTION 160-03-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 21h00, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le Maire, Roland Charbonneau :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **08 avril 2008**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de Madame Diane McCready, Maire suppléant. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

RÉSOLUTION 161-04-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 162-04-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Claude Panneton, directeur général fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire;
- P-242-90-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 05 à 18 h 06.

6266

RÉSOLUTION 163-04-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 07, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Diane McCready
Maire suppléant

Claude Panneton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **08 avril 2008**, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Alain Ouellette, district 3
Henri Legault, district 4

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de Madame Diane McCready, Maire suppléant. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 164-04-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 19 h 00.

RÉSOLUTION 165-04-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session.

RÉSOLUTION 166-04-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MARS 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 11 mars 2008;
- Assemblée de consultation publique du 11 mars 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MARS 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mars 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt mille vingt-quatre dollars et soixante-seize cents (420 024.76 \$) en référence aux chèques numéros 29625, 29628 à 29633, 29763 à 29812 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 167-04-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt douze dollars et trois cents (176 392.03 \$) en référence aux chèques numéro 29822 à 29921.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 168-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL A CONCLURE UNE
ENTENTE AVEC LE CLUB ÉQUESTRE BONNIEBROOK RELATIVEMENT
AU PASSAGE DES CAVALIERS-RANDONNEURS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir l'utilisation de sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT la demande de permission de passage du club Équestre Bonniebrook sur une partie de la côte Saint-Georges;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à conclure une entente avec le Club Équestre Bonniebrook relativement au passage des cavaliers randonneurs sur une partie de la côte Saint-Georges.

D'AUTORISER le Directeur général à signer tous les documents à cet effet.

La dite entente est conditionnelle a ce que les cavaliers-randonneurs respectent toutes réglementation en vigueur et plus particulièrement celle concernant l'obligation de ramasser toute matière fécale, tel que prévu au règlement 517 relatif aux nuisances, article 4.

RÉSOLUTION 169-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR ASSISTER AUX
ASSISES ANNUELLES 2008 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT que les Assises annuelles se tiendront les 24, 25 et 26 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à assister aux Assises annuelles qui se tiendront 24, 25 et 26 avril prochains au Centre des congrès de Québec.

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de sept cent quatre-vingt-dix-huit dollars (798 \$) par personne excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton
Directeur général

RÉSOLUTION 170-04-08

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 par madame Chantale LeBlond, directrice de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà émis des chèques au montant total de huit mille soixante-deux dollars (8 062 \$) représentant sa contribution, soit dix pour cent (10 %) du déficit indiqué au rapport du budget approuvé pour l'année 2007 comme suit :

- 3 302 \$ en vertu de la résolution 059-02-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 13 février 2007;
- 3 300 \$ en vertu de la résolution 341-08-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 14 août 2007;
- 1460 \$ en vertu de la résolution 534-11-07 en vertu budget déposé à l'assemblée du 13 novembre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER le rapport des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 démontrant un déficit réel de soixante et onze mille quatre cent dix-huit dollars (71 418 \$).

La contribution pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 a été établie à sept mille cent quarante-deux dollars (7 142 \$). La Municipalité ayant déjà émis un chèque de trois mille trois cent deux dollars (3 302 \$) suite à l'acceptation du budget 2007, ainsi qu'un chèque de quatre mille sept cent soixante (4 760 \$) suite à l'acceptation des budgets révisés 2007, la somme versée en trop, soit neuf cent vingt dollars (920 \$), sera déduite d'un prochain paiement à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban.

RÉSOLUTION 171-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 565-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 565 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE EN
SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 février 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 565-2008 abrogeant et remplaçant, dès les prochaines élections, le règlement 565 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.

RÉSOLUTION 172-04-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 576-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
576, TEL QU'AMENDÉ RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PARC PHÉLAN
AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À DEUX MILLIONS DE
DOLLARS (2 000 000 \$) PLUTÔT QUE UN MILLION CINQ CENT MILLE
DOLLARS (1 500 000 \$)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réviser le montant de l'emprunt du règlement 576, tel qu'amendé, relatif à l'aménagement du parc Phélan afin de réviser le montant de l'emprunt à deux millions de dollars (2 000 000 \$) plutôt que un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 576-2008-02 modifiant le règlement 576, tel qu'amendé, relatif à l'aménagement du parc Phélan afin de réviser le montant de l'emprunt à deux millions de dollars (2 000 000 \$) plutôt que un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$).

RÉSOLUTION 173-04-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 460-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 460, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 460-2008 abrogeant le règlement 460, tel qu'amendé, concernant l'imposition de la taxe générale.

RÉSOLUTION 174-04-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 459-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 459, TEL QU'AMENDÉ ET 459-1996-01, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Henri Legault;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 459-2008 abrogeant et remplaçant les règlements 459, tel qu'amendé et 459-1996-01, tel qu'amendé, concernant les modalités de paiements des taxes foncières municipales et des compensations.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – MARS 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MARS 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mars 2008.

RÉSOLUTION 175-04-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-89-07, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Claude Boucher ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-89-07, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 176-04-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 241-08-07, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 241-08-07, modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 177-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 240-08-07,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 240, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS
RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Claude Boucher ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 240-08-07, modifiant le règlement de lotissement numéro 240, tel qu'amendé, afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 178-04-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-91-08,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 242 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR
LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE SUR LES RUES
COLLECTRICES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 11 mars 2008 par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-91-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au frontage sur les rues collectrices (Saint-Paul, Saint-Nicholas, montée de l'Église et Rivière-du-Nord).

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 13 mai 2008.

RÉSOLUTION 179-04-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE
LA RUE DES BASSONS, PHASE I, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-
BAS-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue des Bassons répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au moment opportun :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité de Saint-Colomban;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 478-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
478, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LES POLITIQUES ET
PROCÉDURES APPLICABLE À LA GESTION DE L'EAU

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 478-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 478, tel qu'amendé, concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 180-04-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 241-09-08,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL
QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU
REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 241-09-08, modifiant le règlement de construction 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 181-04-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-90-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture lors de l'adoption du projet de règlement par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-90-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives a l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 182-04-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À PROCÉDER À LA FERMETURE DE DIVERS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT JAMAIS EFFECTUÉS**

CONSIDÉRANT que certains promoteurs n'ont pas donné suite à leur projet de développement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des services technique à procéder à la fermeture des projets de développement ainsi qu'à l'annulation des résolutions autorisant les projets suivants :

- Annulation de la résolution 263-12-02 autorisant le projet de développement concernant un prolongement de la rue Capricieuse vers le Sud, entre la rue Montcalm et le projet Les Jardins Capri;
- Annulation de la résolution 248-10-04 concernant le plan projet de développement Domaine renaissance Saint-Colomban en haut;
- Annulation de la résolution 315-08-97 concernant l'avant projet domiciliaire des lots 306 à 312 (Pasquini)
- Annulation de la résolution 319-08-97 relative à une demande de permis de lotissement développement domiciliaire du projet de tracé projeté de la rue Louise;

- Annulation de la résolution 335-09-97 relative à une demande de permis de lotissement pour les lots 241-26 à 241-28 et 242-23 à 242-25 (projet de tracé projeté de la rue de la Colombière);
- Annulation de la résolution 358-09-97 relative à une demande de permis de lotissement pour les lots 250-14 à 250-17, 251-23 à 251-28 et 252-4 à 252-11 (projet de tracé projeté de la rue du Golf Bonniebrook).

RÉSOLUTION 183-04-08
OCTROI DU CONTRAT RELATIF À L'ÉTUDE DRASTIC EN CONFORMITÉ
AVEC L'ARTICLE 25 DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX
SOUTERRAINES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer une étude relative à la conformité des puits qui alimentent les réseaux d'aqueduc Bédard, Phelan et La Rochelle ainsi que le puits de l'école La Vollière (étude DRASTIC).

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des services techniques a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Richelieu Hydrogéologique inc.	12 200.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude DRASTIC, à Richelieu hydrogéologique inc., pour un montant de douze mille deux cents dollars (12 200.00\$) avant les taxes applicables et ce afin d'effectuer une étude relative à la conformité des puits qui alimentent les réseaux d'aqueduc Bédard, Phelan et La Rochelle ainsi que le puits de l'école La Vollière telle que décrit à la soumission datée du 21 novembre 2007.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-400-00-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 184-04-08
EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN BÂTIMENT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT le surcroît de travail des deux inspecteurs en bâtiment en période de pointe;

CONSIDÉRANT que madame Marie-France Paré a été embauchée à titre d'inspectrice en bâtiment temporaire pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, Directeur des Services techniques relativement à la réembauche de madame Marie-France Paré, à titre d'inspectrice en bâtiment temporaire pour la période de pointe de 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 avril 2008, madame Marie-France Paré, au poste d'inspectrice en bâtiment temporaire et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 185-04-08
DÉROGATION MINEURE – 104 RUE CARMEN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00001;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 mars 2008 et publié le 22 mars 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00001;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00001 tel que recommandé.

N° 2008-00001

Nature et effets : Permettre l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 5.94 mètres plutôt que 10.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur François Legault, arpenteur géomètre en date du 14 décembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5869-65-0071
Cadastre : 1 671 379
Adresse : 104, rue Carmen

RÉSOLUTION 186-04-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-ROB-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-ROB-02 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 187-04-08**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 4**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-GOL-06 relatif au développement domiciliaire du domaine Bonniebrook, phase 4;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 188-04-08**EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT SAISONNIÈRE**

CONSIDÉRANT le surcroît de travail de l'inspecteur en environnement en période de pointe;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en conformité avec les dispositions de la convention collective;

CONSIDÉRANT que madame Cindy Bernier a été embauchée à titre de stagiaire en environnement pour la période d'achalandage de 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur Dominic Noiseux, Directeur des Services techniques relativement , à l' embauche de madame Cindy Bernier à titre d'inspectrice en environnement saisonnier, pour la période de pointe 2008 :

EN COSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 15 avril 2008, madame Cindy Bernier, au poste d'inspectrice en environnement, saisonnier et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 189-04-08**OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES– PROGRAMME 2008**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 141-03-08 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres par les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 07 avril 2008 et dont le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
DESSAU-SOPRIN INC.	70 000,00\$ (taxes en sus)
CIMA+	63 650,00\$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à CIMA+, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des infrastructures routières artérielles sur une partie de certaines rues pour l'année 2008 et ce, conformément à leur soumission déposée le 7 avril 2008.

RÉSOLUTION 190-04-08

OCTROI D'UN MANDAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES- PROGRAMME 2008

CONSIDÉRANT la confirmation de l'aide financière gouvernementale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence par le ministère des Affaires municipales et des Régions ;

CONSIDÉRANT les modalités de versements de cette aide financière, dont le dépôt par la Municipalité d'une programmation des travaux prioritaires d'infrastructures ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 142-03-08 qui autorisait le Directeur général à aller en appel d'offres par les services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils ayant trait aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles pour l'année 2008 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 7 avril 2008 et dont le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
DESSAU-SOPRIN INC.	84 500,00\$ (taxes en sus)
CIMA+	75 500,00\$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à CIMA+, pour les services professionnels d'ingénieurs-conseils concernant les travaux de réhabilitation des

infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles pour l'année 2008 et ce, conformément à leur soumission déposée le 7 avril 2008.

RÉSOLUTION 191-04-08

ACQUISITION D'UNE EXCAVATRICE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET D'UN GODET POUR L'EXCAVATRICE

CONSIDÉRANT que la résolution 025-01-08 autorisait le Directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une excavatrice;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant ;

INDUSTRIES WAJAX	116 000 \$
------------------	------------

ÉQUIPEMENT ONTRAC QUÉBEC INC.	123 800 \$
-------------------------------	------------

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition de contenant à chargement avant avec pente;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la soumission reçue est le suivant :

INDUSTRIES WAJAX	5638.11\$
------------------	-----------

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat, auprès de *INDUSTRIES WAJAX*, d'une excavatrice pour un montant de cent seize mille dollars (116 000 \$) taxes en sus et d'un godet pour un montant de cinq mille six cent trente-huit dollars et onze cents (5638.11\$) taxes en sus.

D'AUTORISER le financement par la compagnie de financement de WAJAX sur une période de 5 ans à un taux de 4.90% avec une mise de fonds initiale de dix huit mille cinquante-sept dollars et cinquante un cents (18,057.51 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 192-04-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À OUVRIR LE POSTE DE JOURNALIER – EMPLOYÉ SAISONNIER

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à ouvrir de poste de journalier- employé saisonnier.

RÉSOLUTION 193-04-08
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-opérateur de 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le Directeur des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Monsieur Normand Lacasse à titre de Journalier-opérateur;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, Monsieur Normand Lacasse, au poste de journalier-opérateur, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 194-04-08
EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 079-02-08 qui autorisait le Directeur du Service Sécurité Incendie à entreprendre les démarches nécessaires à l'embauche d'un pompier à temps partiel ;

CONSIDÉRANT la démission récente de deux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal *Le Mirabel* ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service Sécurité incendie, dans son rapport du 31 mars 2008, recommande l'embauche de messieurs :

- Monsieur Jean-Phillippe Beaudry
- Monsieur Pascal Dessureault
- Monsieur Daniel Yelenik

respectivement au titre de pompier à temps partiel :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, respectivement au titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de douze (12) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE leur embauche devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

RÉSOLUTION 195-04-08
REMBOURSEMENT DES FRAIS ENCOURU À MONSIEUR SIMON HARVEY, CHEF AUX OPÉRATIONS, SUITE À LA RÉUSSITE DES COURS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « OFFICIER EN SÉCURITÉ INCENDIE »

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Harvey, chef aux opérations, a réussi la formation de la session automne 2007 dans le cadre du programme officier en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

De rembourser les frais engagés conformément à la politique de la Municipalité, soit un montant de sept cent quinze dollars et soixante-dix-neuf cents (715.79\$)

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense aux codes budgétaires suivants comme suit :

315 \$	au code budgétaire 02-220-00-454
309 \$	au code budgétaire 02-200-00-310
91.79\$	au code budgétaire 02-220-00-610

Le tout en conformité avec la politique de la Municipalité sur la formation des employés.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 196-04-08
AUTORISATION À MESSIEURS JULIEN PRESSEULT, JEAN-PHILLIPPE BEAUDRY ET DANIEL YENELIK, POMPIER À TEMPS PARTIEL À ASSISTER À LA FORMATION POMPIER 1

CONSIDÉRANT qu'une session de formation pompier 1 se tiendra du mois d'avril 2008 au mois de juillet 2009, à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Julien Presseault, Jean-Phillippe Beaudry et Daniel Yenelik, pompier à assister à la formation pompier 1 qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de mille six cent soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (1 678.75\$) plus les taxes applicables, pour chacun des candidats.

Veillez noter que les frais sont sujets à une variation en fonction du nombre de candidats inscrits à la formation.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-220-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 197-04-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PASCAL RAYMOND,
POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Pascal Raymond, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 26 mars 2008.

RÉSOLUTION 198-04-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR PAUL VINCENT,
POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Paul Vincent, occupant la fonction de pompier à temps partiel, à compter du 1er avril 2008.

RÉSOLUTION 199-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À
EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – AUPRÈS DU
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT QUÉBEC DANS LE
CADRE DU « PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR
LES PERSONNES HANDICAPÉES 2008-2009»

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, loisir et sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2008-2009. »

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, Directeur des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, Loisir et Sport Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2008-2009».

RÉSOLUTION 200-04-08**DÉSIGNATION DE LA CANDIDATE – EMPLOI QUÉBEC-FRANCE – ÉTÉ 2008**

CONSIDÉRANT la participation de la Municipalité dans un programme administré par l'Association Québec-France, dans le cadre d'un échange intermunicipal qui permet à des jeunes d'ici de travailler dans une ville française et inversement à des jeunes français de vivre une expérience similaire en sol québécois ;

CONSIDÉRANT que cet échange aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 21 juin au 20 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des sports et des loisirs a procédé à une offre d'emploi publique à cet égard ;

CONSIDÉRANT que, suite à la réception de candidatures, le Directeur des sports et des loisirs recommande de désigner madame Audrey Kaczor à titre de candidate pour cet échange :

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir à la jeune candidate une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE DÉSIGNER madame Audrey Kaczor à titre de candidate pour cet échange qui aura lieu en France, à Landerneau, pour la période du 21 juin au 20 août 2008 ;

D'OCTROYER une aide financière au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à madame Audrey Kaczor.

D'AUTORISER le Directeur général à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER une dépense de 250 \$ à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 201-04-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET LOISIRS À PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR (COORDONNATRICE) ET DE MONITEUR (MONITRICE) POUR LA TENUE DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2008**

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre un camp de jour à sa population depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des sports et des loisirs est autorisé à entreprendre les mesures nécessaires pour la mise sur pied du camp de jour – Été 2008;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé, à l’affichage pour le poste de coordonnateur (coordonnatrice) et de moniteur (monitrice) du camp de jour ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur des sports et des loisirs pour l’embauche de madame Caroline Landry au poste de monitrice et de Madame Marie-Eve Labelle au poste de coordonnatrice;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE TENIR le camp de jour sur une période de huit (8) semaines, soit du jeudi 26 juin 2008 au vendredi 15 août 2008, de 9 h à 16 h.

D’EMBAUCHER madame Caroline Landry à titre de monitrice du camp de jour – été 2008 et de Madame Marie-Eve Labelle, à titre de coordonnatrice, pour une période de douze (12) semaines non consécutives, soit trois (3) semaines pour la préparation, huit (8) semaines pour le déroulement du camp de jour et une (1) semaine pour finaliser le tout, et ce, conformément à la convention collective.

D’AUTORISER la coordonnatrice du camp de jour à procéder à la sélection des moniteurs (monitrices) afin que le Directeur des sports et des loisirs recommande leur embauche au Conseil municipal, l’embauche étant conforme à la convention collective en vigueur.

DE TENIR la journée d’inscription au camp de jour – été 2008, samedi le 10 mai 2008.

RÉSOLUTION 202-04-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À ORGANISER UN TOURNOI DE GOLF DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de s’impliquer auprès des jeunes;

CONSIDÉRANT le besoin de la Maison des jeunes d’obtenir du financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D’APPUYER la Maison des jeunes dans ses démarches relativement à l’organisation d’un tournoi de golf au profit de cette dernière.

D’AUTORISER le Directeur général à faire l’acquisition d’un quatuor de golf dans le cadre de l’événement.

RÉSOLUTION 203-04-08

AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLES DE COLLABORATION ENTRE MESURES ALTERNATIVES DES VALLÉES DU NORD ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban partage la même opinion que Mesures Alternatives des Vallées du Nord à l’effet que l’accompagnement d’un adolescent c’est l’affaire de toute une communauté et que la communication aide à la vie en société;

CONSIDÉRANT que la signature de deux (2) protocoles de collaboration peut contribuer à faire de l'adolescent un citoyen responsable et d'aider les voisins à régler leurs conflits;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole de collaboration entre Mesures Alternatives des Vallées du Nord et la Municipalité de Saint-Colomban dans le cadre du « Programme réparer c'est faire un bon coup »

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un protocole de collaboration entre Mesures Alternatives des Vallées du Nord et la Municipalité de Saint-Colomban dans le cadre du « Programme s'en parler d'abord, pour mieux vivre ensemble ».

RÉSOLUTION 204-04-08

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN AFIN DE PERMETTRE L'EMBAUCHE DE DEUX (2) INTERVENANTS

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier par la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de permettre l'embauche de deux intervenants;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban pour permettre l'embauche de deux intervenants.

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER une dépense d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 205-04-08

PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DU CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS (CREPS) ET DU CENTRE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DU CÉGEP (CAP)

CONSIDÉRANT QU'un comité de travail regroupant les représentants de toutes les Municipalités de la M.R.C., du Cégep Saint-Jérôme et de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord recommande la poursuite des activités du Centre régional d'éducation physique et des sports (CREPS) et

du Centre d'activités physiques (CAP) du Cégep de Saint-Jérôme avec l'implication des Municipalités dans la gestion des activités des Centres ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur des loisirs, ou tout autre représentant nommé par le Conseil de chacune des Municipalités, devra siéger sur le comité consultatif pour la programmation, la tarification, le budget et ainsi permettre des échanges bénéfiques pour l'organisme ;

ATTENDU QUE cette entente est valide pour une durée de un an (2007-2008) et ce, dans le sens des prévisions budgétaires présentées au dernier Conseil d'administration du Creps (Municipalités, Commission scolaire et Cégep) ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité que toutes les Municipalités de la MRC de la Rivière-du-Nord participent au financement du CREPS ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de la participation financière demandée à la Municipalité de Saint-Colomban est conditionnelle au nombre de Municipalités participantes de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord ;

CONSIDÉRANT QU' une subvention de vingt-neuf mille cent cinquante dollars (29 150 \$) pour l'année 2007-2008 pour les activités générales sera versée au Centre régional d'éducation physique et des sports (CREPS) pour l'organisation et l'administration d'activités offertes par le CREPS et le CAP prévues selon le programme et l'horaire de l'année 2007-2008 :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la proposition préparée par le conseil d'administration du CREPS, dont font partie les Municipalités, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et le Cégep, quant au financement des activités offertes par le Centre régional d'éducation physique et des sports et le Centre d'activités physiques du Cégep et de verser la somme vingt-neuf mille cent cinquante dollars (29 150 \$) pour l'année 2007-2008 au CREPS pour les activités générales.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité «Contribution au CREPS» au code budgétaire 02-701-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 206-04-08
TENUE DU CONSEIL DES JEUNES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE TENIR un conseil des jeunes en début d'assemblée, le 13 mai 2008.

RÉSOLUTION 207-04-08**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT UTILITAIRE AU PARC PHELAN**

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Construction 3m	23 000.00\$
Hugo Brisson construction	22 100.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Henri Legault, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Hugo Brisson construction pour un montant de vingt-deux mille cent dollars (22 100.00\$), avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 22 février 2008

D'IMPUTER cette dépense au règlement 576.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement 576.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 208-04-08**OCTROI DU CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ARPENTAGE POUR LA CRÉATION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL (SENTIER #1)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire réaliser des sentiers multifonctionnels, secteur Larocheville – Cœur des cascades.

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce sentier nécessite une opération cadastrale devant être réalisée par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que le Directeur des services techniques a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Jacques Noury Arpenteur-géomètre	1 350\$ (450.00\$/ chaque)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

DE MANDATER monsieur Jacques Noury, arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux nécessaires à l'opération cadastrale pour la réalisation du sentier multifonctionnel pour un montant total de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le fonds *parcs et terrains de jeux*.

certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 209-04-08

AUTORISATION À LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE AVEC LE PALACE DE GRANBY RELATIVEMENT À LA MISE EN VENTE ET À L'IMPRESSION EN LIGNE DES BILLETS DE SPECTACLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité offrira au public une prestation musicale de l'artiste Jonathan Painchaud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente relativement à la mise en vente et à l'impression en ligne des billets et des conditions de cette dernière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Henri Legault et résolu unanimement :

D'AUTORISER la Directrice de la bibliothèque et de la culture à conclure une entente contractuelle avec Le Palace de Granby relativement à la mise en vente et à l'impression en ligne des billets.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h30 à 20h08

RÉSOLUTION 210-04-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h08 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Diane McCready
Maire suppléant

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 29 avril 2008**, à 19 h 30, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Denis Marchand, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Henri Legault, district 4, est absent.

RÉSOLUTION 211-04-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19H35

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 212-04-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en retirant les points suivants :

- 9- Finalisation des travaux protocole d'entente PE-2005-EVE-01 rue Huot;
- 10- 461 rue des Pommiers annulation de la résolution 013-01-08 et remboursement de la somme reçue pour l'obtention d'une dérogation mineure;
- 13- Adoption du premier projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;
- 16- Octroi du contrat suite à l'appel d'offres pour des travaux de dynamitage;
- 21- Réparation d'un bâtiment accessoire parc Phelan.

RÉSOLUTION 213-04-08
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES AU 31 MARS 2008

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2008;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 mars 2008;

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 22 AVRIL 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 576-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 576,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À L'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN,
AFIN DE RÉVISER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À DEUX MILLIONS DE
DOLLARS (2 000 000 \$)

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 576-2008-02 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de zéro (0).

QUE le règlement numéro 576-2008-02 modifiant le règlement 576, tel qu'amendé, relatif à l'aménagement du parc Phelan, afin de réviser le montant de l'emprunt à deux millions de dollars (2 000 000 \$) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 214-04-08
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LA COMMUNICATION
AVEC LES EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Municipalité relativement à la communication et à la circulation de l'information;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire uniformiser la communication et s'assurer de la diffusion des informations;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur la communication avec les employés, datée d'avril 2008.

RÉSOLUTION 215-04-08
ADOPTION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES
EMPLOYÉS NON SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT que les employés non syndiqués de la Municipalité sont régis par le règlement 559 concernant les conditions de travail des employés cadres de la Municipalité de Saint-Colomban et ses amendements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le recueil portant sur les conditions de travail des employés non syndiqué 2008-2012;

DE VERSER une prime équivalente à 1.8% de la rémunération aux employés cadres pour l'année 2007;

RÉSOLUTION 216-04-08

ENTENTE AVEC LES VILLES DE MIRABEL ET SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA MONTÉE SAINT-NICHOLAS (L.R.Q., C. C-47.1)

CONSIDÉRANT que la montée Saint-Nicholas sert à délimiter la Municipalité de Saint-Colomban, la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ce faisant, la Municipalité de Saint-Colomban assume seule tous les frais afférents à l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT l'article 75 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'en de telles circonstances les municipalités doivent conclure une entente intermunicipale relativement au partage des coûts d'entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Colomban et les villes de Mirabel et Saint-Jérôme.

RÉSOLUTION 217-04-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 478-2008 CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA GESTION DE L'EAU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 08 avril 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Denis Marchand et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 478-2008 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À
DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 218-04-08
ADJUDICATION DU CONTRAT - LIGNAGE DES RUES, MARQUAGE DE
LIGNE D'ARRÊT, LES ZONES SCOLAIRES ET PISTES CYCLABLES -
ANNÉES 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour le lignage des rues, marquage de lignes d'arrêt, les zones scolaires et les pistes cyclables;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 13 avril 2008 est le suivant :

Marquage Multilignes	(lignes axiales et rives)	0.165 \$
Dura-lignes Inc.	(lignes axiales et rives)	0.179 \$
Ligne-bec Inc.	(lignes axiales)	0.220 \$
	(lignes rives)	0.190 \$
Entreprise M.R.Q.	(lignes axiales et rives)	0.240 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat de lignage des rues, marquage des lignes d'arrêt, des zones scolaires et des pistes cyclables à *Marquage Multiligne* au prix unitaire de 0.165 \$ pour un montant maximal de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Entretien des infrastructures -Lignage de rue » au code budgétaire 02-355-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 219-04-08
ADJUDICATION DU CONTRAT – CHLORURE DE SODIUM LIQUIDE 35 %
- ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour l'épandage d'abat-poussières ;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 avril 2008 est le suivant :

CALCO 2000 Inc.	0.245 \$ /litre de chlorure de calcium liquide35%
CALCO 2000 Inc.	0.194\$ litre de CALCLO-20
Les Entreprises Bourget Inc.	0.172\$ litre de chlorure de calcium liquide 35%
SOMAVRAC C.C. Inc.	0.292\$/ litre de chlorure de calcium liquide 35%
Multi Routes Inc.	0.281\$/ litre de chlorure de calcium liquide 30%
Multi Routes Inc.	0.304\$ / litre de chlorure de calcium liquide30%

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Bourget Inc. afin de procéder à l'épandage d'abat-poussières sur divers chemins de la Municipalité, et ce au coût 0.172\$ le litre incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Produits chimiques – Abat poussière» au code budgétaire 02-320-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 220-04-08
OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE PIERRE -
ANNÉE 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de pierre (0-5mm, 0-20mm, 0-56mm, 2" à 4" et gros calibre 6" à 10") pour l'entretien des chemins 2008;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 avril 2008 est le suivant :

soumission	coûts / tonne métrique							
	0-5mm	0-20mm	0-56mm	2" à 4"	6" à 10"	Trans port régulier	Trans port dégel	Frais enviro nnement
Asphalte Desjardins Inc.	8.75 \$	9.75 \$	9.75 \$	10.50 \$	10.50 \$	5.91 \$	6.80 \$	0.50 \$
A.B.C Rive Nord Inc	7.00 \$	9.75 \$	9.75 \$	11.00 \$	11.75 \$	4.71 \$	6.12 \$	0.50 \$
Lafarge Canada Inc.	6.75 \$	9.50 \$	9.35 \$	10.75 \$	11.50 \$	4.25 \$	5.50 \$	0.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre pour l'entretien des chemins 2008, à *Lafarge Canada*, et ce, au coût tel que décrit à la soumission datée du 08 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

Monsieur le conseiller Denis marchand se retire de la session pour la décision de la prochaine résolution.

RÉSOLUTION 221-04-08

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la démission du contremaître actuel des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher un nouveau contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu 9 candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Denis Marchand, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 12 mai, monsieur Denis Marchand, à titre de Contremaître pour le service des travaux publics, le tout conditionnellement à

ce que monsieur Denis Marchand remette sa démission à titre de conseiller municipal.

DE LUI VERSER un salaire annuel de cinquante-deux mille (52 000.00\$), et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés-cadres de la Municipalité.

Monsieur le conseiller Denis Marchand rejoint les membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 222-04-08
ACHAT DE MATÉRIAUX ET DE SERVICE PROFESSIONNEL RELATIF À LA POSE DE BARRIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA CÔTE SAINT-NICHOLAS (À PROXIMITÉ DU DOMAINE CLOUTIER);

CONSIDÉRANT que la pose de barrières de sécurité sur la cote Saint-Nicholas, à proximité du domaine Cloutier permettrait d'augmenter la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à effectuer la pose de barrières de sécurité sur la côte Saint-Nicholas (à proximité du domaine Cloutier);

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à faire l'acquisition du matériel requis auprès de Entreprise Ployard 2000 inc. pour un montant de dix mille huit cent dollars (10 800 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

 Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 223-04-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES LOISIRS D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement du parc Phelan nécessite des travaux d'électricités;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
M. Potvin électrique Inc.	7 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à M. Potvin électrique Inc. pour un montant de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 28 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au dit règlement d'emprunt.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 224-04-08

AIDE FINANCIÈRE À LA FABRIQUE DE SAINT-COLOMBAN DANS LE CADRE DE L'AIDE ALIMENTAIRE;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de Saint-Colomban a pris la relève afin d'offrir aux citoyens plus démunis un service d'aide alimentaire;

CONSIDÉRANT la demande de la fabrique afin de faire l'achat de divers denrées périssables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'octroyer une aide financière à la Fabrique de Saint-Colomban au montant de trois cents dollars (300 \$), afin de permettre à cette dernière de faire l'acquisition de denrées périssables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 225-04-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h40, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Denis Marchand, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 13 mai 2008**, à 18 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

RÉSOLUTION 226-05-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 227-05-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Claude Panneton, directeur général fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-242-91-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur certaines routes collectrices.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 00 à 18 h 05.

6300

RÉSOLUTION 228-05-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 05, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 mai 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 229-05-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h05

RÉSOLUTION 230-05-08
AJOURNEMENT DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied un Conseil des Jeunes ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil des Jeunes désire faire entendre à la population leurs demandes et projets :

EN CONSÉQUENCE, à 19 h05, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente session afin de laisser place au Conseil des Jeunes.

RÉSOLUTION 231-05-08
RÉOUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 15, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente session.

RÉSOLUTION 232-05-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente en ajoutant les demandes du Conseil des jeunes afin que le Conseil municipal puisse entériner celles-ci.

En ajoutant les points suivants :

- 1.5 Achat de matériel de parcs pour l'école l'Orée des bois;
- 1.6 Octroi de subventions à l'élite sportive;
- 1.7 Achat et installation de bac de recyclage aux parcs.

RÉSOLUTION 233-05-08

ACHAT DE MATÉRIEL DE PARCS POUR L'ÉCOLE L'ORÉE DES BOIS

CONSIDÉRANT que les jeunes aiment jouer au Parc de l'école de l'Orée des bois;

CONSIDÉRANT que ces derniers aimeraient avoir de nouveaux aménagements sportifs;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la demande du Conseil des Jeunes au conseil municipal et de faire l'acquisition de module série Puzzle plus, de deux paniers de Basketball, de deux ballons point doubles auprès de Multi-Jeux Marlin au coût de onze mille cinq cent vingt dollars et deux cents (11 520.02 \$) incluant les taxes applicables, le tout conformément à leur soumission datée du 10 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fond parc et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 234-05-08

OCTROI DE SUBVENTIONS À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT la sollicitation financière de plusieurs jeunes qui se dépassent jour après jour pour réaliser leur rêve d'atteindre les plus hauts sommets de leur concentration sportive :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCORDER une subvention de 250 \$ à chacun :

- Cynthia Forget, concentration baseball, L'Équipe du Québec féminin ;
- Chad Grenier, concentration soccer U12 AA, l'équipe de soccer Avalanche ;
- Charles Laliberté, concentration plongeon.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses au montant de sept cent cinquante dollars (750.00 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 235-05-08
ACHAT ET INSTALLATION DE BACS DE RÉCUPÉRATION POUR LES
DIVERS PARCS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que les jeunes sont préoccupés par l'environnement;

CONSIDÉRANT que ces derniers aimeraient que l'on mette à la disposition des citoyens des bacs de recyclage dans les divers parcs de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la demande du Conseil des Jeunes au conseil municipal et de faire l'acquisition et l'installation de bacs de recyclage dans les divers parcs de la Municipalité pour une somme de cinq cent dollars (500 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fond parc et terrains de jeux.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 236-05-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MARS ET
AVRIL 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- Assemblée de consultation publique du 18 mars 2008;
- Assemblée de consultation publique du 08 avril 2008;
- Session ordinaire du 08 avril 2008;
- Session extraordinaire du 29 avril 2008;

RÉSOLUTION 237-05-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 AVRIL 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 avril 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux cent deux mille trois cent soixante-dix-huit dollars et deux cents (202 378.02 \$) en référence aux chèques numéros 29813 à 29816, 29818 à 29974 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourageant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 238-05-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent trente mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-sept cents (430 293.87 \$) en référence aux chèques numéros 29994 à 30151.

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 239-05-08
AUTORISATION D'EFFECTUER DIVERS TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que certaines dépenses non prévues ont dû être effectuées;

CONSIDÉRANT qu'afin de s'assurer de la disponibilité budgétaire certains transferts budgétaires sont requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER les transferts budgétaires suivants :

Du code budgétaire	Au code budgétaire	Montant
03-600-00-726	02-320-00-643	1 625 \$
02-130-00-522	02-620-00-349	750 \$
02-130-00-412	02-130-00-995	750 \$
02-220-00-516	02-230-00-419	100 \$
02-220-00-640	02-230-00-419	600 \$
02-220-00-643	02-230-00-419	100 \$
02-220-00-640	02-230-00-419	450 \$
02-229-00-454	02-229-00-699	230 \$

RÉSOLUTION 240-05-08
DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2007 DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 514-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE 514, TEL
QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE
ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 475 000 \$

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 514-2008-02 modifiant le règlement de 514, tel qu'amendé concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000 \$);

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 241-05-08
AFFECTATION AU FOND DU RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT que lors de la taxation annuelle 2007, 0,06 \$ du 100 \$ d'évaluation a été facturé dans le but d'affecter des sommes au fonds « Réseau routier » ;

CONSIDÉRANT que de la somme qui a été facturée, une partie a été affectée au remboursement de la dette à long terme (règlement n° 541) :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE RÉSERVER, à même le surplus au 31 décembre 2007, la somme de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) pour l'affecter au fonds « Réseau routier ».

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 590 AUTORISANT UN EMPRUNT
DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 250 000 \$)
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 590 autorisant un emprunt d'un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 242-05-08

AUTORISATION A CIMA+ D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES AFIN D'ALLER EN APPELS D'OFFRE POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES ARTÉRIELLES, RÉSIDENIELLES ET POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a mandaté Cima +, par les résolutions 189-04-08 et 190-04-08 relativement à la fourniture de services professionnels relatifs à des travaux de réfections de diverses infrastructures routières;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Cima+ à entreprendre les démarches requises afin d'aller en appels d'offre pour les travaux de réfection des rues artérielles, résidentiellles et pour les travaux de drainage.

DÉPÔT D'UN AVIS DE VACANCE AU POSTE DE CONSEILLER DES DISTRICTS NUMÉROS 1 et 4

Le directeur général dépose un avis de vacance au poste de conseiller des districts numéros 1 et 4, en conformité avec les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

RÉSOLUTION 243-05-08

AUTORISATION D'EFFECTUER UN CHANGEMENT RELATIF À LA DÉNOMINATION SOCIALE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité utilise plus le nom Municipalité de Paroisse de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les changements requis au registraire des entreprises afin que la dénomination sociale officielle soit conforme à celle utilisée soit : Municipalité de Saint-Colomban

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'effectuer les changements requis auprès du Registraire des entreprises du Québec.

RÉSOLUTION 244-05-08

AUTORISATION DE SIGNATURES : CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT LES ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'aménagement paysager de ses divers bâtiments et espaces;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service d'Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-Colomban* ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Municipalité et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période allant du 1^{er} mai 2008 au 10 octobre 2008 et la Municipalité de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille six cent cinquante dollars (10 650 \$).

D'IMPUTER cette dépense aux postes budgétaires suivants :

- Poste 02-130-00-499 : 6 900 \$;
- Poste 02-220-00-522 : 1 250 \$;
- Poste 02-702-30-522 : 1 250 \$;
- Poste 02-701-50-522 : 1 250 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 245-05-08

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, soit les comptes de taxes 1996-1997 conformément à notre calendrier de conservation :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 30 avril 2008;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

RÉSOLUTION 246-05-08

SERVICE DE SURVEILLANCE PAR CAMÉRA - AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT les services rendus par Spy-Tech relativement à la surveillance par vidéo pour la Municipalité de Saint-Colomban;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement des factures portant le numéro 1457, datée du 14 février 2008, 1458 datée du 15 février 2008, numéro 1466 datée du 03 mars 2008 et numéro 1467 datée du 10 mars 2008, lesquelles totalisent la somme de onze mille sept cent quatre-vingt-huit dollars et quatre-vingt-six cents (11 788.86 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-76-710.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 247-05-08

AUTORISATION À MADAME SUZANNE RAINVILLE, DIRECTRICE DES FINANCES, À ASSISTER À LA FORMATION « TPS/TVQ VERS UNE GESTION EFFICACE »

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation intitulée « TPS/TVQ vers une gestion efficace » se tiendra le 14 mai 2008 à Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Suzanne Rainville à assister à la formation «TPS/TVQ vers une gestion efficace » qui se tiendra aux dates et lieux mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-cinq dollars (325.00 \$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 248-05-08

NOMINATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DIANE MCCREADY, À TITRE DE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ COLLECTIF (TAC)

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Henri Legault avait été nommé responsable du comité du transport collectif (TAC);

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Henri Legault à titre de conseiller Municipal, en date du 12 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère Diane McCready responsable du Comité du transport adapté et collectif (TAC);

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 249-05-08
GESTION FLORENTINA INC. - BRANCHEMENT AQUEDUC

CONSIDÉRANT que Gestion Florentina inc. procède aux travaux d'infrastructures du prolongement de la rue des Cuivres;

CONSIDÉRANT qu'une économie considérable pourra être faite si l'on procède simultanément aux travaux de branchement des infrastructures des installations requises au branchement de la bâtisse située au 479 côte Saint-Paul;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Gestion Florentina inc. à effectuer les travaux nécessaires afin que le 479 côte Saint-Paul soit desservi par les services d'aqueduc et ce pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$) incluant les coûts de création de servitude, travaux, installation, défrichage et dynamitage si nécessaires et de branchement de l'aqueduc au bâtiment.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME D'AVRIL 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'avril 2008.

RÉSOLUTION 250-05-08
DÉROGATION MINEURE – 469 RUE DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 mars 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00002;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 29 avril 2008 et publié le 26 avril 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00002 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00002 tel que recommandé.

N° 2008-00002

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment résidentiel à 1.87 mètre plutôt que 2.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, plan minute 19071 daté du 1^{ier} avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5272-01-9228
 Cadastre : 2 080 172
 Adresse : 469, rue des Pionniers

RÉSOLUTION 251-05-08

COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms des rues du domaine résidentiel « Les promenades du boisé de Saint-Colomban »

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rue proposée par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

- Rue des Bécasseaux;
- Rue des Balbuzards;
- Rue des Grands-pics;
- Rue des Sittelles.

RÉSOLUTION 252-05-08

AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS – TRAVAUX AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT que la Municipalité facture aux propriétaires desservis par un aqueduc municipal, une taxe de 0.04\$ par 100 \$ d'évaluation.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tuyauteries ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Phelan doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AFFECTER à même la réserve créée pour l'entretien des aqueducs une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) afin de réaliser les travaux ci-avants mentionnés.

RÉSOLUTION 253-05-08

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer certaines réfections à l'aqueduc Phélan.

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à P. Pichette et fils Inc. pour un montant de cinq mille six cent trente et un dollars et trente-trois cents (5 631.33 \$) incluant les taxes applicables conformément à la soumission datée du 28 février 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-412-01-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 254-05-08

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DU LOT 2 077 721

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition du lot DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN (2 077 721) du cadastre du Québec par vente par shérif;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un lot enclavé adjacent au lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (2 077 751) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la cession du lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT VINGT ET UN du cadastre du Québec (2 077 721), et de l'offrir, dans un premier temps, en vente au propriétaire du lot adjacent soit le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN (2 077 751) du cadastre du Québec et ce, pour une somme minimale correspondant à l'évaluation municipale;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession par la Municipalité sont aux frais de l'acheteur.

RÉSOLUTION 255-05-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES AFIN DE RÉALISER LA JONCTION ENTRE LA RUE DU BOISÉ ET DES PATRIOTES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE (2 077 740), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-ONZE (2 339 391) et LE LOT DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN (2 077 741) du cadastre du Québec par vente par shérif;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de lots enclavés ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'échange de ces derniers afin d'acquérir une partie du lot TROIS MILLIONS CENT QUATRE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 104 577) du cadastre du Québec dans le but de créer éventuellement une rue faisant la jonction entre la rue Desjardins et des Patriotes.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à entreprendre toutes les démarches requises afin de réaliser la jonction entre la rue Desjardins et des Patriotes, dont notamment par l'acquisition, l'échange et la vente de gré à gré ou par expropriation.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

DE MANDATER Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre afin de procéder à la création des lots requis;

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à cet acte d'échange.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 256-05-08

MANDAT À L'ARPEUTEUR GÉOMÈTRE ET AU NOTAIRE AFIN DE RÉGULARISER LA RUE FORTIER

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la création d'un cadastre afin d'acquérir une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252) du cadastre du Québec afin de régulariser la rue Fortier.

CONSIDÉRANT que le rond-point de la rue Fortier n'aura plus sa raison d'être, par conséquent, la municipalité consent à céder une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au propriétaire du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE TROIS CENT QUATORZE (2 017 314) et une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au propriétaire du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252) au cadastre du Québec du cadastre du Québec

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à la création des lots

DE MANDATER Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre afin de procéder à la création des lots requis;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une partie du lot DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE-DEUX (2 017 252)

et la vente d'une partie du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SEPT CENT VINGT (1 990 720) au cadastre du Québec.

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents requis à ces actes.

Il est entendu que tous les frais inhérents à ces actes de cession sont aux frais de la Municipalité.

RÉSOLUTION 257-05-08

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 22 avril 2008;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet de règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 29 mai 2008.

RÉSOLUTION 258-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 240-08-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 240-08-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 259-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-08-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 241-08-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 260-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-89-07 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME AFIN D'INTRODUIRE DE NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AUX CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 décembre 2007 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Claude Boucher;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 décembre 2007;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres présents déclarèrent avoir lu et renoncèrent à la lecture du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-89-07 modifiant la réglementation d'urbanisme afin d'introduire de nouvelles dispositions relativement aux contraventions, pénalités et recours.

RÉSOLUTION 261-05-08 (Abrogée par 533-11-09)
MANDAT A DIVERSES FIRMES D'INGÉNIERIES POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES EFFECTUÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 209-05-06 mandate Cima + afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'ententes sur les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer, afin de pouvoir répondre à la demande deux (2) autres firmes d'ingénierie à savoir : Projeco associés et groupe conseil Ltée et BPR-Triax.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER l'une des firmes suivantes, à savoir, Cima +, Projeco associés et groupe conseil Ltée ou BPR Triax afin d'effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures effectués en vertu du règlement portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

RÉSOLUTION 262-05-08
LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU Golf BONNIEBROOK PHASE 4 ,
PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du golf Bonniebrook répond aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est trois cent six mille quatre-vingt-quinze dollars et seize cents (306 095.16 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent vingt et un mille trois cent trente-huit dollars soixante-treize (121 338.73 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à

autoriser l'institution bancaire à la procéder à la libération d'une partie de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 263-05-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-LOU-02 relatif au développement domiciliaire du –prolongement de la rue Louise, phase 2 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 264-05-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE SÉGUIN ET SYLVIE , PHASE IV

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 197-05-06 autorisant la signature du protocole d'entente PE-2006-BED-04 relatif au projet du développement du prolongement de la rue Sylvie et Séguin;

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Sylvie et Séguin, phase IV ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 265-05-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-KOT-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROSE-MORIN, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-KOT-02 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Rose-Morin, phase 2;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite a ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 266-05-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISE À L'ACHAT ET À LA POSE DE LUMINAIRES

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'achat et à la pose de luminaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition et à la pose de luminaires.

RÉSOLUTION 267-05-08
OCTROI DU CONTRAT PULVÉRISATION CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que des travaux de pulvérisation sont nécessaires afin de maintenir le chemin Laroche en bon état ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Pagé construction division de Sintra	14 580 \$
ACI inc.	16 200 \$
Construction Soter inc.	16 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Pagé Construction, division de Sintra, pour un montant de quatorze mille cinq cent quatre-vingts dollars (14 580 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 25 avril 2008.

D'AUTORISER un transfert budgétaire au montant de quinze mille sept mille sept cinquante dollars (15 750 \$) du code budgétaire 02-320-00-521 au code budgétaire 02-320-00-629.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-629

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires ci-avant mentionné

Claude Panneton

RÉSOLUTION 268-05-08

NOMINATION DE QUATRE (4) LIEUTENANTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 074-02-08 acceptant l'organigramme du Service de Sécurité Incendie de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été suivi en conformité avec les exigences de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le Directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 05 mai 2008, recommande l'embauche, à titre de lieutenant, de messieurs :

- Matthieu Auger
- Philippe Aubin
- François Michel
- Patrick Corbeil

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER à titre de Lieutenants messieurs : Matthieu Auger, Philippe Aubin, François Michel et Patrick Corbeil à compter du lundi 26 mai 2008, 9h00 et ce, en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur et les directives et procédures du Service de Sécurité Incendie.

RÉSOLUTION 269-05-08

**OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À DÉTROI
DIESEL- ALLISON CANADA EST – RÉPARATION DE L'APPAREIL
D'ÉLEVATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer la réparation de l'appareil d'élévation du Service de Sécurité Incendie;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux totalisent une somme de plus de cinq mille dollars (5 000\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat et d'autoriser le paiement à Détroit Diesel – Allison Canada Est pour la réparation de l'appareil d'élévation pour un montant de douze mille dollars (12 000.00 \$) excluant les taxes applicables conformément à la l'estimé du coût des réparations;

D'effectuer les transferts budgétaires totalisant la somme de douze mille trois cent cinquante dollars (12 350 \$) comme suit :

Montant	Du code budgétaire	Au code budgétaire
7 000 \$	02-220-00-640	02-220-00-525
3 000 \$	03-600-00-726	02-220-00-525
1 600 \$	02-220-00-522	02-220-00-525
500 \$	02-220-00-529	02-220-00-525
250 \$	02-220-00-635	02-220-00-525

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-220-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 557-2008 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557 ET SES AMENDEMENTS

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 557-2008 concernant le Service de Sécurité Incendie, abrogeant et remplaçant le règlement 557 et ses amendements;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 270-05-08

ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 133-06-04, 256-10-04 ET 264-06-07 AFFECTANT LE FONDS PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT que les dépenses autorisées par les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 n'ont pas été effectuées et que ces dernières affectent les sommes disponibles au fond parcs et terrains de jeux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 afin de rendre les sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ANNULER les résolutions 133-06-04, 256-10-04 et 264-06-07 et de rendre disponible la somme de seize mille neuf cent trente-deux dollars (16 932.00\$) au fond parcs et terrains de jeux.

RÉSOLUTION 271-05-08

SENTIER MULTI FONCTIONNELS - ABATTAGE D'ARBRES (SENTIER #1)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'abattage d'arbres afin de concevoir un sentier multi fonctionnel (sentier numéro 1)

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Horizon multi ressources	2 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Horizon multiressources pour un montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 272-05-08

ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LA PATINOIRE DU PARC PHELAN ET POUR LE TERRAIN DE PÉTANQUE

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer la patinoire du Parc Phelan et le terrain de pétanque afin de préserver les équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	prix
Clôtures Clobec (Parc Phelan)	5 222 .96 \$
Clôtures Clobec (terrain de pétanque)	1 985.39 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec pour un montant de cinq mille deux cent vingt-deux dollars et quatre-vingt-seize cents (5 222.96 \$) afin de clôturer la patinoire du parc Phelan et de mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-neuf cents (1 985.39 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 17 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 273-05-08

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONTRAT DE LOCATION –
CHAPITEAU, TABLES ET CHAISES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS**

CONSIDÉRANT que la Municipalité tiendra les 31 mai et 1er juin 2008 la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la location de chapiteau, tables et chaises dans le cadre de la tenue de la fête du printemps;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	prix
Jean loue « tout » Inc.	5 989.15 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Jean loue « tout » inc. pour la location de chapiteau, tables et chaises, au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars et quinze cents (5 989.15 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires au code budgétaire ci-avant mentionné

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 274-05-08

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE TENNIS

CONSIDÉRANT l'offre de vente reçue de monsieur Ghislain Clément pour l'acquisition d'une partie du LOT UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec, sur lequel se trouve un terrain de tennis ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intérêt à faire l'acquisition d'installation sportive dans le secteur Larochele;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'offre de vente de monsieur Ghislain Clément d'une partie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec du cadastre du Québec, en faveur de la Municipalité et ce, pour une somme dix mille dollars (10 000 \$);

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires à cet acte de cession.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Municipalité.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 275-05-08
PARTICIPATION À LA 12^e ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE –
26, 27 ET 28 SEPTEMBRE 2008

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer pour une dixième année aux *Journées de la Culture* ;

CONSIDÉRANT que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Municipalité et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Lucie Jubinville, Directrice de la bibliothèque et de la culture, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Municipalité participe aux *Journées de la Culture* qui auront lieu les 26, 27 et 28 septembre 2008.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 20h00 à 20h16

RÉSOLUTION 276-05-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h16 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

6323

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **29 mai 2008**, à 18 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, Directeur général est présent.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 277-05-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready , appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 278-05-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Claude Panneton, directeur général fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 00 à 18 h 05.

6325

RÉSOLUTION 279-05-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 05, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 29 mai 2008** à 18 h 30, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 280-05-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 18h30.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 281-05-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant les points suivants :

6. Adoption du second projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;
12. Autorisation de signature protocole d'entente PE-2008-GOL-07 relatif au projet domiciliaire du golf Bonniebrook, phase 5;
13. Dossier relatif au protocole d'entente PE-2005-EVE-01 (dossier Aimé Labelle);
14. Acquisition du lot 2 077 801;

15. Création d'une réserve foncière lot : 3 261 538 - prolongement de la rue Caya;
16. Politique relative aux travaux d'amélioration locale à la charge des propriétaires riverains;

RÉSOLUTION 282-05-08

NOMINATION D'UN SUBSTITUT – COMITÉ DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT que Madame la conseillère Diane McCreedy a été nommée, par la résolution 248-05-08 représentante au sein du comité d'administration de l'organisme Transport Adapté et Collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER Claude Panneton à titre de représentant substitut au sein du comité d'administration de l'organisme Transport Adapté et Collectif de la MRC de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 283-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 514-2008-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 475 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 mai 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 514-2008-02 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à 475 000 \$.

RÉSOLUTION 284-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-90-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'EXTENSION D'UN USAGE OU D'UN BÂTIMENT DÉROGATOIRE ET LE REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 07 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 07 mai 2008 au 15 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 15 mai 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-90-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives à l'extension d'un usage ou d'un bâtiment dérogatoire et le remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 285-05-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 241-09-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 241, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REMPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION DÉROGATOIRE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 avril 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 07 mai 2008 au 15 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 15 mai 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'au 15 mai 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 241-09-08 modifiant le règlement de construction numéro 241, tel qu'amendé, afin de revoir les dispositions relatives au remplacement d'une construction dérogatoire.

RÉSOLUTION 286-05-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-91-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT FRONT SUR CERTAINES ROUTES COLLECTRICES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 08 avril 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement numéro 242-91-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur certaines routes collectrices.

RÉSOLUTION 287-05-08**461 RUE DES POMMIERS ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 013-01-08 ET REMBOURSEMENT DE LA SOMME REÇUE POUR L'OBTENTION D'UNE DÉROGATION MINEURE**

Considérant que le conseil municipal a adopté à la séance du 8 janvier 2008 la résolution portant le numéro 013-01-08;

Considérant qu'après révision du dossier par les procureurs de la Municipalité, Dunton Raiville, sencrl, il n'est pas approprié d'entreprendre des recours légaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

Article 1 le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante

Article 2 la résolution portant le numéro 013-01-08 est rescindée pour avoir à toute fin que de droit;

Article 3 d'autoriser le remboursement d'une somme de mille (1 000 \$) reçue afin d'acquitter les frais relatifs à une demande de dérogation mineure.

RÉSOLUTION 288-05-08**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU GOLF BONNIEBROOK, PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Golf Bonniebrook phase 4, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent six mille quatre-vingt-quinze dollars et seize cents (306 095.16 \$);

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée du 13 mai 2008, le conseil Municipal a autorisé la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent vingt et un mille trois cent trente-huit dollars et soixante-quatorze cents (121 338.74 \$)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent vingt et un mille trois cent trente-huit dollars et soixante-treize cents (121 338,73 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, de façon à maintenir, à titre de garantie, une somme de soixante-trois mille quatre cent dix-sept dollars et soixante-neuf cents (63 417.69 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 289-05-08**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT À LA GESTION DES PONTS**

CONSIDÉRANT que le décret 98-2003 du 29 janvier 2003 et ses mises à jour subséquentes ont été modifiées par le décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 pour reconnaître un caractère stratégique à certains ponts dans les municipalités qui comptaient 100 000 habitants et moins le 31 janvier 2001;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des ponts énumérés à l'annexe du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007 et que les municipalités continuent d'entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser la responsabilité des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le ministère des Transports, précisant les responsabilités des parties relativement à la gestion et l'entretien des ponts.

RÉSOLUTION 290-05-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À FAIRE L'ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un camion de type 10 roues pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que cette dépense a été prévue au budget annuel 2008, lequel a été approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Boivesrt Pontiac Buick GMC	85 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un camion 10 roues GMC 2007 auprès de *Boiverst Pontiac Buick GMC*, pour un montant total de quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$), taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 15 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 291-05-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES POUR ALLER EN APPELS D'OFFRES – TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU CHEMIN LAROCHE**

CONSIDÉRANT que le chemin Laroche nécessite des travaux de réhabilitation;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires aux appels d'offres pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 292-05-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À
DEMANDER UNE SUBVENTION – TRAVAUX DE RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de réhabilitation des infrastructures routières du chemin Laroche.

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une aide financière afin de réaliser des travaux de réhabilitation des infrastructures routières du chemin Laroche.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents requis ou entente afin d'obtenir une aide financière afin de réaliser des travaux de réhabilitation des infrastructures routières du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 293-05-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CONCLURE ET SIGNÉ
UNE ENTENTE INTERMUNICIPAL RELATIVEMENT AU PARTAGE DES
COÛTS RELATIF À L'ENTRETIEN DU CHEMIN LAROCHE

CONSIDÉRANT que le chemin Laroche constitue un lien rapide entre la Municipalité de Saint-Colomban et le Canton de Gore;

CONSIDÉRANT que ce dernier est principalement utilisé par les résidents du canton de Gore;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à conclure et signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec le Canton de Gore relativement à l'entretien du chemin Laroche.

RÉSOLUTION 294-05-08
DEMANDE D'EXONÉRATION D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE
FONCIÈRE ET D'AFFAIRE DE LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT la mission de la maison des jeunes de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaire relativement à la Maison des jeunes de Saint-Colomban située au 100, rue du Village.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE CONSENTIR à ce que la commission municipale du Québec accorde une reconnaissance d'exemption de toute taxe foncière et taxe d'affaire relativement à la Maison des jeunes de Saint-Colomban située au 100, rue du Village.

RÉSOLUTION 295-05-08**ACHAT DE MODULE DE JEUX « SÉRIE RASE-MOTTES » POUR L'ÉCOLE LA VOLIÈRE**

CONSIDÉRANT que les jeunes aimeraient pouvoir bénéficier de module de jeux de type « Rase-mottes » pour le parc de l'École La Volière.

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
Multi-Jeux Marlin	4 151.00 \$
Playpower LT Canada Inc.	4 700.00 \$
Go-Élan	4 513.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de quatre mille cent cinquante et un dollars, excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 10 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 296-05-08**ACHAT DE MODULE DE JEUX « SÉRIE PUZZLE PLUS » POUR LE PARC LAROCHELLE**

CONSIDÉRANT que les jeunes aimeraient pouvoir bénéficier de module de jeux de type « série puzzle plus » pour le Parc Larochelle.

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
Multi-Jeux Marlin	9 194.00 \$
Playpower LT Canada Inc.	10 115.00 \$
Go-Élan	9 740.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Multi-Jeux Marlin pour un montant de neuf mille cent quatre-vingt-quatorze dollars (9 194.00 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 10 mars 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 297-05-08

INSTALLATION DE GÉOTEXTILE – PARC DES MERLES

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un géotextile au Parc des Merles.

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes)
Max Servies	1 850 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Max Services pour un montant de mille huit cent cinquante dollars (1 850 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 17 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 298-05-08

EMBAUCHE DE MONITEURS(TRICES) – CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2008

CONSIDÉRANT la mise sur pied du camp de jour – Été 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de moniteurs (trices) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'affichage interne pour le poste de moniteurs (trices), de même qu'un affichage externe dans le bulletin municipal *Le Colombanois* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu 330 inscriptions

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice du camp de jour pour la sélection des candidats pour ces postes :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER les monitrices et les moniteurs du camp de jour – été 2008 mentionné(e)s ci-dessous, et ce, pour une période de neuf (9) semaines, en conformité avec la convention collective en vigueur.

Myriam Morand
Félicia Desmarchais
Cédrick Ducap
Roxanne De Tonnancourt
Olivier Morand
Julien Desrosiers
Charles-André Borduas
Michaël Villeneuve
Virginie Dumoulin
Sarah-Emmanuelle Blondin
Lyssa Colavecchio
Stéphanie Thibault
Philippe-Olivier Tancrède
Jennifer Tremblay
David Bégin
Magalie Saint-Vincent
Audrey Desjardins
Julie Ouimet
Jean-Félix Lajoie-Leroux
Marie-Mô P.Lévesque
Alysen Villeneuve
Jean-François Labelle
Maude Bélanger
Mathieu Bouchard
Catherine Provost
Ariane Lauzon
Geneviève Payeur
Partenariat Québec-France

Le camp de jour sera d'une durée de huit (8) semaines, soit du 26 juin 2008 au vendredi 15 août 2008, de 9 h à 16 h.

RÉSOLUTION 299-05-08

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – SENTIER GRANDE ALLÉE ET RUBIS (SENTIER #2)

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à l'aménagement de divers sentiers multifonctionnels;

CONSIDÉRANT que des travaux imprévus ont du être effectués afin de compléter le sentier Grande Allée –Rubis (sentier # 2);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Horizon multiressources pour un montant de mille cent cinquante dollars (5 150 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de parcs et terrains de jeux*.

Certificat de disponibilités budgétaires

6336

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de parcs et terrains de jeux.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 300-05-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h00, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 10 juin 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent

RÉSOLUTION 301-06-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 302-06-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session :

En retirant le point 3.27 Achat de gré à gré ou expropriation du lot 3 261 538;

En modifiant le point 3.18 de manière à ce que ce dernier se lise : « Avis de motion - Règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement; »

RÉSOLUTION 303-06-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN MAI 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- Assemblée de consultation publique tenue le 13 mai 2008;
- session ordinaire du 13 mai 2008;

- assemblée de consultation publique du 29 mai 2008;
- assemblée extraordinaire du 29 mai 2008.

RÉSOLUTION 304-06-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 MAI 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 mai 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent quatre-vingt-huit mille sept cent cinquante-six dollars et quarante-cinq cents (488 756.45 \$) en référence aux chèques numéros 29817, 29975 à 29993 à 30152 à 30175, 30179 à 30189 et 30191 à 30194 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 305-06-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de cent cinquante cinq mille cent quarante-quatre dollars et quarante-six cents en référence aux chèques numéros 30227 à 30366.

D'AUTORISER le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 306-06-08
AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT des dépense imprévues nécessitent des transferts budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-610-00-670 au poste 02-610-00-693 pour un montant de 300 \$, pour l'achat de licence informatique.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-320-00-621 au poste 02-320-00-622 pour un montant de 5 000 \$, pour l'achat de sable à compaction.

RÉSOLUTION 307-06-08
NOMINATION DE MADAME STÉPHANIE PARENT À TITRE DE
REPRÉSENTANTE DE LA MUNICIPALITÉ, MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
SAINT-COLOMBAN

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Stéphanie Parent à titre de représentante de la Municipalité, membre du conseil d'administration de l'office Municipal d'habitation de Saint-Colomban;

DE RÉVOQUER toute nomination antérieure incompatible.

RÉSOLUTION 308-06-08
ENTENTE DANS LE DOSSIER JEAN-LUC ARBIC

CONSIDÉRANT la plainte de monsieur Jean-Luc Arbic, pour contravention à la loi sur les normes du travail;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Colomban et le Syndicat des pompiers du Québec en date du 04 juin 2008.

RÉSOLUTION 309-06-08
POLITIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION LOCALE À LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter une politique afin d'uniformiser les procédures relatives aux travaux d'amélioration locale à la charge des propriétaires riverains;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique afin d'uniformiser les procédures relatives aux travaux d'amélioration locale à la charge des propriétaires riverains, datée du 10 juin 2008.

D'ABROGER toute politique antérieure incompatible.

RÉSOLUTION 310-06-08
MANDAT À MAITRE JOËLLE LUPIEN AFIN D'ACQUÉRIR EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ UNE SERVITUDE – AFFICHÉ DOMAINE DU RUISSEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire officialiser une servitude sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ (1 672 255) et un million six cent soixante douze mille deux cent quarante-sept (1 672 247) et du cadastre du Québec afin d'entretenir la pancarte du Domaine du ruisseau;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches requises à la création et à la publication de la servitude.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 311-06-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À FAIRE L'ACQUISITION D'ÉTAGÈRES POUR LES ARCHIVES DE LA VOUTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition d'étagères afin de rendre plus fonctionnel la voute des archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
F.D. JUL inc.	8 182.79

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à procéder à l'achat de divers équipements de classement auprès de *F.D. Jules inc.*, pour un montant total de huit mille cent quatre-vingt deux dollars et soixante-dix-neuf cents (8 182.79 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-100-00-726

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 312-06-08**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES ARCHIVES SITUÉS AU DEUXIÈME ÉTAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déplacer le système d'archive du deuxième étage, pour des raisons de sécurité, compte tenu du poids important de ces derniers.

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
F.D. JUL inc.	1 313.96 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCreedy, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à procéder à retenir les services de *F.D. Jules inc.*, afin d'effectuer le déplacement des archives du deuxième étage, pour un montant total de mille trois cent treize dollars et quatre-vingt-seize cents (1 313.96 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 04 avril 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-670

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.1 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 427 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE LEBEAU, BEAUPRÉ, BEAUVALLON ET BEAULIEU

Monsieur le conseiller Claude Boucher donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.1 autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Lebeau, Beaupré, Beauvallon et Beaulieu;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.2 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES PHELAN ET DES HAUTBOIS

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.2 autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Phelan et des Hautbois;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.3 autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Ernest et Boisé-Vermont;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.4 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX;**

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.4 autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.5 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 243 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL**

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement d'emprunt numéro 591.5 autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Martin, Mélanie et Martial;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AVRIL ET MAI 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril et mai 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE MAI 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de mai 2008.

RÉSOLUTION 313-06-08**DÉROGATION MINEURE – 377 RUE DU DOMAINE-DES-SOURCES**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00004.

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00004 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00004 telle que recommandée.

N° 2008-00004

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 5.48 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur géomètre, plan minute 8292 daté du 09 avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-55-7191
Cadastre : 1 670 699
Adresse : 377 rue du Domaine-des-Sources

RÉSOLUTION 314-06-08
DÉROGATION MINEURE – 376 CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00005;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00005 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00005 que recommandée.

N° 2008-00005

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment accessoire (garage) à 11.34 mètres plutôt que 12.0 mètres ainsi que la distance minimum du bâtiment accessoire (gazebo) et le bâtiment principal à 2.50 mètres plutôt que 3.0 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Bernard Brisson, arpenteur géomètre, plan minute 30675, daté du 06 mai 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5864-42-6891
Cadastre : 1 670 161
Adresse : 376 chemin de la Rivière-du-Nord

RÉSOLUTION 315-06-08
DÉROGATION MINEURE – 410 RUE DU TOUR DU LAC

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 mai 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00006;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 mai 2008 et publié le 24 mai 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00006 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00006 telle que recommandée.

N° 2008-0006

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10.3 mètres plutôt que 12.0 mètres ainsi que la marge de recul arrière du bâtiment à 5.0 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur géomètre dossier 200 491-J-1A minutes 555 daté du 20 mai 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-19-1512
Cadastre : 2 078 682
Adresse : 389 Tour-du-Lac

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 581-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
581-2007-01 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET GESTION DE
L'URBANISME

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 581-2008 abrogeant le règlement 581-2007-01 relatif au contrôle intérimaire et gestion de l'urbanisme;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 316-06-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET
DOMICILIAIRE LE COLOMBIER PHASE 2

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire Le Colombier, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Colombier, pour la phase 2, préparé par Jean Blondin, arpenteur-géomètre, dossier 7285, daté de février 2008.

Le titulaire du projet devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 317-06-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET
DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLMBAN

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire les Promenades du Boisé Saint-Colomban rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé de Saint-Colomban, préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E22730, daté du 17 mars 2008, minutes 13 398.

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établie par le Directeur du Service des loisirs;

Le titulaire devra réaliser l'élargissement de la chaussée afin de permettre la création d'une voie auxiliaire de virage à gauche sur la côte Saint-Nicholas, tel que décrit au plan numéro L02313A SU 01 001, révision BB, daté du mois d'octobre 2006, préparé par Cima +. La répartition des frais rattachés à ces travaux sera déterminée ultérieurement par la Municipalité.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 318-06-08

ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE LE SENTIER BOISÉ DU VILLAGE

CONSIDÉRANT que le plan projet de développement domiciliaire le Sentier Boisé du Village rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de développement du projet domiciliaire Le Sentier Boisé du Village pour les phases 1 à 4, préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier M08-6958-1, daté du 10 juin 2008, minutes 8433;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendie et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable et ce, tel qu'établie par le Directeur du Service des loisirs;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans. À l'expiration de ce délai, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 319-06-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT ET D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LE DRAGAGE DU PLAN D'EAU DE LA RUE DU BOISÉ

CONSIDÉRANT la présence d'un plan d'eau à proximité de la rue du Boisé, situé sur le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (2 077 572) du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que lors des travaux d'aménagement de la rue des Patriotes que les talus des fossés n'ont pas été stabilisés et que cela a eu pour conséquence de créer un ensablement du plan d'eau situé à proximité de la rue du Boisé;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de dragage du plan d'eau situé à proximité de la rue du Boisé;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des Services techniques à présenter une demande de certificat et d'autorisation au Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs pour le dragage du plan d'eau de la rue du Boisé.

RÉSOLUTION 320-06-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT À L'ACCÈS DU 101 RUE DU SANCTUAIRE SITUÉ SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ.

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 101 rue du Sanctuaire a aménagé une entrée sur un terrain appartenant à la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis une mise en demeure en date du 20 septembre 2007 demandant au propriétaire de remettre les lieux dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le propriétaire n'a toujours pas obtempéré à ladite mise en demeure;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de faire respecter les droits de la Municipalité.

RÉSOLUTION 321-06-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE ALBERT-RAYMOND

CONSIDÉRANT que le projet domiciliaire de la rue Albert-Raymond a été Municipalisé et que la Municipalité ne détient aucune garantie financière afin de garantir la qualité des travaux;

CONSIDÉRANT que les travaux non pas été effectués en conformité avec la réglementation municipale

CONSIDÉRANT qu'Inovario inc. a été dûment mis en demeure d'effectuer les correctifs requis en date du 04 décembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes Inovario inc. n'a toujours pas obtempéré à la mise en demeure;

6347

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires afin de faire respecter les droits de la Municipalité.

RÉSOLUTION 322-06-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE MANDATER LES PROCUREURS AFIN D'ENTREPRENDRE TOUT RECOURS DONT JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU DÉBORDEMENT DU CHAMP D'ÉPURATION – 101 CHEMIN DE LA REINE

CONSIDÉRANT que le champ d'épuration du 101 chemin de la Reine n'est pas conforme au règlement sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a été dûment mis en demeure d'effectuer les correctifs requis en date du 21 avril 2008;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes les correctifs n'ont pas été effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise.

RÉSOLUTION 323-06-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU GOLF BONNIEBROOK, PHASE 5

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-GOL-2008-07 relatif au développement domiciliaire du Golf Bonniebrook, phase 5;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée de quarante-cinq (45) jours. À l'expiration de ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 324-06-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-PAT-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES PATRIOTES , PHASE 01

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-PAT-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue des Patriotes, phase 1 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée de quarante-cinq (45) jours. À l'expiration de ce délai, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 325-06-08
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 326-06-08

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion est donné séance tenante ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement;

DE TENIR une assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544A , TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 544-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 544 A , tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 327-06-08**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BOISÉ BONNIEBROOK, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-BED-03**

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux correctifs relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Boisé Bonniebrook, phase 2, ont été réalisés.

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-BED-03 relatif au développement domiciliaire du Boisé Bonniebrook, phase 2.

RÉSOLUTION 328-06-08**MODIFICATION À LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE - PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2007-TAZ-01**

CONSIDÉRANT que le promoteur désire procéder à une modification de cadastre afin que les lots aient front sur la rue de l'Artisan plutôt que sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le consentement de la Municipalité est requis puisque le lot TROIS MILLIONS QUATRE-CENTS SOIXANTE-TREIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (3 473 269) du cadastre du Québec, est hypothéqué en sa faveur;

CONSIDÉRANT que la garantie hypothécaire sera reportée sur les nouveaux lots à savoir les lots quatre millions deux cent quatre mille quatre-vingt-onze (4 204 091) et quatre millions deux cent quatre mille quatre-vingt-douze (4 204 092) du cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER la modification cadastrale;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 329-06-08**DEMANDE D'INCLUSION EN ZONE AGRICOLE DES LOTS :2 401 156,1 990 372 1 990 371, 1 990 370, 1990 369 ET 1 990 368**

CONSIDÉRANT la réception, en date du 09 mai 2008, d'une demande d'inclusion en zone agricole de Monsieur Laurent Bigras relativement aux lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-SIX (2 401 156), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET NEUF (1 990 369) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET HUIT (1 990 368) du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà été saisi de cette demande et que ce dernier s'est prononcé par la résolution 247-09-01;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal avait refusé d'entériner cette demande puisque le zonage ne permettait pas un usage agricole;

CONSIDÉRANT que les usages permis dans cette zone sont demeurés les mêmes depuis la demande originale et que le zonage ne permet toujours pas un usage agricole;

CONSIDÉRANT que la demande vise un autre lot, à savoir lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOUZE (1 990 372) du cadastre du Québec, lequel est également situé en zone où les usages agricoles ne sont pas permis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER d'entériner la demande d'inclusion en zone agricole pour les lots DEUX MILLIONS QUATRE CENT UN MILLE CENT CINQUANTE-SIX (2 401 156), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DOUZE (1 990 372), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE (1 990 371), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET DIX (1 990 370), UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET NEUF (1 990 369) et UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET HUIT (1 990 368) du cadastre du Québec puisque le règlement de zonage ne permet pas un usage agricole.

RÉSOLUTION 330-06-08**UNIFORMISATION DU NOM DE RUE POUR LA RUE DES PATRIOTES**

CONSIDÉRANT le bouclage de la rue des patriotes;

CONSIDÉRANT que l'élément distinctif Nord - Sud n'a plus sa raison d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE MODIFIER le nom de rue de la rue des Patriotes de manière à enlever l'élément distinctif Nord et Sud;

D'AUTORISER le directeur des services techniques ou toute autre personne mandatée par ce dernier à effectuer les démarches requise afin d'officialiser le nom à la commission de toponymie.

RÉSOLUTION 331-06-08**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 249-05-08 RELATIVE AU BRANCHEMENT DE L'AQUEDUC ET CRÉATION D'UNE SERVITUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution 249-05-08 relative au branchement de l'aqueduc pour l'immeuble situé au 479 côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est plus élevé que prévu compte tenu de la nature du sol et qu'une somme de vingt-trois mille dollars sera nécessaire afin de procéder aux travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 249-05-08 relative aux travaux d'aqueduc afin de majorer le montant requis pour effectuer les travaux à une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars (23 000 \$).

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires, dont notamment ceux requis à l'établissement d'une servitude d'entretien d'aqueduc.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-700-00-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 332-06-08**AUTORISATION À MADAME CINDY BERNIER, INSPECTRICE EN ENVIRONNEMENT À ASSISTER AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2008**

CONSIDÉRANT qu'un forum national sur les lacs se tiendra les 4,5 et 6 juin 2008 à Sainte-Adèle ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER madame Cindy Bernier à assister au forum national sur les lacs 2008 qui se tiendra aux dates et lieux mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-huit dollars (328 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-610-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 333-06-08
AUTORISATION AUX EMPLOYÉS DES TRAVAUX PUBLICS D'ASSISTER
À LA FORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ RELATIVEMENT AU TRAVAUX
DE CREUSEMENT, TRANCHÉ ET EXCAVATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban a procédé à l'achat d'un écran d'étayage;

CONSIDÉRANT qu'il est important que ce dernier soit utilisé de façon efficace et sécuritaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs :

- Robert Demers
- Daniel Dechêne
- Alain Bigras
- Omer Bigras
- Daniel Narreault
- Guertin Gauthier
- Luc Coallier
- Gilles Tremblay
- Normand Lacasse
- Laurent Prévost

à assister à la formation santé et sécurité relativement au travaux de creusement, tranché et excavation donné les 6 et 7 mai 2008 à Lachute.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de huit cent dollars (800 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-320-00-454

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 334-06-08
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements 4 Saisons inc.* pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoit un nombre de kilomètre initial de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rue à déneiger.

CONSIDÉRANT que pour la saison 2007-2008, le kilométrage réel est de 183.87 kilomètres;

CONSIDÉRANT que le coût du déneigement, pour l'année 2007-2008 est de trois mille cinquante dollars (3 050 \$), par kilomètre, excluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport de recommandation du Directeur des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres pour la saison 2007-2008;

D'AUTORISER le Directeur général à effectuer le paiement au montant de quarante-deux mille trois cent trois dollars et cinquante cents (42 303.50 \$) excluant les taxes applicables. (Correspondant à 13.87 kilomètres au coût de trois mille cinquante dollars (3 050 \$) le kilomètre.)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 335-06-08
ACQUISITION D'UN CAMION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux public a besoin de faire l'acquisition d'un camion.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu trois (3) soumissions;

CONSIDÉRANT que le résultat est le suivant ;

1.	Laurentides Ford inc. *	18 625.00 \$
2.	Élite Ford Saint-Jérôme	18 763.00 \$
3.	Auto Desrosiers Ford inc.	18 688.00\$

* La soumission de Laurentides Ford n'est pas conforme puisque le prix soumissionné est pour un Camion manuel, 5 vitesses alors que le devis mentionnait que la transmission devait être automatique.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à procéder à l'achat, auprès de Auto *Desrosiers Ford inc.* , d'un camion Ford Ranger XL 2008 au montant de dix-huit mille six cent quatre-vingt-huit dollars (18 688 \$), taxes en sus et ce, conformément à leur soumission datée du 22 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *fonds de roulement*, sur une période de 3 ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles dans le fonds de roulement.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 336-06-08

OCTROI DE CONTRAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE – CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD OUEST

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de rechargement granulaire pour le chemin de la Rivière-du-Nord ouest (portion situé entre le Colford et les limites de la ville de Mirabel)

CONSIDÉRANT que le Directeur des travaux publics a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (excluant les taxes, pour 5 000 tonnes)
Excavation Kutchko et Fils	85 550 \$
Transport et excavation Christopher Lucas	100 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à les excavation Kutchko et fils (9006-3074 Québec inc.) pour un montant de quarante-deux milles sept cent soixante-quinze dollars (42 775 \$) excluant les taxes applicables (correspondant à un montant de dix-sept dollars et onze cents (17.11 \$) la tonne pour deux mille cinq cents (2 500) , conformément à leur soumission datée du 16 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au Fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds du réseau routier.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 337-06-08**ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR CERTAINES RUES RÉSIDENNELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juin 2008 est le suivant :

Soumissionnaires :	Prix (taxes incluses)
Sintra inc.	1 521 893.63 \$
Asphalte Desjardins inc.	1 539 501.61 \$
Les entreprises Guy Desjardins inc.	1 651 371.06 \$
Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc.	1 629 999.99 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucheret résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles à *Sintra inc.* pour un montant de un million cinq cent vingt et un mille huit cent quatre-vingt-treize dollars soixante-trois cents (1 521 893.63 \$) incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense aux règlements d'emprunts 591.1 à 591.5.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux règlements d'emprunts ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 338-06-08 *annulée par 534-10-08***ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR CERTAINES RUES ARTÉRIELLES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues artérielles.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 juin 2008 est le suivant :

Soumissionnaires :	Prix (taxes incluses)
Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc.	1 314 000.00 \$
Asphalte Desjardins inc.	1 498 203.02 \$
Les entreprises Guy Desjardins inc.	1 424 940.33 \$
Construction ANOR	1 657 258.97 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaine rues artérielles à Asphalte, Béton carrières Rives-Nord inc. *pour un montant de un million trois cent quatorze mille dollars (1 314 000.00 \$)* incluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire au règlement d'emprunt 590.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 339-06-08 *modifier par 367-07-08*

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ – VOIRIE

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de (3) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de monsieur Alain Bigras;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Alain Bigras au poste de journalier spécialisé et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 340-06-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA CAPITALE ET LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire conclure une entente avec La Capitale assurance générale afin que cette dernière offre au citoyen de la Municipalité un programme d'assurance concurrentielle;

CONSIDÉRANT que toute ristourne remise à la Municipalité sera affectée pour l'achat et l'installation de matériel de prévention des incendies dont notamment des réservoirs de type borne sèche ;

EN CONSÉQUENCE Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général, ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer l'entente de service avec La Capitale assurance générale.

RÉSOLUTION 341-06-08**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE TENNIS AU PARC PHELAN**

CONSIDÉRANT que les travaux de finition de l'aménagement du terrain de tennis au Parc Phelan doivent être complétés ;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Pavage Expert plus inc.	4 905 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Pavage expert plus inc. pour un montant de quatre mille neuf cent cinq dollars (4 905 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 13 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576 tel qu'amendé

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles un règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 342-06-08 *modifier par 367-07-08***EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SPÉCIALISER LOISIRS**

CONSIDÉRANT que le directeur des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 37.5 heures semaine;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) candidatures pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures, le directeur des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Luc Coallier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Luc Coallier, au poste de journalier spécialisé - loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 343-06-08**OCTROI DU CONTRAT – ACHAT ET POSE DE CLÔTURE POUR LE PASSAGE PIÉTONNIER DE LA RUE DES HAUTS-BOIS (PARC PHELAN)**

CONSIDÉRANT le besoin de clôturer le passage piétonnier afin de préserver les propriétés et l'intimité des résidences adjacentes;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Clôture Clobec inc.	5 184.24 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec inc. pour un montant de cinq mille cent quatre-vingt-quatre dollars et vingt-quatre cents (5 184.24 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 21 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement d'emprunt 576 tel qu'amendé

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé

Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 19h50.

RÉSOLUTION 344-06-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 19 juin 2008** à 8h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 345-06-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 8h40.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 346-06-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

RÉSOLUTION 347-06-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 590 AUTORISANT UN EMPRUNT
DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (1 250 000 \$)
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 mai 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 590 autorisant un emprunt de un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles.

RÉSOLUTION 348-06-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.1 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 427 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE LEBEAU, BEAUPRÉ, BEAUVALLON ET BEAULIEU

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Claude Boucher;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.1 autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000\$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Lebeau, Beaupré, Beauvallon et Beaulieu.

RÉSOLUTION 349-06-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.2 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 185 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES PHELAN ET DES HAUTOIS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.2 autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Phelan et des Hautbois.

RÉSOLUTION 350-06-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.3 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 160 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.3 autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Ernest et Boisé-Vermont.

RÉSOLUTION 351-06-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.4 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 615 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.4 autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux.

RÉSOLUTION 352-06-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 591.5 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 243 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DES RUES DOMAINE MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 591.5 autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie des rues Domaine Martin, Mélanie et Martial.

AVIS DE MOTION

ADOPTION DU RÈGLEMENT 592 DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 592 décrétant le contrôle des fosses septiques;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 353-06-08

AUTORISATION D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE PAVAGE RELATIVEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au protocole d'entente n'étaient pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a encaissé la lettre de garantie bancaire au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) et utilisé la somme de vingt-cinq mille deux cent cinquante-cinq dollars et deux cents (25 255.02 \$) afin d'effectuer les travaux correctifs relativement aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT qu'une somme de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (39 744.98) est disponible afin de faire les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que cette somme n'est pas suffisante afin de couvrir les frais de pavage;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se réserve le droit de réclamer toute somme requise afin de faire les travaux de pavage qui excèdent le montant de la garantie financière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics à entreprendre les démarches requises afin d'aller en appels d'offre relativement aux travaux de pavage.

RÉSOLUTION 354-06-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À PARTICIPER AU PROJET PACTE RURAL

CONSIDÉRANT qu'aucun organisme local n'a présenté de demande dans le cadre du Programme Pacte rural de deuxième génération ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe déjà au programme pacte rural, première génération et que cette dernière désire continuer le projet;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des sports et des loisirs à déposer une demande dans le cadre du programme *Pacte rural, deuxième génération*.

RÉSOLUTION 355-06-08
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL RESPONSABLE DU COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Henri Legault à titre de conseiller municipal en date du 12 mai 2008;

CONSIDÉRANT que ce dernier était nommé membre du conseil municipal responsable du comité Culturel de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre du Conseil municipal responsable du comité culturel :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE NOMMER madame la conseillère Diane McCready responsable du Comité culturel;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 356-06-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 8h45, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 08 juillet 2008**, à 18 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Ouellette, district 3
Claude Boucher, district 5

Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur le maire, Roland Charbonneau. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

Madame la conseillère Diane McCready est absente.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 357-07-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 358-07-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02;
- 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement;

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 05 à 18 h10.

6366

RÉSOLUTION 359-07-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 10, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **08 juillet 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Alain Ouellette, district 3
Claude Boucher, district 5

Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

Madame la conseillère Diane McCready est absente.

RÉSOLUTION 360-07-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Le Maire déclare l'ouverture de la session à 19h00.

RÉSOLUTION 361-07-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session tel que modifiée:

En retirant les points suivants :

- 3.3 Dérogation mineure – 112 rue de la Réserve;
- 3.4 Dérogation mineure – 108 rue Stella;
- 3.7 Acceptation finale des travaux du projet domiciliaire du prolongement de la rue de LaSablonnière, protocole d'entente PE-2007-SAB-02;
- 5.3 Règlement 593 décrétant un emprunt de 265 000\$ afin de faire l'acquisition d'un camion pompe-citerne pour le Service de Sécurité Incendie.

Et en ajoutant le point suivant :

- 2.11 Autorisation au directeur général à entreprendre toutes les démarches requises à la modification du règlement relatif au stationnement, secteur Mont-Castel

RÉSOLUTION 362-07-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUIN 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues le :

- session ordinaire du 10 juin 2008;
- assemblée extraordinaire du 19 juin 2008.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 JUIN 2008

Le secrétaire-trésorier adjoint dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 juin 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent deux mille neuf cent dollars et quarante cents (502 900.40\$) en référence aux chèques numéros 30190, 30195 à 30226 et 30367 à 30417 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 363-07-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent cinquante-huit mille six cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-seize cents (658 694.96 \$) en référence aux chèques numéros 30422 à 30547.

D'AUTORISER le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 364-07-08
AUTORISATION DE SIGNATURE - QUITTANCE TOTALE ET FINALE

CONSIDÉRANT qu'une hypothèque légale a été publiée, sous le numéro 386 791 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, en faveur de la Municipalité contre l'immeuble connu et désigné comme étant le lot **DEUX MILLIONS DIX-SEPT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SEPT** (2 017 247) du cadastre du Québec, suite au défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, aucun arrérage d'impôt foncier n'est dû;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général, ou en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, a

donner quittance totale et finale relativement à l'acte d'hypothèque légale publié sous le numéro 386 791 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 365-07-08

AUTORISATION - RADIATION DE TAXES MUNICIPALES

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER la radiation des taxes municipales pour les propriétés énumérées ci-dessous appartenant ou ayant appartenu à la Municipalité :

Matricules	No. lot et situation	capital \$
5363-76-6321	3 185 686, 2 079 069 rue du Galet	0,07
5363-76-9115 fiche annulée	2 079 068 rue Alain	0,07
5369-16-8459	2079844 rue des Merisiers	0,04
5371-42-5747	3 261 536, 3 261 537 rue Caya	-1,41
5463-00-8760	3 484 538 rue de l'Érablière	0,07
5469-68-4982	1 990 698 rue du Cerf	-0,38
5567-10-4398	1 990 604 rue Cousineau	-0,46
5567-45-8057	1 990 657, 1 990 658 rue des Roses	7,03
5567-64-1536	1 990 659 rue de la Fleur-de-Lys	7,03
5567-91-8688	2017117 rue Maisonneuve	-0,87
5569-26-0837	3 042 851 rue de la Rive	-0,38
5569-94-9524	2 985 070 rue du Versant	-0,38
5569-96-4897	3 563 722 rue du Mont-Castel	-0,38
5664-36-5157	2 078 687 rue Desjardins	-0,47
5669-25-3307	3 228 406 rue du Versant	119,34
5867-49-7327	3 479 312 rue Bedard	1,32
5868-30-9457 fiche annulée	3 479 314 rue Bédard	1,32
5868-50-0084	3 637 981 rue Stella	0,12
5967-44-2963	1 990 608, 2 125 915 rue Marc-André	0,22
5968-01-9814	3 329 547 rue Albert-Raymond	0,66

5969-40-4988	1 990 536 rue des Conifères	-0,63
5969-61-0959	3 179 378, 3 185 704 rue du Champ-Fleuri	-0,63
5969-61-6781	3 179 377 rue de la Clairière	-0,63
5969-67-7490	2 017 022 rue des Fougères	-0,63
5969-77-4279	3 307 189 rue des Fougères	-0,63
5970-81-3997	3 068 974 rue Luc	-0,63
5970-91-6365	1 990 618 chemin Huot	-0,63
6169-21-1705	3 630 203 rue du Beau-Lieu	-0,81
		127,34 \$

RÉSOLUTION 366-07-08
RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit de deux millions (2 000 000 \$) ;

CONSIDÉRANT que la marge de crédit doit être renouvelée à chaque année :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE RENOUELER la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme et ce, au même montant, soit à deux millions (2 000 000 \$).

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à cet effet.

RÉSOLUTION 367-07-08
MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS 339-06-08 ET 342-06-08 RELATIVES
À L'EMBAUCHE DE JOURNALIERS SPÉCIALISÉS

CONSIDÉRANT que l'horaire régulière de travail des cols bleu est de 40 heures semaines, tel que défini à la convention collective;

CONSIDÉRANT qu'il y a une erreur dans les résolutions 339-06-08 et 342-06-08;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 339-06-08, de manière à ce que le premier paragraphe se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT** que le Directeur des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 40 heures semaine ; »

DE MODIFIER la résolution 342-06-08, de manière à ce que le premier paragraphe se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT** que le Directeur des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé de 40 heures semaine ; »

RÉSOLUTION 368-07-08
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 565-2008 RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que la commission de la représentation électorale du Québec, suite à l'étude du projet de règlement 588-2008 a fait des recommandations, afin de clarifier les descriptions des délimitations;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 21 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités L.R.Q., E-2.2 le Conseil peut modifier une disposition du règlement pour y corriger une erreur de description;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE MODIFIER le règlement 588-2008 de manière à ce que l'article 1 se lise comme suit :

ARTICLE 1

- District électoral numéro : 1 nombre d'électeurs : 1262

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Paul et de la rivière Bonniebrook, cette rivière, la limite nord-est du lot 1 672 842 et sa limite nord-ouest et son prolongement, la limite nord-est du lot 1 669 691 et son prolongement, la limite nord-ouest du lot 1 669 511 et son prolongement, la limite nord-ouest des lots 1 672 527 et 1 672 526, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du lot 2 079 018, la limite sud-est du lot 2 079 451 et son prolongement, la limite nord et ouest de la municipalité, le chemin Laroche et la côte Saint-Paul jusqu'au point de départ

- District électoral numéro : 2 nombre d'électeurs : 1439

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la montée Filion, cette côte, le prolongement de la limite nord-est du lot 1 672 842, cette limite nord-est et nord-ouest et son prolongement, la limite nord-est du lot 1 669 691 et son prolongement, la limite nord-ouest du lot 1 669 511 et son prolongement, la limite nord-ouest des lots 1 672 527 et 1 672 526, le prolongement en direction sud-est de la limite sud-ouest du lot 2 079 018, la limite sud-est du lot 2 079 451 et son prolongement, la limite nord de la municipalité et la montée Filion jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro : 3 nombre d'électeurs : 1427

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de l'Église et de la Rivière-du-Nord, cette montée, la côte Saint-Paul, le chemin Laroche, la limite ouest de la municipalité et la Rivière-du-Nord jusqu'au point de départ

- District électoral numéro : 4 nombre d'électeurs : 1119

En partant d'un point situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la limite sud-est de la municipalité, cette côte, le prolongement de la limite nord-est du lot 1 672 842, la rivière Bonniebrook, la côte Saint-Paul, la montée de

l'Église, le prolongement en direction nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 882 794 et longeant les limites de lots jusqu'à la limite nord-ouest et sud-ouest du lot 2 017 221, le prolongement en direction sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Béatrice (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Lajeunesse (côté sud-ouest et nord-ouest), l'Oiselet (côté nord-ouest) et Marc-André (côté nord-ouest et nord-est), le prolongement de la limite municipale sud-est et cette limite jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro : 5 nombre d'électeurs : 1309

En partant d'un point de rencontre situé à la rencontre de la côte Saint-Nicholas et de la limite nord de la municipalité, cette limite municipale, la montée Filion et la côte Saint-Nicholas jusqu'au point de départ.

- District électoral numéro : 6 nombre d'électeurs : 1343

En partant d'un point de rencontre de la Rivière-du-Nord et de la limite nord-est de la municipalité, la limite sud-est de la municipalité (Rivière-du-Nord), la montée de l'Église, le prolongement en direction nord-est de la limite nord-ouest du lot 3 882 794 et longeant les limites de lots jusqu'à la limite nord-ouest et sud-ouest du lot 2 017 221, le prolongement en direction sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Béatrice (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues suivantes : Lajeunesse (côté sud-ouest et nord-ouest), l'Oiselet (côté nord-ouest) et Marc-André (côté nord-ouest et nord-est), le prolongement de la limite municipale sud-est et cette limite jusqu'au point de départ.

RÉSOLUTION 369-07-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT 544-2008 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544A, TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 544-2008 abrogeant et remplaçant le règlement 544A, tel qu'amendé concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

RÉSOLUTION 370-07-08

APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2008

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008 :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2008.

RÉSOLUTION 371-07-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES REQUISES À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT, SECTEUR MONT-CASTEL

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de gens qui se baigne à la rivière Bonniebrook, en accédant par le terrain, situé au mont-Castel, appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces derniers stationnent leurs voitures sur la rue du Mont-Castel, causant des incon vénients aux résidents du Mont-Castel;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à entreprendre toutes les démarches requises à la modification du règlement relatif au stationnement, secteur Mont-Castel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUIN 2008

Je, Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JUIN 2008

Je, Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de juin 2008.

RÉSOLUTION 372-07-08

DÉROGATION MINEURE – RUE DES BASSONS, LOT 3 496 726

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00009;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00009 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00009 telle que recommandée.

N° 2008-00009

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6.85 mètres plutôt que 12 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2020-1, minute # 19145 daté du 16 juin 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-17-2735
 Cadastre : 3 496 726
 Adresse : rue des Bassons

RÉSOLUTION 373-07-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DES BASSONS, LOT 3 496 728

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00010;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00010;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00010 telle que recommandée.

N° 2008-00010

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 6.85 mètres plutôt que 12 mètres, le tout tel que montré au certificat d'implantation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, dossier # 2020-1, minute # 19145 daté du 16 juin 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5566-17-8999
 Cadastre : 3 496 728
 Adresse : rue des Bassons

RÉSOLUTION 374-07-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE
PE-2008-DAL-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU TERRAIN
BORÉAL, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Oueltte, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-DAL-02 relatif au développement domiciliaire du terrain Boréal, phase 2 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 375-07-08
EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2006-GRA-01

CONSIDÉRANT que le titulaire, monsieur Sylvain Leduc, signait avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2006-GRA-01 afin de développer des terrains au bout de la rue Grand-Allée;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, monsieur Sylvain Leduc, a remis à la Municipalité une somme de cinq mille dollars (5 000 \$);

CONSIDÉRANT que par la résolution 186-05-07, le Conseil municipal a autorisé la libération de la somme de deux mille dollars (2 000 \$)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du protocole d'entente, Monsieur Sylvain Leduc, s'engageait à compléter l'ensemble des travaux dans les 18 mois de la signature du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que monsieur Sylvain Leduc n'a toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2006-GRA-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, de monsieur Sylvain Leduc, qu'il complète les travaux, tel qu'il appert des avis écrit du 22 mars 2007 et 27 novembre 2007, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit de d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2006-GRA-01 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'utiliser la somme détenue à titre de garantie afin de prendre les mesures nécessaires pour compléter les travaux visés par le protocole d'entente PE-2006-GRA-01, aux frais de Monsieur Sylvain Leduc;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité à encaisser la somme détenue à titre de garantie d'exécution du protocole d'entente et a signer tous les documents requis à cet effet;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toute les démarches nécessaires à la finalisation des travaux et ce, en acquittant les frais à même les sommes détenues par la Municipalité à titre de garantie au soutien du protocole d'entente;

RÉSOLUTION 376-07-08
EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2002-JAR-01

CONSIDÉRANT que le titulaire, Les Jardins Capri inc., signait avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2002-JAR-01 afin de développer la phase I de son projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, Les Jardins Capri inc., a remis à la Municipalité une garantie hypothécaire au montant de quatre-vingt-sept mille sept cent quatre-vingt dollars (87 780.00\$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 du protocole d'entente, Les jardins Capri inc., s'engageait à compléter l'ensemble des travaux avant pavage dans les deux (2) mois de la signature du protocole d'entente, ainsi que le reste des travaux, incluant le pavage, au maximum, dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que Les jardins Capri inc., n'a toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2002-JAR-01, y compris plusieurs travaux avant pavage ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, de Les Jardins Capri inc., qu'il complète les travaux avant pavage et fournisse un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert des avis écrit du 03 mai 2007, 18 septembre 2007 et 05 février 2008, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit de confisquer la lettre de garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2002-JAR-01 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exécuter la garantie hypothécaire afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, aux frais de Les jardins Capri inc., les travaux visés par le protocole d'entente PE-2002-JAR-01, y compris les travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur-général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité à entreprendre toutes les démarches requise pour exécuter la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 431 385 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et a signer tous les documents requis à cet effet;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toute les démarches nécessaires à la finalisation des travaux et ce, en acquittant les frais à même l'exécution de la garantie hypothécaire;

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville, sncrl* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 377-07-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-92-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H02-02**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02.

RÉSOLUTION 378-07-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 08 juillet 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement.

RÉSOLUTION 379-07-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 581-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 581-2007-01 RELATIF AU CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ET GESTION DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 581-2008 abrogeant le règlement 581-2007-01 relatif au contrôle intérimaire et gestion de l'urbanisme.

RÉSOLUTION 380-07-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-91-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR LA GRILLE DES USAGES ET NORMES AFIN D'AUGMENTER LE FRONTAGE REQUIS POUR LES LOTS AYANT FRONT SUR CERTAINES ROUTES COLLECTRICES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 mars 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 29 mai 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 09 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 09 juin 2008 au 17 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 17 juin 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-91-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin de revoir la grille des usages et normes afin d'augmenter le frontage requis pour les lots ayant front sur certaines routes collectrices;

RÉSOLUTION 381-07-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 592 DÉCRÉTANT LE CONTRÔLE DES FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session extraordinaire du 19 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 592 décrétant le contrôle des fosses septiques.

RÉSOLUTION 382-07-08

RÉTROCESSION DU LOT 3 923 196 ET MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 408-09-07 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, MUNICIPALISATION DES RUES ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BRISE D'AUTOMNE PHASE II PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DMA-02

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans la désignation cadastrale des lots à municipaliser dans la résolution 408-09-07 faisant en sorte que le lot TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 923 196) a été cédé par erreur à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le lot qui aurait dû être inscrit à la résolution est le LOT TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT NEUF (3 923 309) du cadastre du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 408-09-07 afin que le septième paragraphe se lise comme suit :

« **DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue de l'Alizé (lot 3 923 309)
- Rue de l'Alizé (lot 3 923 204 en servitude)
- Rue de l'Alizé (lot 3 923 205 en servitude) »

D'autoriser la rétrocession du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT VINGT-TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (3 923 196) à Les entreprises F. & J. Crevier.

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires.

RÉSOLUTION 383-07-08

OCTROI DU CONTRAT – GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipaliser désire contrôler et faire la gestion des installations septiques se trouvant sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le Directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix au près de quatre (4) entreprises soit :

- RDC
- Apoleau-Géo tech
- Laboratoire A.B.S. inc
- Éco-guide international

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont transmis des soumissions et que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Apoleau-Géo tech	100 \$ / unité vérifiée
Laboratoire A.B.S. inc.	14 875 \$ (prix forfaitaire)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Apoleau géo tech pour un montant n'excédant pas dix-sept mille dollars (17 000 \$), conformément à leur soumission datée du 2 juillet 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-610-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 384-07-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES POUR LE TRAITEMENT DES FISSURES DU RECOUVREMENT DE BÉTON BITUMEUX (ASPHALTE) SUR LES ARTÈRES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux traitements des fissures du recouvrement de béton bitumeux (asphalte) sur les artères principales et ce, dans le but de minimiser les coûts ;

CONSIDÉRANT que cette dépense devra être financée à même le fonds du réseau routier ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires afin d'obtenir des appels d'offre relativement aux traitements des fissures du recouvrement de béton bitumeux (asphalte) sur les artères principales.

RÉSOLUTION 385-07-08**DEMANDE DE REMBOURSEMENT POUR LES DÉPENSES ENGAGÉES
POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES PONTS**

CONSIDÉRANT que, par le décret 1176-2007, du 19 décembre 2007, la gestion des ponts municipaux reconnus comme ayant un caractère stratégique relève de la responsabilité du Ministère des transports ;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre Québec-Municipalité, la Ministre Julie Boulet a donné l'assurance que les Municipalités recevraient une compensation pour les sommes qu'elles ont investies au cours des deux (2) dernières années dans la restauration des ponts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban a investi, pour les années 2006-2007 une somme de cent cinquante-quatre-mille trente-quatre dollars et cinquante-neuf cents (154 034.59 \$) pour la restauration des ponts.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à adresser une demande de remboursement à la Ministre des transports, madame Julie Boulet, afin de recevoir une compensation pour les sommes investies par la Municipalité au cours des deux (2) dernières années afin des restaurer et entretenir les ponts ;

DE TRANSMETTRE copie de la résolution au Ministre du travail et député d'Argenteuil, Monsieur David Whissell et à monsieur Pierre Lambert, Directeur de la direction des Laurentides de transports Québec.

RÉSOLUTION 386-07-08**AJUSTEMENT DE COÛT - BALAYAGE DE RUE**

CONSIDÉRANT qu'une dépense de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) a été autorisée pour le balayage des rues ;

CONSIDÉRANT que le coût réel encouru pour le balayage de rue est de quarante deux mille huit cents dollars (42 800 \$) incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de dix sept mille huit cents dollars (17 800 \$) incluant les taxes applicables ;

D'AUTORISER un transfert budgétaire au montant de huit dix sept mille huit cents dollars (17 800 \$) du code 02-320-00-459 au code 02-320-00-456.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 387-07-08
ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENT DE SIGNALISATIONS

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'achat de divers équipements de signalisation;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers, Directeur du Service des travaux publics, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Signo Tech inc.	6560.18 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Signo Tech inc. pour un montant de six mille cinq cent soixante dollars et dix-huit cents (6 560.18 \$) excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 09 juin 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2007 DU COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE DE LA M.R.C. DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Je, Dominic Noiseux, Secrétaire-trésorier adjoint, dépose le rapport des activités 2007 du comité Sécurité Incendie de la M.R.C. de la Rivière-du-Nord.

RÉSOLUTION 388-07-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 557-2008 CONCERNANT LE SERVICE DE SÉCURITÉ CONTRE LES INCENDIES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 557 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 mai 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 557-2008 concernant le Service de Sécurité contre les Incendies, abrogeant et remplaçant le règlement 557 et ses amendements.

RÉSOLUTION 389-07-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ÉTUDIANT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ACCORD DE CONTRIBUTION D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME EMPLOI D'ÉTÉ – ÉCHANGES ÉTUDIANTS AVEC LE YMCA GREATER TORONTO

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de procéder à un échange étudiant;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir une contribution financière dans le cadre de l'échange étudiant ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des sports et des loisirs à procéder à l'embauche d'un étudiant dans le cadre du programme d'échanges étudiants;

D'AUTORISER le Directeur des sports et des loisirs à effectuer toutes les démarches et signé tous les documents requis avec YMCA Greater Toronto dans le cadre du programme « Accord de contribution d'aide financière : Programme emploi d'été – échanges étudiants avec le YMCA Greater Toronto.

RÉSOLUTION 390-07-08

ENTENTE DE SERVICE : FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a tenue des festivités de la Fête Nationale du Québec pour l'année 2008 :

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait appel aux services d'un artificier;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE RETENIR les services de Les Feux d'artifice Saint-Jérôme qui s'engage à nous fournir un déploiement de feux d'artifice qui comprend : les pièces pyrotechniques, l'artificier, le transport ainsi qu'une assurance responsabilité et ce pour un montant de quatre mille huit cent soixante-douze dollars et soixante-cinq cents (4 872.65 \$) excluant les taxes applicables, le tout tel que décrit à l'entente de service intervenue en date du 10 juin 2008.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 391-07-08**AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE LA VOIE PUBLIC AU TERRAIN DE SOCCER DU PARC PHELAN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire aménager un sentier pédestre donnant accès de la voie public au terrain de soccer du Parc Phelan;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Max Service	4 650.00\$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Max Service pour un montant de quatre mille six cent cinquante dollars (4 650.00 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 18 juin 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt, 576, tel qu'amendé.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 392-07-08**OCTROI DE CONTRAT D'ANIMATION POUR LA FÊTE MÉDIÉVALE DE SAINT-COLOMBAN**

CONSIDÉRANT que chaque année, la Municipalité de Saint-Colomban organise une fête médiévale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise cet événement en collaboration avec Productions Équus ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Les productions Équus, pour un montant de seize mille neuf cent quarante-trois dollars (16 943 \$), excluant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 18 juin 2008.

D'AUTORISER un transfert budgétaire au montant de huit mille sept cent dollars (8 700 \$) du code 02-701-50-659 au code 02-701-60-447.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-701-60-447.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 393-07-08**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC-FRANCE**

CONSIDÉRANT l'implication de Madame Léonette Ferland dans le cadre du programme Québec-France ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER un montant de deux cents dollars (200 \$) à Madame Léonette Ferland ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 394-07-08**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STIONNEMENT AU PARC PHELAN – TERRAIN DE SOCCER**

CONSIDÉRANT l'aménagement d'un terrain de soccer au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT la nécessiter de prévoir un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX
Transport et excavation Christopher Lucas (9139-3405 Québec inc.)	5 494.16 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Transport et excavation Christopher Lucas (9139-3405 Québec inc.) pour un montant de cinq mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et seize cents (5 494.16 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 05 mai 2008

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 395-07-08

TRAVAUX DE PRÉPARATION DU TERRAIN POUR ACCUEILLIR LES JEUX D'EAU – PARC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer l'aménagement du terrain au Parc Phelan et ce, afin de pouvoir accueillir les installations de type jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Transport et excavation Christopher Lucas (9139-3405 Québec inc.)	5 707.34 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Transport et excavation Christopher Lucas (9139-3405 Québec inc.) pour un montant de cinq mille sept cent sept dollars et trente-quatre cents (5 707.34 \$) avant les taxes applicables, conformément à la soumission datée du 05 juin 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 396-07-08

TRAVAUX DE DYNAMITAGE JEUX D'EAU – PARC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer du dynamitage au Parc Phelan afin de pouvoir accueillir les installations de type jeux d'eau;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
R. Piché Dynamitage inc.	8 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à R. Piché Dynamitage inc. pour un montant de huit mille cinq cents dollars (8 500 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 25 juin 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 397-07-08
ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE SOCCER

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer L'achat de divers équipements de soccer;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Formes et Jeux	14 432.35 \$
Elephant Play	15 973.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Formes et Jeux pour un montant de quatorze mille quatre cent trente-deux dollars et trente-cinq cents (14 432.35 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 12 mai 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Dominic Noiseux, secrétaire-trésorier adjoint

RÉSOLUTION 398-07-08
NOMINATION D'UN MEMBRE SUR LE COMITÉ CULTUREL

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Claude Bourguignon à titre de membre du Comité culturel;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité culturel;

DE NOMMER, séance tenante, Monsieur Normand Beauséjour, pour faire partie du Comité culturel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h20 à 20h10.

RÉSOLUTION 399-07-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Dominic Noiseux
Secrétaire-trésorier adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 15 juillet 2008** à 8 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 400-07-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 8h20.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 401-07-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 4 : « loi sur les mutations immobilières – exonération du droit supplétif ».

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO RÈGLEMENT 590 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS
(1,250,000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

Que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 7 233.

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

Que le nombre de demandes faites est de 0.

Que le règlement numéro 590 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles et autorisant un emprunt de un million deux cent cinquante mille dollars (1,250,000 \$) nécessaire à cette fin est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 402-07-08
OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À MONSIEUR PIERRE MAINVILLE -
PARTICIPATION AUX JEUX PARALYMPIQUES DE BEIJING**

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier de monsieur Pierre Mainville, afin de financer sa participation aux jeux paralympiques de Beijing;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de cinq cents dollars (500 \$) à Monsieur Pierre Mainville, dans le cadre de sa participation aux jeux paralympiques de Beijing, discipline escrime en fauteuil roulant international;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER une dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6391

RÉSOLUTION 403-07-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 8h35, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **12 août 2008** à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 404-08-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00

RÉSOLUTION 405-08-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point suivant :

- 6.2 Travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Phelan

RÉSOLUTION 406-08-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN JUILLET 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- Assemblée de consultation publique du 08 juillet 2008;
- Session ordinaire du 08 juillet 2008;
- Session extraordinaire du 15 juillet 2008;

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 JUILLET 2008

Le Directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 juillet 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des

dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de deux cent quarante sept mille sept cent sept dollars et huit cents (247 707.08 \$) en référence aux chèques numéros 30418 à 30421 et 30548 à 30614 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 407-08-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de quatre cent trente quatre mille deux cent soixante-seize dollars et huit cents (434 276.08 \$) en référence aux chèques numéros 30628 à 30732 et 30734 à 30742.

DE REFUSER le paiement du chèque portant le numéro 30 733 relatif à une facture de transport et excavation Christopher Lucas au montant de sept mille deux cent trente et un dollars et six cents (7 231.06 \$) pour des travaux de main d'œuvre et de machinerie – jeux d'eau par Phelan.

D'AUTORISER le Directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 408-08-08
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT NUMÉRO 9290 DE LA CAPITALE
RELATIVEMENT AUX ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS
DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le contrat numéro 9290 entre la Municipalité et *La Capitale* relativement aux assurances collectives des employés de la Municipalité va venir à échéance le 31 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que *La Capitale* a fait parvenir à la Municipalité et à *André Charest Assurance inc.*, courtier de la Municipalité, les conditions de renouvellement du contrat numéro 9290 pour la période du premier septembre 2008 au 31 août 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'accepter les conditions de renouvellement pour la période mentionnée ci-dessus :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le renouvellement du contrat numéro 9290 de *La Capitale*, pour la période du premier septembre 2008 au 31 août 2009, concernant les assurances collectives des employés de la Municipalité ;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à *André Charest Assurance inc.*, au service de la comptabilité et de la paye de la Municipalité ainsi qu'au Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795.

RÉSOLUTION 409-08-08
ADOPTION DE LA POLITIQUE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT DES
BACS DE RÉCUPÉRATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter une politique portant sur le remplacement des bacs de récupération, en cas de bris, perte ou vol;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER la politique portant sur le remplacement des bacs de récupération.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.1
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-LEBEAU,
BEAU-VALLON, BEAUPRÉ ET BEAU-LIEU ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE DOLLARS (427 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.1 est de 78.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 31.

QUE le règlement 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beau-pré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 \$) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 410-08-08
RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.1 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-LEBEAU, BEAU-VALLON, BEAUPRÉ
ET BEAU-LIEU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT
NINGT-SEPT MILLE DOLLARS (427 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 31 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.1 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Lebeau, Beau-Vallon, Beau-pré et Beau-Lieu et autorisant un emprunt de quatre cent vingt-sept mille dollars (427 000 \$) nécessaire à cette fin

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.2
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES
HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-
CINQ MILLE DOLLARS (185 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN.**

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.2 est de 49.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 19.

QUE le règlement 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

**RÉSOLUTION 411-08-08 *modifiée par 459-09-08*
RÉFÉRENDUM DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 591.2 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHELAN ET DES
HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-
CINQ MILLE DOLLARS (185 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 19 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE DÉCRÉTER que le 28 septembre 2008 un scrutin référendaire aura lieu dans le cadre du règlement numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) nécessaire à cette fin à savoir :

« Êtes-vous pour ou contre qu'un règlement d'emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) soit adopté pour exécuter des travaux de chaussée et de pavage pour les rues Phelan et des Hautbois? »

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.3
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES ERNEST ET BOISÉ-
VERMONT ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE
DOLLARS (160 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.3 est de 22.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 12.

QUE le règlement 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 412-08-08

**RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.3 DÉCRÉTANT
DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES DES RUES ERNEST ET BOISÉ-VERMONT ET AUTORISANT
UN EMPRUNT DE CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (160 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 12 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 11 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.3 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Ernest et Boisé-Vermont et autorisant un emprunt de cent soixante mille dollars (160 000 \$) nécessaire à cette fin.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.4
DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES SOMMET, CIME,
QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX ET AUTORISANT UN
EMPRUNT DE SIX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (615 000 \$)
NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.4 est de 85.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 43.

QUE le règlement 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 \$) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 413-08-08

RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.4 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES SOMMET, CIME, QUENOUILLES, JACQUES ET ROSEAUX ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE SIX CENT QUINZE MILLE DOLLARS (615 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 43 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 19 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de poursuivre dans ce dossier et de tenir un scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.4 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Sommet, Cime, Quenouilles, Jacques et Roseaux et autorisant un emprunt de six cent quinze mille dollars (615 000 \$) nécessaire à cette fin.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 10 JUILLET 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT 591.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 591.5 est de 35.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 36.

QUE le règlement 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) nécessaire à cette fin devra être soumis à un scrutin référendaire.

RÉSOLUTION 414-08-08**RETRAIT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 591.5 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES DOMAINE-MARTIN, MÉLANIE ET MARTIAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (243 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 36 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 14 :

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le Conseil a pris la décision de ne pas poursuivre dans ce dossier et de retirer le règlement 591.5.

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE RETIRER le règlement numéro 591.5 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Domaine-Martin, Mélanie et Martial et autorisant un emprunt de deux cent quarante-trois mille dollars (243 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 415-08-08**AUTORISATION AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL D'ASSISTER AU CONGRÈS MONDIAL DU LOISIR À QUÉBEC**

IL EST DÛMENT PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire et le Directeur général à assister au congrès de mondial du loisir qui se tiendra du 09 au 10 octobre 2008 à Québec.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent trente-deux dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (332.98 \$) avant les taxes applicables.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

AVIS DE MOTION
ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2008-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE « F » AFIN D'INTERDIRE LE STATIONNEMENT, EN TOUT TEMPS, SUR LA RUE DU MONT-CASTEL

Madame la conseillère Diane McCready donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 520-2008-07 modifiant le règlement 520, concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « F » afin d'interdire le stationnement, en tout temps, sur la rue du Mont-Castel;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 416-08-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ACHETER 100 BACS DE RÉCUPÉRATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été autorisée par la résolution numéro 267-06-07 à faire l'acquisition de 4 500 bacs roulants bleus de 360 litres pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America*;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de commander 100 bacs supplémentaires pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America* et ce, afin de répondre à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général à entreprendre les démarches nécessaires afin de faire l'acquisition de cent (100) bacs roulants bleus de 360 litres pour la collecte des matières recyclables auprès de la compagnie *Weber America* et ce, afin de répondre à la demande au coût de 60,40\$ l'unité pour un total de six mille quarante dollars (6 040 \$) avant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense à même le code budgétaire 22-400-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 417-08-08
AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES NÉCESSAIRES - BÂTIMENT SITUÉ AU 446 CÔTE SAINT-PAUL « HÔTEL SAINT-COLOMBAN »

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé sur le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT UN (2 339 301) du cadastre du Québec et portant le numéro civique 446 côte Saint-Paul n'est pas conforme à la réglementation et non sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'une mise en demeure a été transmise en date du 12 mars 2008 et une réponse du procureur de la propriétaire en date du 27 mars;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes aucune mesure n'a été prise afin de rendre le bâtiment sécuritaire et conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le rendre sécuritaire et conforme à la réglementation et qu'à défaut, la Municipalité soit autorisée à procéder à sa démolition :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MANDATER les procureurs de la Municipalité, Dunton Rainville avocats, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise dont notamment un recours en démolition.

RÉSOLUTION 418-08-08
ANNULATION DE SERVITUDE ET AUTORISATION DE SIGNATURES –
DOCUMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE FOSSÉS D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX
DE LA RUE DU CHÂTELET

CONSIDÉRANT l'existence d'une servitude d'égouttement des eaux de la rue du Chatelet publiée sous le numéro 385 095 au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'assiette de la servitude afin de faciliter l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que l'eau s'écoulerait plus naturellement en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF 1 671 859 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ 1 671 235 et ensuite en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT 1 671 857 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT 1 671 858 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce denier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'établissement de servitude;

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques nécessaires à l'établissement de l'assiette des servitudes;

DE MANDATER maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à la constitution de la servitude et à sa publication au registre foncier;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude d'égouttement des eaux longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF 1 671 859 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE DEUX CENT TRENTE-

CINQ 1 671 235 et ensuite en longeant la ligne séparatrice entre les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT 1 671 857 et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE ET ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-HUIT 1 671 858 du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tout document nécessaire à l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 385 095 au registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – JUILLET 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE JUILLET 2008

Je, Claude Panneton, Directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de juillet 2008.

RÉSOLUTION 419-08-08 **DÉROGATION MINEURE – 112 RUE DE LA RÉSERVE**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable à la dérogation relativement à la marge de recul, mais défavorable quant à la réduction de la distance entre les deux bâtiments accessoires du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00007 :

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00007 :

Identification du site concerné : Matricule : 5663-17-4606
Cadastre : 3 506 062
Adresse : 112, rue de la Réserve

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE REPORTER la décision concernant la dérogation mineure 2008-2007.

RÉSOLUTION 420-08-08 *modifiée par 443-08-08* **DÉROGATION MINEURE – 108 RUE STELLA**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00008 :

N° 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
 Cadastre : 3 637 974
 Adresse : 108 rue Stella

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE REFUSER la dérogation mineure 2008-00008.

RÉSOLUTION 421-08-08
DÉROGATION MINEURE – 60 RUE DE LA ROCHELLE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00012;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 16 juillet 2008, publié le 19 juillet 2008 dans le journal *Le Mirabel* et à l'erratum publié le 26 juillet 2008 annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00012 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00012 telle que recommandée.

N° 2008-00012

Nature et effets : Réduire la marge de recul latérale du bâtiment accessoire (garage) à 0.61 mètre plutôt que 1.0 mètre, le tout, tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, plan minute 68 594, en date du 15 mai 2008

Identification du site concerné : Matricule : 5764-72-0201
 Cadastre : 1 670 049
 Adresse : 60, rue de la Rochelière

RÉSOLUTION 422-08-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DE L'ALIZÉ

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juillet 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00013;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 16 juillet 2008, publié le 19 juillet 2008 dans le journal *Le Mirabel* et à l'erratum publié le 26 juillet 2008 annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00013 ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00013 telle que recommandée.

N° 2008-00013

Nature et effets : Permettre l'empiètement résidentiel dans la bande de protection riveraine, jusqu'à 22.50 mètres plutôt que 25 mètres, le tout, tel que montré au certificat d'implantation préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, numéro de dossier P.23-00-0287-9, plan minute 30 754, en date du 08 juillet 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-93-5764
Cadastre : 3 788 076
Adresse : rue de l'Alizé

RÉSOLUTION 423-08-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-BED-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE BÉDARD ET DE L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE PHASE 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières et de la construction d'une usine de traitement d'eau potable :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Maire ou, en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à signer le protocole d'entente PE-2008-BED-04 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue Bédard et de l'usine de traitement de l'eau potable, phase 4 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer un réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier multifonctionnel, tel qu'établi par le Directeur du Service des loisirs;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

D'ABROGER la résolution 197-05-06.

RÉSOLUTION 424-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE
LA RUE DE L'ACCUEIL – PE-2008-ROB-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de l'Accueil répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 425-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE
LA RUE ROSE-MORIN – PE-2008-KOT-02

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Rose-Morin répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 426-08-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE
FLORENTINA PHASE 2– PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-DUB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire Florentina phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité, à l'exception de l'ensemencement des fossés ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent cinquante-huit mille dollars (358 000 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trois cent deux mille dollars (302 000 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de trois cent deux mille dollars (302 000 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 427-08-08

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE
LES COURS DU BOISÉ, PHASE 2 – PE-2008-LCB-02**

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Les cours du Boisé, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

RÉSOLUTION 428-08-08

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE
DE LA CAPRICIEUSE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAP-01**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue de la Capricieuse, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent trente-neuf mille cent trente-huit dollars et soixante-cinq cents (139 138.65 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent deux mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (102 634.87 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le Maire, ou en son absence, le Maire suppléant, et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée d'une partie de la garantie financière, soit la somme de cent deux mille six cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-sept cents (102 634.87 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 429-08-08
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 245-2008
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX
MUNICIPAUX REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 245 ET
SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 29 avril 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 29 mai 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements.

RÉSOLUTION 430-08-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-92-08 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE AF02-03 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
H02-02

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCreedy ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 juillet 2008 au 28 juillet 2008;

CONSIDÉRANT qu'au 28 juillet 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 242-92-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone AF02-03 à même une partie de la zone H02-02.

RÉSOLUTION 431-08-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-93-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER DANS LA ZONE RF02-55 DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT À UN CENTRE DE SANTÉ SPA ET HÉBERGEMENT ET D'AGRANDIR LA ZONE AF-02-67 À MÊME LA ZONE RF02-55 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE DE CONSERVATION «HÉRONNIÈRE»**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 juin 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 juin 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 08 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 21 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 juillet 2008 au 29 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 21 juillet 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé, par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 242-93-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone RF02-55 des dispositions relativement à un centre de santé spa et hébergement et d'agrandir la zone AF-02-67 à même la zone RF02-55 afin d'agrandir la zone de conservation «héronnière».

RÉSOLUTION 432-08-08**OCTROI DU CONTRAT ESTIMATION, INSPECTION ET RELEVÉ DES BARRAGES**

CONSIDÉRANT la présence, sur le territoire de la Municipalité de plusieurs barrages ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la Municipalité de retenir les services d'un professionnel afin de s'assurer de la conformité de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Consultec, société d'ingénierie	5 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à octroyer le contrat à Consultect, société d'ingénierie, pour un montant de cinq mille deux

cent dollars (5 200 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 14 juillet 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 433-08-08 *modifiée par 478-09-08*
OCTROI DU CONTRAT –TRAITEMENT DES FISSURES DANS LE PAVAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer les fissures dans le pavage de différentes rues de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la surveillance des travaux à été octroyer à Consultect société d'ingénierie pour la somme de trois mille cinq cent dollars (3 500 \$) avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix pour le traitement des fissures;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Groupe Lefebvre M.R.P. inc.	28 815 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service des travaux publics à octroyer le contrat à Groupe Lefebvre M.R.P. inc., pour un montant de vingt-huit mille huit cent quinze dollars (28 815 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de service datée du 07 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense, incluant la surveillance des travaux, au fonds réseaux routiers.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds réseaux routiers.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 434-08-08
AUTORISATION D'ASSISTER À DIVERSE FORMATIONS – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la nécessité pour les pompiers à temps partiel et le préventionniste de suivre la formation d'officier, offerte par le collège Montmorency, au coût de trois cent cinquante dollars (350 \$) le cours;

CONSIDÉRANT que le Directeur du Service de Sécurité Incendie désire suivre la formation d'officier 3 offert par le HEC de Montréal au cout de six cent dollars (600 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER messieurs Benoit Lasablonnière, Marco Doucet, Philippe Aubin, François Michel, Matthieu Auger, pompiers à temps partiel et Marc-André Landry préventionniste, à suivre la formation d'officier offerte par le Collège Montmorency au coût de trois cent cinquante dollars (350 \$) chacun.

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie à suivre la formation « officier 3 » offerte par le HEC de Montréal au coût de six cent dollars (600 \$).

D'AUTORISER le Maire ou en son absence, le Maire suppléant et le Directeur général ou, en son absence, le Secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 220 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310, pour les pompiers à temps partiel et le Directeur du Service de Sécurité Incendie.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02 229 00 454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02 220 00 310, pour le préventionniste.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 435-08-08

AUTORISATION D'ASSISTER À UNE FORMATION SUR LA DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT qu'une formation sur la désincarcération sera offerte par l'École nationale des pompiers et qu'il est important pour la Municipalité d'y participer :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Messieurs Benoit LaSablonnière, Rémy Filiatreault, François Michel, Steve LaSablonnière et Christian Lafrance, pompiers à temps partiel, à assister à la formation sur la désincarcération sera offerte par l'École nationale des pompiers.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux mille huit cent cinquante dollars (2 850 \$, incluant les taxes applicables).

D'AUTORISER le directeur général ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-220-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-220-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 436-08-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MARTIN COUTURE,
POMPIER À TEMPS PARTIEL

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Martin Couture, Pompier à temps partiel, à compter du 25 juillet 2008.

RÉSOLUTION 437-08-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SIMON HARVEY,
CHEF CHEF AUX OPÉRATIONS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Simon Harvey, chef aux opérations, à compter du 16 août 2008.

RÉSOLUTION 438-08-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES REQUISES POUR L'EMBAUCHE
DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la démission de deux pompiers à temps partiel;

CONSIDÉRANT le besoin de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur du Service de Sécurité Incendie à entreprendre toutes les démarches requises à l'embauche de trois (3) pompiers à temps partiel.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 593 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT
SOIXANTE -CINQ MILLE (265 000 \$) AFIN DE FAIRE L'ACQUISITION
D'UN CAMION-POMPE CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille dollars (265 000 \$) afin de faire l'acquisition d'un camion pompe-citerne neuf, 2009, pour le service de Sécurité Incendie;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 439-08-08

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DU PRÉVENTIONNISTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le statut particulier du préventionniste à titre de pompier à temps complet pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une lettre d'entente relativement à ses conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec relativement aux conditions de travail du préventionniste.

RÉSOLUTION 440-08-08

AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT l'adoption d'une politique familiale par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir un soutien financier dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, offerte par le Ministère de la Famille et des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, Directeur des loisirs, à conclure une entente avec le Ministère de la Famille et des aînés dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales, à signer tous les documents requis et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à ce programme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h24 à 20h02

RÉSOLUTION 441-08-08

AJOURNEMENT DE LA SESSION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire discuter plus amplement de la décision prise par la résolution 420-08-08 relative à la dérogation mineure du 108 rue Stella.

EN CONSÉQUENCE, à 20 h03, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AJOURNER la présente session.

RÉSOLUTION 442-08-08
RÉOUVERTURE DE LA SESSION

À 20h09, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE PROCÉDER à la réouverture de la présente session.

RÉSOLUTION 443-08-08
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 420-08-08 RELATIVE À LA
DÉROGATION MINEURE DU 108 RUE STELLA

CONSIDÉRANT que suite à l'ajournement, le Conseil municipal désire étudier plus amplement la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 108 rue Stella;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 420-08-08 relative à la demande de dérogation mineure du 108 rue Stella afin de reporter la décision à une séance ultérieure plutôt que de refuser la dérogation mineure.

RÉSOLUTION 444-08-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h24 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **20 août 2008** à 8 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Diane McCready, district 2

Claude Boucher, district 5

Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Alain Ouellette est absent

Les sièges des conseillers 1 et 4 sont vacants.

RÉSOLUTION 445-08-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 8h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 446-08-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point suivant :

4- Adoption du règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, remplaçant et abrogeant le règlement 245 et ses amendements;

RÉSOLUTION 447-08-08
PROPOSITION D'AFFAIRES - ENTENTE RELATIVEMENT À
L'AMÉNAGEMENT D'UNE GARDERIE

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de jeunes familles et des besoins de ces dernières d'obtenir des places en garderie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité consentirait à vendre, pour l'implantation d'une garderie, les terrains suivants, soit les lots : TROIS

MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de cinquante mille pieds carrés (50 000 p.c.).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le Directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier afin d'entreprendre toutes les démarches requises à l'obtention d'appels de proposition relativement au terrains connus et désignés comme étant les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de cinquante mille pieds carrés (50 000 p.c.) et ce, pour l'aménagement d'un service de garde à l'enfance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 448-08-08 **CLÔTURE DE LA SESSION**

À 8h10, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 09 septembre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

PRÉSENTATION ET MOT DE BIENVENUE

Avant l'ouverture de la session, Monsieur le Maire Roland Charbonneau, présente les nouveaux membres du conseil municipal et leur souhaite la bienvenue.

RÉSOLUTION 449-09-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h05.

RÉSOLUTION 450-09-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

3.7 Avis de motion – règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service.

3.8 Adoption du premier projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'y ajouter dans la zone H03-17 des dispositions relativement au commerce de détail et de service.

RÉSOLUTION 451-09-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN AOÛT 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session ordinaire du 12 août 2008
- session extraordinaire du 20 août 2008

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 31 AOÛT 2008**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 août 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cent soixante-seize mille cinq cent soixante-seize (176 576 \$) dollars en référence aux chèques numéros 30615 à 30627 et 30743 à 30789 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 452-09-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de deux cent vingt-huit mille sept cent-quatre-vingt-onze dollars et trente-deux cents (228 791.32 \$) en référence aux chèques numéros 30802 à 30965.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des nouveaux élus, soit madame la conseillère Andrée Habel et monsieur le conseiller François Boyer (*L.R.Q.*, chapitre E-2.2, article 357).

**RÉSOLUTION 453-09-08
NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
DIFFÉRENTS COMITÉS**

CONSIDÉRANT l'élection de deux nouveaux membres au sein du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier et de mettre à jour la liste des Conseillers municipaux responsables de divers comités;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER les membres suivants responsables des divers comités :

Comité Consultatif d'urbanisme	Madame la conseillère Andrée Habel
Comité Habitation à loyer Modique (HLM) Substitue :	Monsieur le conseiller François Boyer
Comité de retraite	Monsieur le conseiller François Boyer

D'ANNULER toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

RÉSOLUTION 454-09-08

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 520-2008-07 MODIFIANT L'ANNEXE « F »
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 12 août 2008 avec la mention de dispense de lecture par madame la conseillère Diane McCready;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 520-2008-07 modifiant l'annexe « F » du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement.

RÉSOLUTION 455-09-08

**AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT, ADJOINTE
EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE À ASSISTER
À LA FORMATION LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la protection des renseignements personnels se tiendra le 11 septembre 2008 à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation « La protection des renseignements personnels » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de quatre cent cinquante-cinq dollars (455\$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 456-09-08

AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT, ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE À ASSISTER À LA FORMATION « DÉVELOPPEMENT RÉCENT EN DROIT MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur les développements récents en droit municipal se tiendra le 10 octobre 2008 à Trois-Rivières;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Stéphanie Parent à assister à la formation « Développement récent en droit municipal » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cent-cinquante dollars (250 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 457-09-08

OCTROI DU CONTRAT- OFFRE DE SERVICE DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN D'ACTION AGENDA 21

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est investie dans le projet agenda 21 et qu'à ce stade du projet, un plan d'action constitue une étape essentielle;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des offres de services reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Marie-Josée Denis	17 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à conclure l'entente de service auprès *Madame Marie-Josée Denis*, pour un montant total de dix sept mille cinq cent dollars (17 500 \$) et ce, conformément à l'offre de service datée du 23 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-419.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du poste 02-702-30-419 au poste 02-130-00-419 pour la somme de vingt mille dollars (20 000 \$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 458-09-08

AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À EFFECTUER LE PAIEMENT RELATIF AUX SERVICES 9 -1-1 DIRECTEMENT A LA VILLE DE MIRABEL, RESPONSABLE DES APPELS D'URGENCE EN PROVENANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT qu'une « convention de cession et de perception des créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 » (ci-après nommée « convention de cession et de perception ») est intervenue entre la municipalité, le fournisseur du service de téléphone local et l'UMQ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de cette convention de cession et de perception, l'UMQ agit à titre de mandataire pour la gestion et la remise des montants reçus du fournisseur du service de téléphone local;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 3.2 de cette convention de cession et de perception, l'UMQ verse à la municipalité le montant convenu entre cette dernière et l'UMQ selon les modalités dont elles peuvent convenir de temps à autre;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet une « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » est intervenue entre la municipalité et l'UMQ;

CONSIDÉRANT que le service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1) pour les abonnés au service téléphonique résidant sur le territoire de la municipalité est fourni et exploité par la ville de Mirabel en vertu d'une entente d'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence intervenue entre la ville de Mirabel et la municipalité de Saint-Colomban le 24 avril 2007;

CONSIDÉRANT qu'en vertu d'une entente d'impartition d'un service centralisé d'appels d'urgence intervenue entre la ville de Mirabel et la

Municipalité de Saint-Colomban le 24 avril 2007, la municipalité doit transmettre certaines sommes d'argent à la ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux pour la municipalité que tout ou partie des sommes dues à la municipalité en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » soit payé directement à la ville de Mirabel et ce, à compter du 1^{ier} janvier 2009;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire indiquer à l'UMQ de payer directement à la Ville de Mirabel les montants qui lui sont dus en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » et ce, à compter du 1^{ier} janvier 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

QUE la municipalité indique à l'UMQ de payer directement à la Ville de Mirabel les montants que doit lui verser l'UMQ en vertu de la convention de cession et de perception et en vertu de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal 9-1-1 » à compter du 1^{ier} janvier 2009;

QUE la municipalité transmette à l'UMQ copie de la présente résolution et de toute résolution future portant sur le paiement des montants dus en vertu de la convention de cession et de perception et de la « convention relative aux modalités de gestion des montants reçus par l'UMQ pour le service municipal « 9-1-1 »;

QUE la municipalité transmette copie de la présente résolution à la ville de Mirabel.

RÉSOLUTION 459-09-08

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 411-08-08 AFIN DE MODIFIER LA DATE DE TENUE DU RÉFÉRENDUM

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a fixé au 28 septembre 2008 la date de tenue du scrutin référendaire dans le cadre du règlement numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phelan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) nécessaire à cette fin, par la résolution 411-08-08;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue et que le directeur des Élections du Québec n'a pas fourni à temps la liste électorale, faisant en sorte que l'échéancier électoral doive être modifié;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 411-08-08 afin de mandater le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre toutes les démarches requises afin que les travaux soient décrétés par règlement.

RÉSOLUTION 460-09-08

AUTORISATION À MADAME SUZANNE RAINVILLE, DIRECTRICE DES FINANCES À ASSISTER AU SÉMINAIRE DE FORMATION PGMEGAGEST

CONSIDÉRANT qu'un séminaire de formation sur PGMegaGest se tiendra le 18 novembre 2008 à Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Suzanne Rainville, directrice des finances, à assister au séminaire de formation PGMegaGest qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de deux cents dollars (200 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 461-09-08

AUTORISATION À MADAME CHANTAL MÉNARD, PRÉPOSÉE À LA TAXATION À ASSISTER À LA FORMATION « EXCEL »

CONSIDÉRANT qu'une formation sur « Excel » est offerte du 11 septembre au 25 septembre 2008 par le CEGEP de Saint-Jérôme.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Chantal Ménard à assister à la formation « Excel » qui se tiendra aux date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent vingt-quatre dollars et trois cents (124.03\$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 462-09-08
CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION : CENTRAIDE LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que l'organisme Centraide Laurentides vient en aide aux gens de la région;

CONSIDÉRANT que ce dernier a sollicité la Municipalité afin d'organiser une campagne de financement en milieu de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPUYER la démarche de Centraide dans l'organisation d'une campagne de financement en milieu de travail;

D'AUTORISER le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à prendre toutes les démarches requises pour la réalisation de la campagne de financement en milieu de travail de Centraide Laurentides en autorisant une contribution libre et volontaire de la part des employés municipaux.

RÉSOLUTION 463-09-08
ANNULATION DE LA RÉOLUTION 216-04-08 RELATIVE À UNE ENTENTE AVEC LES VILLES DE MIRABEL ET SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA MONTÉE SAINT-NICHOLAS (L.R.Q., C. C-47.1)

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté la résolution 216-04-08 relative à une entente avec les villes de Mirabel et Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas (L.R.Q., c. c-47.1)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler la résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 216-04-08 relative à une entente avec les villes de Mirabel et Saint-Jérôme concernant le partage des coûts d'entretien de la montée Saint-Nicholas (L.R.Q., c. c-47.1).

RÉSOLUTION 464-09-08
ENTENTE AVEC LA VILLE DE MIRABEL ET DE SAINT-JÉRÔME CONCERNANT LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DE LA MONTÉE SAINT-NICHOLAS (L.R.Q., chapitre c-47.1)

CONSIDÉRANT que la Montée Saint-Nicholas, située sur le territoire de la municipalité de Saint-Colomban, sert à délimiter son territoire de celui de la Ville de Mirabel et de la Ville de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la Montée Saint-Nicholas constitue, pour plusieurs propriétaires situés le long de cette voie publique dans les villes de Mirabel et Saint-Jérôme, l'accès à leur propriété;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban a assumé, jusqu'ici, tous les frais afférents à l'entretien de cette route;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 75, 76 et 77 de la *Loi sur les compétences municipales* la municipalité de Saint-Colomban est justifiée de demander à la Ville de Mirabel et à la Ville de Saint-Jérôme qu'il y ait entente relativement au partage des dépenses encourues pour l'entretien de la Montée Saint-Nicolas;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

1. Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
2. Le conseil mandate le directeur général pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une entente intermunicipale entre la Municipalité de Saint-Colomban et les villes de Mirabel et Saint-Jérôme;
3. Le directeur général pourra s'adjoindre les personnes ressources nécessaires à l'exécution de ce mandat;
4. À défaut d'entente, que demande soit faite au Ministre des Affaires municipales et des régions de nommer un arbitre pour statuer sur la demande de la Municipalité de Saint-Colomban, en application de l'article 76 de la *Loi sur les compétences municipales*;

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER AU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2007

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport d'activité du trésorier pour l'année 2007.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – AOÛT 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août 2008 du Service d'urbanisme.

RÉSOLUTION 465-09-08 AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES À FAIRE L'ACQUISITION DU PROGICIEL « GESTION DES FOSSES SEPTIQUES »

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition d'un logiciel afin de rendre possible et faciliter la gestion des fosses septiques;

CONSIDÉRANT que le directeur des Services techniques a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
PG Govern	6 430 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à procéder à l'achat du progiciel « gestion des fosses septiques » auprès de *PG Govern*, pour un montant total de six mille quatre cent trente dollars (6 430 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 18 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement sur une période de deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 466-09-08

DEMANDE DE SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION À TRICENTRIS POUR LE PROGRAMME « AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE » AFIN DE PRODUIRE UN OUTIL DE COMMUNICATION PORTANT SUR LE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire sensibiliser les citoyens afin d'améliorer la performance relativement au recyclage;

CONSIDÉRANT l'attribution d'une subvention de la part de Tricentris qui sera octroyée aux municipalités pour le programme « Amélioration de la performance » ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'autoriser le directeur des Services techniques à faire une demande de subvention à Tricentris pour le programme « Amélioration de la performance » afin de produire un outil de communication portant sur le recyclage ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des Services techniques à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme « Amélioration de la performance ».

RÉSOLUTION 467-09-08

DÉROGATION MINEURE – 112 RUE DE LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme favorable à la dérogation relativement à la marge de recul, mais défavorable quant à la réduction de la distance entre les deux bâtiments accessoires du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00007;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00007;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00007 telle que recommandée.

N° 2008-00007

Nature et effets : réduire la marge de recul arrière du bâtiment résidentiel à 6.30 mètres plutôt que 7.5 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, plan minute 19115, daté du 06 mai 2008

Identification du site concerné : Matricule : 5663-17-4606
 Cadastre : 3 506 062
 Adresse : 112, rue de la Réserve

RÉSOLUTION 468-09-08
DÉROGATION MINEURE – 108 RUE STELLA

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 juin 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00008;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 juin 2008 et publié le 21 juin 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00008 :

N° 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
 Cadastre : 3 637 974
 Adresse : 108 rue Stella

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a refusé la demande de dérogation mineure par sa résolution 420-08-08

CONSIDÉRANT que la résolution 443-08-08 a modifié la résolution 420-08-08 de manière à reporter la décision afin que le conseil puisse étudier plus amplement le présent dossier

CONSIDÉRANT que le conseil a eu l'opportunité de faire des vérifications et études additionnelles relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00008.

N° 2008-00008

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 8.60 mètres plutôt que 12.0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, plan minute 21625 daté du 07 novembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5868-41-7250
 Cadastre : 3 637 974
 Adresse : 108 rue Stella

RÉSOLUTION 469-09-08 (abrogée par 245-2010)
ADOPTION DU RÈGLEMENT 245-2008 CONCERNANT LES ENTENTES
RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, ABROGEANT ET
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 29 avril 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 13 mai 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 12 août 2008;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 20 août 2008 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 20 août 2008 au 28 août 2008 ;

CONSIDÉRANT qu'au 28 août 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé, madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 245-2008 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, abrogeant et remplaçant le règlement 245 et ses amendements.

RÉSOLUTION 470-09-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX ET MUNICIPALISATION DES
RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE
GRANDE-ALLÉE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-GRA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport interne du Service des travaux publics, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du prolongement de la rue Grande-Allée, protocole d'entente PE-2006-GRA-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Grande-Allée Lot : 3 882 791

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du vendeur.

D'ANNULER la résolution 375-07-08 relative à l'exécution de la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2006-GRA-01.

RÉSOLUTION 471-09-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LASABLONNIÈRE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAB-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de Cima + qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue LaSablonnière, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de sept mille trois cent trente-trois dollars et trente-deux cents (7 333.32 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAB-02 relatif au développement domiciliaire de la rue La Sablonnière.

RÉSOLUTION 472-09-08*modifiée par 513-10-08*

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du domaine de la rue de l'Artisan, phase 1, protocole d'entente PE-2007-TAZ-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent soixante et un mille cent treize dollars et quatre-vingt-onze cents (161 113.91 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 mai 2007 par la résolution 215-05-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille deux cent soixante-dix-huit dollars et quarante-huit cents (40 278.48 \$)

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 03 juillet 2007, par la résolution 301-07-07 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de vingt-cinq mille six cent trente dollars et vingt cents (25 630.20 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent 5% en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de l'Artisan (lot 3 932 852)
- Rue de l'Accueil (lot 3 940 723)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder suite au dépôt, par le promoteur, d'un montant de huit mille cinquante-cinq dollars et soixante-dix cents (8 055.70 \$) afin de garantir les travaux de pavage contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-treize mille huit cent dollars (93 800 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 473-09-08

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE BONNIEBROOK PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-06

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Bonniebrook, phase 4, protocole d'entente PE-2008-GOL-06;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent-six mille quatre-vingt-quinze dollars et seize cents (306 095.16 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 13 mai 2008 par la résolution 262-05-08 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent vingt et un mille trois cent trente-huit et soixante-treize cents (121 338.73\$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 29 mai 2008 par la résolution 288-05-08 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de cent vingt et un mille trois cent trente-huit et soixante-treize cents (121 338.73\$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Fauvettes (lot : 4 063 568)
- Rue Bonniebrook (lot : 4 063 567)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quarante-deux mille cent douze dollars et quatre-vingt-quatorze cents (48 112.94\$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 474-09-08
DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-SAC-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la Réserve, phase 2, protocole d'entente PE-2006-SAC-02;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de quatre-vingts mille six cent soixante-dix-huit dollars et cinquante-trois cents (80 678.53 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 14 novembre 2006 par la résolution 498-11-06 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille cent-trente et un dollars et quarante-huit cents (40 131.48 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de la Plénitude (lot : 3 745 478)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trente-six mille cinq cent treize dollars et douze cents (36 513.12\$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 475-09-08

LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE AFIN DE LA REMPLACER PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02 RUE DES CERVIDÉS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14\$);

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer sa garantie financière par une garantie hypothécaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération totale de la garantie financière et ce, suite au dépôt et à la publication au registre foncier, par le promoteur, d'une garantie hypothécaire au montant de quatre-vingt-deux mille deux cent quatre-vingt-six dollars et quatorze cents (82 286.14\$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 476-09-08

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS À ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUX APPELS D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERSES FOURNITURES ET/OU SERVICES POUR LES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers achats de biens et de services pour les travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre les démarches nécessaires à l'acquisition des biens et services suivants, pour la saison 2008-2009 :

- Acquisition de sel de déglacage
- Acquisition de pierre d'hiver
- Achat de sable abrasif

RÉSOLUTION 477-09-08
OCTROI D'UN MANDAT – RECHARGEMENT GRANULAIRE ET
RECOUVREMENT DE BÉTON BITUMINEUX POUR LA RUE DE
L'ÉVEQUE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 353-06-08 autorisait le Directeur des travaux publics à effectuer les travaux de pavage pour la rue de l'Évêque et à encaisser la lettre de garantie bancaire fournie à titre de garantie d'exécution du protocole d'entente PE-2005-EVE-01

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes une somme de trente-neuf mille sept cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit dollars (39 744.98 \$) est disponible à même la solde de la lettre de garantie bancaire encaissée.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant ce mandat ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) soumissions lors de l'ouverture qui a eu lieu le 08 septembre 2008 et dont le résultat est le suivant :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
ABC Rive-Nord	149 807.70 \$
Asphalte Desjardins	98 449.10 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat à Asphalte Desjardins, pour une somme de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quarante-neuf dollars et dix cent incluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission ouverte le 08 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-01-711

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 478-09-08 *modifiée par 478-09-08*
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 433-08-08 RELATIVE À L'OCTROI
DU CONTRAT – TRAITEMENT DES FISSURES DANS LE PAVAGE

CONSIDÉRANT qu'à la séance du 12 août 2008 le conseil municipal a octroyé le contrat pour les traitements des fissures dans le pavage ;

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue dans le prix et qu'on aurait dû lire trente mille trois cent quinze dollars (30 315.00 \$) plutôt que vingt-huit mille huit cent quinze dollars (28 815 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 433-08-08 afin de modifier le montant afin qu'on y lise trente mille trois cent quinze dollars (30 315 \$)

D'IMPUTER cette dépense au fonds réseaux routiers

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux fonds réseaux routiers.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 479-09-08

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
À EFFECTUER DES TRAVAUX DE DRAINAGE RUE DU CHATELET ET
UNE RÉFECTION SUPERFICIELLE DE LA COTE SAINT-NICHOLAS**

CONSIDÉRANT que des travaux de drainage doivent être effectués à la rue du Chatelet et ce, afin de préserver les infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection superficielle doivent être effectués sur la côte Saint-Nicholas, portion près des limites territoriales de Saint-Jérôme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Services des travaux public à effectuer des travaux de drainage à la rue du Chatelet pour une somme n'excédant pas vingt mille dollars (20 000 \$) excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le directeur du Services des travaux public à effectuer des travaux de réfection superficielle de la côte Saint-Nicholas pour une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds du réseau routier.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds du réseau routier.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 480-09-08

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
À FAIRE L'ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT le photocopieur du Service des travaux publics est désuet;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Juteau Ruel inc.	5 700 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un photocopieur auprès de *Juteau Ruel inc.*, pour un montant total de cinq mille sept cent dollars (5 700 \$), taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 26 août 2008.

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement deux (2) ans.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement deux (2) ans.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 481-09-08
OCTROI DU MANDAT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE
PARTIE DE CERTAINES RUES ARTÉRIELLES

CONSIDÉRANT que la municipalité procède à la réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que la résolution 189-04-08 a octroyé à Cima + le contrat relatif aux services professionnels pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles – programme 2008;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Cima + afin de procéder à la surveillance des travaux et ce, pour un montant de soixante-cinq mille sept cents dollars, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la surveillance des travaux lors des travaux de réhabilitation des infrastructures routière sur une partie de certaines routes artérielles à Cima + pour un montant de soixante-cinq mille sept cent dollars (65 700 \$) taxes en sus, et ce, conformément à la soumission datée du 4 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au règlement 590.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 590.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 482-09-08
DÉPENSE EXCÉDENTAIRE AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 590 –
INDEXATION DU PRIX DU BITUME

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement d'emprunt numéro 590 autorisant un emprunt de un million deux cent cinquante mille dollars (1 250 000 \$) pour des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues artérielles;

CONSIDÉRANT que des coûts excédentaires provisoirement estimés à plus ou moins cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) sont à prévoir vu l'augmentation du coût du bitume;

CONSIDÉRANT que le coût excédentaire sera financé à même le fonds réseau routier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER une dépense excédentaire pour un montant n'excédant pas cent cinquante mille dollars (150 000 \$).

D'IMPUTER cette dépense au fonds de réseau routier

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds réseau routier.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 483-09-08
AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
À EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION – DANS LE CADRE DU
PROGRAMME CONJOINT DE PROTECTION CIVILE

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Municipalité d'obtenir une subvention auprès du ministère de la sécurité civile du Québec dans le cadre du programme conjoint de protection civile;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur du Service de Sécurité Incendie, à conclure une entente avec le Ministère de la sécurité civile du Québec dans le cadre du programme conjoint de protection civile, à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente et à signer tous les documents requis.

RÉSOLUTION 484-09-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 593 DÉCRÉTANT
UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE-CINQ MILLE (265 000 \$) AFIN
DE FAIRE L'ACQUISITION D'UN CAMION-POMPE CITERNE POUR LE
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 12 août 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Jean Dumais;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 593 décrétant un emprunt de deux cent soixante-cinq mille (265 000 \$) afin de faire l'acquisition d'un camion-pompe citerne pour le service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 485-09-08

ACHAT ET INSTALLATION DE CLÔTURE POUR LE PARC PHELAN

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer le parc Phelan afin de préserver les équipements;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Broué, Directeur des sports et des loisirs, a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	prix
Clôtures Clobec (Parc Phelan)	5 715.64 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Clôtures Clobec pour un montant de cinq mille sept cent quinze dollars et soixante-quatre cents (5 715.64 \$) avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 24 juillet 2008.

D'IMPUTER cette dépense à même le *règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé*.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 576, tel qu'amendé.

Claude Panneton, Directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h20 à 19h35

6436

RÉSOLUTION 486-09-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **14 octobre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 487-10-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 488-10-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session avec les modifications suivantes :

En ajoutant :

6.1 Quartier 50+ - Tarif non-résidents.

En retirant les points suivants :

3.7 Commission de toponymie – officialisation des noms de rues;

3.19 Nomination d'un membre – Comité consultatif d'urbanisme;

4.4 Travaux de pavage rue Saint-Nicholas/Domaine du Bois-Dormant.

RÉSOLUTION 489-10-08
**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN
SEPTEMBRE 2008**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la session tenue le :

- session ordinaire du 09 septembre 2008.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 SEPTEMBRE 2008**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent cinq mille deux cent trente et un dollars et cinquante-sept cents (705 231.57 \$) en référence aux chèques numéros 30784 30790 à 30801 et 30966 à 31012 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

**RÉSOLUTION 490-10-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent trente-sept mille quatre cent treize dollars et cinquante-cinq cents (637 413.55 \$) en référence aux chèques numéros 31037 à 31182.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 491-10-08
APPROBATION ET DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET
DES DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2008**

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} juin 2008 au 30 septembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'APPROUVER, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 septembre 2008.

**RÉSOLUTION 492-10-08
ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION À LA SUITE DES
DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban dans la MRC de la Rivière-du-Nord entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 de la Municipalité de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000\$); daté du 04 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que suite à cette demande, la Municipalité a reçu les soumissions ci-dessous :

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

148 000 \$	2.70000%	2009
154 000 \$	3.15000%	2010
160 000 \$	3.70000%	2011
167 000 \$	4.15000%	2012
1 419 000 \$	4.35000%	2013

Prix : 98,54200

Coût réel : 4.60684%

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

148 000 \$	3.00000%	2009
154 000 \$	3.25000%	2010
160 000 \$	3.75000%	2011
167 000 \$	4.25000%	2012
1 419 000 \$	4.35000%	2013

Prix : 98,20300

Coût réel : 4.71744%

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 000 \$	2.70000%	2009
154 000 \$	3.00000%	2010
160 000 \$	3.70000%	2011
167 000 \$	4.05000%	2012
1 419 000 \$	4.50000%	2013

Prix : 98,43500

Coût réel : 4.74417%

4 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

148 000 \$	2.90000%	2009
154 000 \$	3.35000%	2010
160 000 \$	3.85000%	2011
167 000 \$	4.25000%	2012
1 419 000 \$	4.50000%	2013

Prix : 98,31100

Coût réel : 4.81875%

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. s'est avérée la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

Que l'émission d'obligations au montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 \$) de la Municipalité de Saint-Colomban soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

Que demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt et de valeurs (CDS) pour l'inscription au compte de cette émission.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé par le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

CONSIDÉRANT que CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉSOLUTION 493-10-08
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 \$), en vertu des règlements d'emprunts suivants et pour le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de \$
541	635 664 \$
578.2	135 687 \$
578.3	127 092 \$
578.4	112 904 \$
578.6	287 394 \$
584.1	67 174 \$
584.4	371 704 \$
584.5	271 013 \$
584.7	39 368 \$

CONSIDÉRANT que, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

PAR CONSÉQUENT, Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 \$) :

Que les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 04 novembre 2008;

Que ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeur (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Que CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

Que pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt des valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, 815 – 30023 située au 100 Place Du Curé Labelle St-Jérôme (Québec) J7Z 1Z6.

Que les intérêts seront payables semi-annuellement soit le 04 mai et le 04 novembre de chaque année :

Que les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

Que les obligations seront signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint. La Municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

RÉSOLUTION 494-10-08

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de deux millions quarante-huit mille dollars (2 048 000 \$) effectué en vertu des règlements 541, 578.2, 578.3, 578.4, 578.6, 584.1, 584.4, 584.5 et 584.7 la Municipalité de Saint-Colomban doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt c'est à dire pour un terme de :

Cinq (5) ans à compter du 04 novembre 2008 : en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années six (6), et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements énumérés ci-avant, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

RÉSOLUTION 495-10-08

AUTORISATION À MONSIEUR FRÉDÉRIC BROUÉ, DIRECTEUR DES SPORTS ET DES LOISIRS À ASSISTER À LA FORMATION « INTERVENTION COMMUNAUTAIRE EN MILIEU MUNICIPAL »

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation en intervention communautaire en milieu municipal se tiendra le 29 octobre 2008 à Val-David;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à assister à la formation « Intervention communautaire en milieu municipal » qui se tiendra au date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de cent quatre-vingt-dix dollars (190 \$) plus les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-701-50-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-701-50-310.

D'AUTORISER un transfert budgétaire du code budgétaire 02-701-50-310 au code budgétaire 02-701-50-454 au montant de sept cent soixante-quinze dollars (775\$).

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 496-10-08

OCTROI DU CONTRAT – VENTE DES TERRAINS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE SUITE À LA RÉCEPTION DES APPELS DE PROPOSITION

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des appels de proposition pour la vente de terrains afin d'y faire l'aménagement d'un service de garde à l'enfance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition lors de l'ouverture qui a eu lieu le 08 septembre 2008 et dont le résultat est le suivant :

<u>proposant</u>	<u>montant proposé</u>
Société de gestion WestGate inc.	58 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu majoritairement :

D'OCTROYER la vente des terrains portant sur les lots TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec à Gestion WestGate inc. pour un montant de cinquante-huit mille dollars (58 000 \$) avant les taxes applicables, le cas échéant et ce, conformément à leur proposition ouverte le 08 septembre 2008 et au devis de proposition;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet dont notamment l'acte de vente relatif à la vente des lots : TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (3 764 490), TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 764 491) et une partie du lot TROIS MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 764 492) du cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de 4 411 m².

Monsieur le conseiller Alain Ouellette manifeste sa dissidence à la proposition.

RÉSOLUTION 497-10-08
ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR ROBERT DEMERS,
DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Robert Demers, occupant la fonction de directeur du Service des travaux publics, à compter du 14 octobre 2008.

RÉSOLUTION 498-10-08 (Abrogée par 061-01-10)
MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS 544-12-06 ET 036-01-08 RELATIVE
À L'ACCEPTATION DES SOUMISSIONS – VENTE DE TERRAINS
MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que la résolution 544-12-06, corrigée par 036-01-08 octroyait la vente des terrains portant sur les lots : DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec pour un montant de dix-huit mille cinq cent dollars (18 500\$) à 9176-7996 Québec inc;

CONSIDÉRANT que cette dernière n'a pas donné suite à son offre d'achat;

CONSIDÉRANT que la valeur des immeubles à considérablement augmentée depuis 2006;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réviser le prix des ventes des lots DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE HUIT (2 078 538), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-ET-UN (2 078 531), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-CINQ (2 078 535), DEUX MILLION SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-SIX (2 078 536), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX (2 078 532), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-QUATRE (2 078 534) du cadastre du Québec afin de le majorer à quarante-cinq mille huit cent cinquante dollars (45 850 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MODIFIER les résolutions 544-12-06 et 036-01-08 afin de modifier le montant de la vente octroyé a 9176-7996 Québec inc. à quarante-cinq mille huit cent cinquante dollars (45 850 \$).

Cette résolution sera valide pour une durée de 60 jours, a défaut que le contrat de vente soit notarié dans ce délai, la présente ainsi que les résolutions 544-12-06 et 036-01-08 seront nulles et non avenue.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – SEPTEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2008 du Service d'urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE SEPTEMBRE 2008**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de septembre 2008.

RÉSOLUTION 499-10-08
DÉROGATION MINEURE – 571 RUE DES MÉSANGES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00014;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00014 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00014 telle que recommandée.

N° 2008-00014

Nature et effets : permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire dans la marge avant, tout en respectant les marges latérales et arrière.

Identification du site concerné : Matricule : 5366-71-7233
Cadastre : 2 079 916
Adresse : 571 rue des mésanges

RÉSOLUTION 500-10-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DES AMÉTHYSTES

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00015;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00015 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00015 telle que recommandée.

N° 2008-00015

Nature et effets : permettre que le frontage du lot TROIS MILLIONS NEUF CENT TREIZE MILLE CINQ CENT DIX-SEPT (3 913 517)

du cadastre du Québec à lotir soit de 20,11 mètres plutôt que de 40 mètres, le tout tel que montré au plan numéro 08-4024, minute numéro 68168 préparé par Jacques Noury, arpenteur géomètre, en date du 10 avril 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-37-3280
 Cadastre : 3 913 517 (à lotir)
 Adresse : rue des Améthystes

RÉSOLUTION 501-10-08
DÉROGATION MINEURE – RUE DUPUIS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00016;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00016 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00016 telle que recommandée.

N° 2008-00016

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10,80 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par François Legault, arpenteur-géomètre, dossier # 6279, minute # 6701 daté du 20 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5667-66-0938
 Cadastre : 1 671 083
 Adresse : 344 rue Dupuis

RÉSOLUTION 502-10-08
DÉROGATION MINEURE – 60 MONTÉE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00017;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 26 septembre 2008 et publié le 27 septembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00017 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00017 telle que recommandée.

N° 2008-00017

Nature et effets : réduire la superficie du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 672 593) du cadastre du Québec (lot projeté 3 941 462) où est situé un bâtiment commercial à 2 805,9 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés et réduire le frontage à 60,96 mètres plutôt que 80 mètres, le tout tel que montré au plan numéro P.23-00-0027-5-3, minutes 30367 préparé par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 06 septembre 2007.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-50-9025
 Cadastre : 1 672 593
 Adresse : 60, montée de l'Église

AVIS DE MOTION

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 503-10-08

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 14 octobre 2008.

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu majoritairement :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17

DE TENIR une assemblée de consultation publique le **11 novembre 2008**.

Monsieur le conseiller Alain Ouellette manifeste sa dissidence à la proposition.

RÉSOLUTION 504-10-08

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GAS-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire La vallée du golf, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de constructions ou de lotissements pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage des rues

RÉSOLUTION 505-10-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DU BOISÉ - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-BOI-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue du Boisé, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie hypothécaire soit un montant de quinze mille neuf cent cinquante-trois dollars et vingt-sept cents (15 953,27 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-BOI-01 relatif au développement domiciliaire de la rue du Boisé.

RÉSOLUTION 506-10-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BRISE D'AUTOMNE, PHASE 1 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DMA-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire

Brise d'automne, phase 1, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de neuf mille trois cent soixante-seize dollars et quatre-vingt-trois cents (9 376,83 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DMA-01 relatif au développement domiciliaire Brise d'automne phase 1.

RÉSOLUTION 507-10-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE BRISE D'AUTOMNE, PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-DMA-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Brise d'automne phase 2, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2 soit un montant de quatre mille cinq cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante cents (4 595,60\$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2006-DMA-02 relatif au développement domiciliaire Brise d'automne phase 2.

RÉSOLUTION 508-10-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 3- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-GOL-05

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du domaine Bonniebrook, phase 3, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quatorze mille sept cent onze dollars (14 711,00 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-GOL-05 relatif au développement domiciliaire du domaine Bonniebrook phase 3.

RÉSOLUTION 509-10-08

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE, PHASE 2 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue Louise, phase 2, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité, toutefois, la pose d'un réservoir incendie demeure à être faite et le promoteur s'engage à faire l'installation dès que ce dernier sera disponible;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de constructions ou de lotissements pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage des rues.

RÉSOLUTION 510-10-08

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE ROBITAILLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-ROB-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue Robitaille, protocole d'entente PE-2006-ROB-01;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de soixante-quinze mille dollars (75 000,00 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement:

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de soixante-quatre mille six cent quatre-vingt-dix dollars et quatre-vingt-huit cents (64 690,88 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue Robitaille (lot 3 900 070)
- Rue Robitaille (lot 3 900 071)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 511-10-08
REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 606 340 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 3 606 346 RELATIVEMENT AU PROJET DOMICILIAIRE LE COLOMBIER - PROTOCOLE D'ENTENTE AD-2007-RIV-01

CONSIDÉRANT que le promoteur a consenti à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire le Colombier -protocole d'entente AD-2007-RIV-01;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec par une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE (3 606 340) du cadastre du Québec, suite au remplacement et à la publication d'une garantie hypothécaire portant sur le lot TROIS MILLIONS SIX CENT SIX MILLE TROIS CENT QUARANTE-SIX (3 606 346) du cadastre du Québec.

Tous les frais inhérents à la substitution de la garantie hypothécaire sont à la charge du débiteur.

RÉSOLUTION 512-10-08**MANDAT AU NOTAIRE ET AUTORISATION DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DE L'ÉVÊQUE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-EVE-01**

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs au protocole d'entente n'étaient pas conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a encaissé la lettre de garantie bancaire au montant de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$) et utilisé la somme de vingt-cinq mille deux cent cinquante-cinq dollars et deux cents (25 255.02 \$) afin d'effectuer les travaux correctifs relativement aux infrastructures routières;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE MANDATER Maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et publier tous les actes requis à la Municipalisation des lots TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (3 557 692) et TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-ONZE (3 557 691) du cadastre du Québec.

DE MANDATER un arpenteur-géomètre afin de procéder à la description technique de l'assiette de la servitude du réservoir incendie situé sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 557 681) du cadastre du Québec.

DE MANDATER maître Joëlle Lupien afin de procéder à la publication de l'acte de servitude du réservoir incendie, en faveur de la Municipalité, sur le lot TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 557 681) du cadastre du Québec.

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue de l'Évêque (lot 3 557 692)
- Rue Huot (lot 3 557 691)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 513-10-08**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 472-09-08 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE DE LA RUE DE L'ARTISAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-TAZ-01**

CONSIDÉRANT qu'une erreur est survenue lors de la rédaction de la résolution 472-09-08;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE MODIFIER la résolution 472-09-08 afin que le troisième considérant se lise comme suit :

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 08 mai 2007 par la résolution 215-05-07 de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quarante mille deux cent soixante-dix-huit dollars et quarante-huit cents (40 278.48 \$)

DE MODIFIER l'avant-dernier paragraphe afin que ce dernier se lise comme suit :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder suite au dépôt, par le promoteur, d'un montant de huit mille cinquante-cinq dollars et soixante-dix cents (8 055.70 \$) afin de garantir les travaux contre tout vice ou défaut durant une période de douze mois, à la mainlevée de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-treize mille huit cents dollars (93 800 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 514-10-08 **(Abrogée par 095-02-10)**
EXÉCUTION DE LA GARANTIE FOURNIE AU SOUTIEN DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01 RELATIF AU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE RAYMOND

CONSIDÉRANT que les titulaires, Madame Marie Trasente et Monsieur Fernando Trasente, signaient le 02 décembre 2004 avec la Municipalité le protocole d'entente PE-2004-RAY-01 afin de développer la phase 1 du projet domiciliaire de la rue Raymond;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la bonne exécution de ce protocole d'entente, les titulaires ont remis à la Municipalité une garantie hypothécaire au montant de cent six mille quatre cent trente-cinq dollars (106 435 \$)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4 du protocole d'entente, les titulaires s'engageaient à compléter l'ensemble des travaux incluant le pavage dans les dix-huit mois suivant ladite signature;

CONSIDÉRANT que les titulaires n'ont toujours pas complété les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a requis, à plusieurs reprises, des titulaires qu'ils complètent les travaux de pavage et fournisse un certificat de conformité d'un ingénieur, tel qu'il appert de l'avis écrit du 19 juin 2008, à défaut de quoi, la Municipalité se réservait le droit d'exécuter la garantie fournie au soutien du protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exécuter la garantie hypothécaire afin que la Municipalité puisse prendre les mesures nécessaires pour compléter elle-même, aux frais des titulaires, les travaux visés par le protocole d'entente PE-2004-RAY-01, y compris les travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le Directeur-général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité à entreprendre toutes les démarches requise pour exécuter la garantie hypothécaire publiée sous le numéro 11 923 742 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, et à signer tous les documents requis à cet effet;

QUE le Conseil municipal autorise le Directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux et ce, en acquittant les frais à même l'exécution de la garantie hypothécaire;

QUE le Conseil municipal mandate le cabinet d'avocats *Dunton Rainville, sncrl* afin de représenter les intérêts de la Municipalité dans le présent dossier et prendre à cette fin, le cas échéant, tous les recours nécessaires.

RÉSOLUTION 515-10-08
ADJUDICATION DU CONTRAT SUITE À L'APPEL D'OFFRES POUR LA PIERRE D'HIVER 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de pierre abrasive 2.5-5 mm pour la saison 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2008 est le suivant :

<u>NOMS</u>	<u>COÛTS (taxe incluses)</u> (Tonne métrique et transport)
A.B.C Rive-Nord inc.	21.45 \$
Lafarge North America	19.53 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre d'hiver (2.5-5 mm), pour la saison 2008-2009, à Lafarge North America, au coût de dix-neuf dollars et cinquante trois cents (19.53 \$) la tonne métrique et transport, taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières premières - Pierre* » au code budgétaire 02-330-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 516-10-08
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SEL DE DÉGLAÇAGE – 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage pour la saison 2008-2009 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 14 octobre 2008 est le suivant :

<u>NOMS</u>	<u>COÛTS (taxes incluses)</u> (Tonne métrique et transport)
Sifto Canada inc.	91.20 \$
Mines Seleine	99.60 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sel de déglacage, pour la saison 2008-2009, à *Sifto Canada inc.*, au coût de quatre-vingt onze dollars et vingt cents (tonne métrique et transport), taxes incluses.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Produits chimiques - Sel* » au code budgétaire 02-330-00-635.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 517-10-08
OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SABLE TAMISÉ 2008-2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de sable tamisé pour la saison 2008-2009;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 octobre 2008 est le suivant :

NOMS	COÛTS (taxes incluses) (Tonne métrique et transport)
Les entreprises Forestières T. & W. Seale inc.	14.64 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau	16.94 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de sable tamisé à Les entreprises Forestières T. & W. Seale inc., au coût de quatorze dollars et soixante-quatre cents (14.64 \$) la tonne métrique et transport (taxes incluses) et ce, pour la saison 2008-2009 ;

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité « *Matières brutes - Sable* » au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 518-10-08
TRAVAUX DE DYNAMITAGE CÔTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que des travaux de dynamitage devaient être fait sur la côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Demers, directeur du Service des travaux public a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
R. Piché Dynamitage inc.	12 179.21 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à R. Piché Dynamitage inc. pour un montant de douze mille cent soixante-dix-neuf dollars et vingt et un cents (12 179.21 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 23 septembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense a même le règlement d'emprunt 590

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 519-10-08 (Modifiée par 019-01-09)
TRAVAUX DE RELOCALISATION DE L'ENTREPÔT DE SEL

CONSIDÉRANT la nécessité de relocalisation de l'entrepôt de sel;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER la relocalisation de l'entrepôt de sel ainsi que les aménagements et dépenses qui sont requises pour une somme n'excédant pas soixante-cinq mille dollars (65 000 \$);

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds de roulement.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 520-10-08
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF – TARIF ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire promouvoir le transport adapté et collectif tout en allégeant le fardeau financier des étudiants de moins de 25 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PRÉVOIR un tarif pour les étudiants de moins de 25 ans au coût de deux dollars (2 \$).

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2008 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 593

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 593 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 593 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 521-10-08
NOMINATION D'UN CHEF AUX OPÉRATIONS POUR LE SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Simon Harvey à titre de Chefs aux opérations ;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer un chef aux opérations ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité Incendie ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE NOMMER, séance tenante, monsieur Marco Doucet, chef aux opérations et ce, à raison de 21 heures semaines réparties sur trois (3) jours semaines.

RÉSOLUTION 522-10-08
QUARTIER 50+ - TARIFICATION NON-RÉSIDENT

CONSIDÉRANT la mise en place par la Ville de Saint-Jérôme du Quartier 50+ offrant diverses activités au plus de 50 ans ;

CONSIDÉRANT qu'une tarification plus élevée est prévue pour les non-résidents ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Colomban n'offre pas de service comparable ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

DE DÉFRAYER la différence entre le tarif résident et celui du non-résident pour l'obtention de la carte de membre, sur présentation de la preuve d'inscription et de paiement dans les 60 jours suivants le paiement et ce, jusqu'à concurrence de vingt dollars (20 \$) par année par citoyen.

RÉSOLUTION 523-10-08

AUTORISATION À MADAME LUCIE JUBINVILLE, DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE À FAIRE L'ACHAT DE LIVRES

CONSIDÉRANT que la Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine, Madame Christine St-Pierre a octroyé à la Municipalité une subvention au montant de vingt-quatre mille cent dollars (24 100 \$) pour l'achat de livre;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à faire l'achat de livres pour la Bibliothèque pour un montant égal à celui de la subvention soit vingt-quatre mille cent dollars (24 100 \$)

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-702-30-671.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 524-10-08

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 21 AU 28 OCTOBRE 2008

CONSIDÉRANT que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

CONSIDÉRANT l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : informer, éduquer, donner accès à la culture et à la détente ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance ;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE PROCLAMER la semaine du 21 au 28 octobre 2008, *Semaine des bibliothèques publiques* dans notre Municipalité.

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire amnistie sur les frais de retard pour la période du 21 au 28 octobre. Les amendes inscrites au dossier de l'abonné, portant sur les documents dont la date de retour est dépassée, seront annulées en échange des documents. Toutefois, cette mesure ne s'applique pas aux documents perdus ou endommagés.

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à autoriser l'accès à Internet gratuitement pour les abonnés de la bibliothèque, pour une durée maximale de trente minutes par abonné sur réservation et sujet à disponibilité.

RÉSOLUTION 525-10-08

DÉMISSION DE MONSIEUR CLODE PILOTE À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CULTUREL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

CONSIDÉRANT que Monsieur Clode Pilote a remis sa démission à titre de membre du comité culturel en date du 05 septembre 2008.

CONSIDÉRANT que suite à la réception de candidature de personne intéressée à devenir membre du Comité culturel, madame Lucie Jubinville, directrice de la bibliothèque et de la culture recommande la nomination de madame Odile Dess.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de Monsieur Clode Pilote, à titre de membre du Comité culturel, à compter du 05 septembre 2008.

DE NOMMER, séance tenante, Madame Odile Dess, membre du Comité Culturel.

RÉSOLUTION 526-10-08

OCTROI DE PRIX DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2008

CONSIDÉRANT l'exposition tenue les 26, 27, 28 septembre 2008 dans le cadre des journées de la culture;

CONSIDÉRANT la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

CONSIDÉRANT que le public était invité, lors de l'événement, à voter pour son œuvre favorite;

CONSIDÉRANT que le résultat du vote du public a été comme suit :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCORDER un prix de cents dollars (100 \$) à Magalie Poirier;

D'ACCORDER un prix de soixante-quinze dollars (75 \$) à Kalina Lefebvre;

D'ACCORDER un prix de vingt-cinq dollars (25 \$) à Geneviève & Bill Gagnon.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre les chèques à cet effet.

D'IMPUTER ces dépenses au montant total de deux cent dollars (200 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 527-10-08

ACHAT D'UNE ŒUVRE D'ART POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de promouvoir les artistes locaux;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice de la bibliothèque et de la culture à faire l'acquisition d'une toile de Monsieur Henrik Kinski au montant de mille neuf cent dollars (1 900\$) pour ajouter à la collection de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant, et directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense au montant mille neuf cents dollars (1 900 \$) à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h20 à 19h55

6460

RÉSOLUTION 528-10-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **23 octobre 2008** à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 529-10-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 20h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 530-10-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

EN RETIRANT le point 4- Équité salariale – autorisation de paiement

EN MODIFIANT le point 6 relatif à l'Autorisation à madame Stéphanie Parent, adjointe exécutive à la direction générale et à la mairie, d'assister à la formation « Droits sur les mutations immobilières et cas pratiques et situations particulières en droit sur les mutations immobilières » afin d'autoriser également, Madame Chantal Ménard, préposée à la taxation, à suivre également la formation.

EN AJOUTANT le point 9.1 Modification à la résolution 510-10-07 autorisant le directeur général à entreprendre toutes les démarches requises afin d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation des immeubles destinés à une rue publique – lot 3 261 538.

RÉSOLUTION 531-10-08**AUTORISATION À MADAME SUZANNE RAINVILLE, DIRECTRICE DES FINANCES, À ASSISTER À LA FORMATION « MODIFICATION DE LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE POUR 2009 ET RETOUR SUR L'APPLICATION DES NORMES EFFECTIVES EN 2007 »**

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation sur la « modification de la présentation de l'information financière pour 2009 et retour sur l'application des normes effectives en 2007 » se tiendra le 19 novembre 2008 à Mont Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER Madame Suzanne Rainville à assister à la formation « modification de la présentation de l'information financière pour 2009 et retour sur l'application des normes effectives en 2007 » qui se tiendra au date et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de trois cent vingt-cinq dollars (325.00 \$) excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 532-10-08**AUTORISATION À MADAME STÉPHANIE PARENT, ADJOINTE EXÉCUTIVE À LA DIRECTION GÉNÉRALE ET À LA MAIRIE ET MADAME CHANTALE MÉNARD, PRÉPOSÉE À LA TAXATION, D'ASSISTER À LA FORMATION DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES ET CAS PRATIQUES ET SITUATIONS PARTICULIÈRES EN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT qu'une journée de formation droits sur les mutations immobilières et cas pratiques et situations particulières en droit sur les mutations immobilières se tiendra les 26 et 27 novembre à Laval;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER Mesdames Stéphanie Parent et Chantal Ménard à assister à la formation « droits sur les mutations immobilières et cas pratiques et situations particulières en droit sur les mutations immobilières » qui se tiendra aux dates et lieu mentionnés ci-haut.

Les frais d'inscription sont de l'ordre de neuf cent dix dollars (910.00 \$) chacune, excluant les taxes applicables.

D'AUTORISER le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre un chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette dépense à même les activités « Formation » au code budgétaire 02-130-00-454 et « Frais de représentation et déplacement » au code budgétaire 02-130-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 533-10-08

ANNULATION DES RÉSOLUTIONS 459-09-08 ET 411-08-08 ET RETRAIT DU RÈGLEMENT 591.2 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES PHÉLAN ET DES HAUTBOIS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (185 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT que lors de la procédure d'enregistrement, tenue le 10 juillet 2008, 19 signatures ont été inscrites au registre ouvert à cet effet;

CONSIDÉRANT que le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 16 :

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par sa résolution 411-08-08, décidé de poursuivre relativement au présent règlement et de soumettre ce dernier à la procédure d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a modifié la résolution 411-08-08 par la résolution 459-09-08 et autorisé le directeur général ou tout autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre les démarches requises afin que les travaux soient décrétés par règlement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du dossier, le conseil ne désire pas poursuivre dans le présent dossier et désire retirer le règlement d'emprunt 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phélan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185,000 \$) nécessaire à cette fin.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ANNULER les résolutions 411-08-08 et 459-09-08 relative au règlement d'emprunt 591.2.

DE RETIRER le règlement numéro 591.2 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières des rues Phélan et des Hautbois et autorisant un emprunt de cent quatre-vingt-cinq mille dollars (185 000 \$) nécessaire à cette fin.

RÉSOLUTION 534-10-08
ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 337-06-08 RELATIVE À
L'ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR CERTAINES RUES
RÉSIDENTIELLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles.

CONSIDÉRANT que la résolution 337-06-08 a octroyée le contrat relatif aux travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles à *Sintra inc.*;

CONSIDÉRANT que suite à la procédure d'adoption des divers règlements d'emprunt requis afin d'effectuer les travaux, le conseil municipal, vu le nombre élevé de signatures, a décidé de ne pas soumettre les règlements au scrutin référendaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ANNULER la résolution 337-06-08 relative à l'adjudication du contrat – travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur certaines rues résidentielles.

RÉSOLUTION 535-10-08
ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE
LOUISE, PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de modifier le plan projet initial du projet de lotissement du prolongement de la rue Louise, phase 2 protocole d'entente PE-2008-LOU-02;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la modification au plan projet de lotissement du développement domiciliaire du prolongement de la rue Louise, phase 2 protocole d'entente PE-2008-LOU-02 tel que montré au plan de Monsieur Pierre Bolduc, arpenteur- géomètre numéro de dossier R.16-2008, daté du 07 octobre 2008.

*Monsieur le maire se retire de la session pour la décision de la prochaine résolution.

Madame Diane McCready, maire suppléant, préside la session en l'absence du maire.

RÉSOLUTION 536-10-08
MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 510-10-07 AUTORISANT LE
DIRECTEUR GÉNÉRAL À ENTREPRENDRE TOUTES LES DÉMARCHES
REQUISES AFIN D'ACQUÉRIR DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE
D'EXPROPRIATION DES IMMEUBLES DESTINÉS À UNE RUE PUBLIQUE
– LOT 3 261 538

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 510-10-07 de manière à prévoir la somme que la Municipalité affecte à cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ajouter l'article suivant :

« Article 6 : La Municipalité affecte une somme de cinq mille dollars (5 000 \$) provenant de son fonds général aux fins mentionnées dans la présente résolution sauf à parfaire ».

*Monsieur la maire rejoint les membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 537-10-08
COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DES NOMS DE RUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'attribution de noms de rues pour le développement résidentiel du «Domaine Bonniebrook »;

CONSIDÉRANT l'acceptation des noms de rues proposées par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

DE DEMANDER à la Commission de toponymie d'officialiser les noms de rues suivants :

- Rue de l'Approche
- Rue de l'Albatros
- Rue du Quatuor

RÉSOLUTION 538-10-08
EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la démission de monsieur Robert Demers à titre de directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu six (6) candidatures;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer Monsieur Michel Raymond, à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER, à compter du 03 novembre 2008 Monsieur Michel Raymond, à titre de directeur du Service des travaux publics;

DE LUI VERSER un salaire annuel de soixante-huit mille dollars (68 000 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Municipalité.

RÉSOLUTION 539-10-08

TRAVAUX DE PAVAGE CÔTE SAINT-NICHOLAS / DOMAINE DU BOIS-DORMANT

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage restaient à être complétés sur la côte Saint-Nicholas, a proximité de l'entrée du Domaine du Bois-Dormant

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Équipements quatre saisons	4 462.50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à Équipements quatre saisons pour un montant de quatre mille quatre cent soixante-deux dollars et cinquante cents (4 462.50 \$), avant les taxes applicables, conformément à leur soumission datée du 01 octobre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire : 02-320-00-625.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, Directeur général

RÉSOLUTION 540-10-08

TRAVAUX DE DÉBOISEMENT – PROJET DE LA RUE DU CAP

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement sont requis afin de procéder à l'élargissement du chemin de la rue Du Cap;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix pour ces nouveaux équipements ;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Serbra inc.	7 250.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à octroyer le contrat de déboisement à Serbra inc., pour un montant total de sept mille deux cent cinquante dollars (7 250.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 15 octobre 2008.

6467

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-302-84-711 (règlement 584.2)

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 541-10-08
TRAVAUX DE DÉBOISEMENT – CÔTE SAINT-NICHOLAS ET COTE SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT que des travaux de déboisement sont requis afin de dégager le côté de la rue et faire l'installation de nouveaux fossés;

CONSIDÉRANT que le directeur général a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT que le résultat des soumissions reçues est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	Prix
Serbra inc.	10 465.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à octroyer le contrat de déboisement à Serbra inc., pour un montant total de dix mille quatre cent soixante-cinq dollars (10 465.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 02 octobre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 22-300-90-711 (règlement d'emprunt 590)

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 542-10-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 20h10, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

6468

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **04 novembre 2008** à 21 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 543-11-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 21h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q.c.C-27.1).

RÉSOLUTION 544-11-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT 594 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT
CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000\$) AFIN DE FINALISER LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000\$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du Parc Phelan;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

6470

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

RÉSOLUTION 545-11-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 21h07, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 novembre 2008**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 546-11-08
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente assemblée à 18 h 00.

RÉSOLUTION 547-11-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Monsieur Claude Panneton, directeur général, fait un résumé et un exposé des projets de règlement suivants :

- P-242-94-08 modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'ajouter dans la zone H03-17 certaines dispositions relatives à la classe d'usages commerce de détail et de service (c1) ainsi que d'agrandir la zone H03-51 à même une partie de la zone H03-17 et de renommer la zone H03-17 (C03-17).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 18 h 05 à 18 h 10.

6472

RÉSOLUTION 548-11-08
CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 10, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

DE LEVER la présente assemblée de consultation publique.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **11 novembre 2008** à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 549-11-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 550-11-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant les points suivants :

- 2.11 Équité salariale – autorisation de paiement;
- 2.13 Contrat de déneigement;
- 3.4 Dérogation mineur – 151 rue Lachapelle.

RÉSOLUTION 551-11-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN OCTOBRE 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, les procès-verbaux des sessions tenues les :

- session ordinaire du 14 octobre 2008;
- session extraordinaire du 23 octobre 2008.

RÉSOLUTION 552-11-08
DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 31 octobre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent soixante-treize mille cent quarante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (473 149.98 \$) en référence aux chèques numéros 31 006, 31 013 à 31 036, 31 183 à 31 215, 31 217 à 31 223 et 31 225 à 31 227 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 553-11-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de un million soixante-deux mille quatre-vingt-seize dollars et trente-sept cents (1 062 096.37 \$) en référence aux chèques numéros 31 252 à 31 414.

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Municipalité au 31 décembre 2008.

RÉSOLUTION 554-11-08
CONVOCATION À LA SESSION SPÉCIALE DU BUDGET 2008

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE TENIR la session spéciale du budget 2009 le mardi 09 décembre 2008, à 20 h.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2 article 357), le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal.

RÉSOLUTION 555-11-08
ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT DE CONTRATS
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} NOVEMBRE 2008 AU 31 OCTOBRE 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré le 1^{er} novembre 2004 à un regroupement d'achat d'assurances de dommages qui a été renouvelée et qui couvrait la période du 1^{er} novembre 2007 au 31 octobre 2008 et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des contrats ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec, à titre de mandataire du regroupement, a conseillé le renouvellement de contrats pour la période du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2009 de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations de groupe Optimun actuaire et conseillers inc. recommandant à la Municipalité d'accepter l'offre de renouvellement de la firme Lemieux, Ryan et associés inc.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc., au montant de trente-neuf mille neuf cent vingt-quatre dollars et deux cents (39 924.02 \$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire 02-130-00-422.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 556-11-08
ASSURANCES ACCIDENT – RENOUELEMENT DE CONTRAT POUR
2008-2009

CONSIDÉRANT que la police pour l'assurance accident est venue à échéance le 01 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que le courtier groupe Optimun actuaire et conseillers inc. a effectué une recherche de prix;

CONSIDÉRANT les recommandations de groupe Optimun actuaire et conseillers inc. recommandant à la Municipalité d'accepter l'offre de renouvellement de la firme Lemieux, Ryan et associés inc. au montant de mille huit cent douze dollars et soixante-sept cents (1 812.67 \$) incluant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc., au montant de mille huit cent douze dollars et soixante-sept cents (1 812.67 \$) incluant les taxes applicables;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à émettre le chèque à cet effet.

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire 02-130-00-422.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 557-11-08

MODIFICATION DE L'ADRESSE DU CHEF-LIEU ET DE L'ENDROIT OÙ LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE MIRABEL PEUT SIÉGER

CONSIDÉRANT que les Municipalités parties à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel désirent modifier les articles 2 et 3 de cette entente pour établir un nouveau chef-lieu où la Cour municipale peut siéger;

CONSIDÉRANT que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales L.R.Q., c. C-72.01 prévoit que lorsque la modification à une entente ne vise qu'à changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale ou à établir tout autre lieu où elle peut siéger, elle peut être effectuée par une résolution adoptée par chacune des municipalités qui est partie à l'entente d'établissement de la Cour et qu'une telle résolution doit être approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un nouveau chef-lieu de la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel dont l'adresse est :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

CONSIDÉRANT que l'adresse du greffe est le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

EN CONSÉQUENCE, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy, et résolu unanimement :

D'APPROUVER la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel à l'effet d'établir un nouveau chef-lieu où la Cour municipale de Mirabel peut siéger, soit le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

D'APPROUVER que l'adresse du greffe de la cour soit le :

17 690, rue du Val d'Espoir, Mirabel, Québec

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec la Loi sur les cours municipales.

RÉSOLUTION 558-11-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 594 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS
CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000\$) AFIN DE FINALISER
LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la session du 04 novembre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Alain Ouellette;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000\$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Phelan.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – OCTOBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME D'OCTOBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme d'octobre 2008.

RÉSOLUTION 559-11-08
DÉROGATION MINEURE – 104 RUE BEAUPRÉ

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00018;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00018;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-0018 telle que recommandée.

N° 2008-00018

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 20,97 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, dossier #103121, minute # 15946 daté du 18 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 6169-12-4364
Cadastre : 1 672 089
Adresse : 104, rue Beaupré

RÉSOLUTION 560-11-08
DÉROGATION MINEURE – 495 RUE PICARD

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00020;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00020 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00020 telle que recommandée.

N° 2008-00020

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,69 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Nathalie Levert, arpenteur-géomètre, dossier # 299, minute # 5153NL daté du 27 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-46-3198
Cadastre : 2 078 709
Adresse : 495 rue Picard

RÉSOLUTION 561-11-08
DÉROGATION MINEURE – 103 RUE DE L'ADAMAS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00021 telle que recommandée.

N° 2008-00021

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 11,74 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Jacques Noury, arpenteur-géomètre, plan minute # 67 506 daté du 27 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-54-7189
 Cadastre : 1 672 305
 Adresse : 103 rue de l'Adamas

RÉSOLUTION 562-11-08
DÉROGATION MINEURE – 369 RUE DES GEAIS-BLEUS

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00021;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00021 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00022 telle que recommandée aux conditions suivantes :

- Enlever les roches qui ont été placées à proximité du cours d'eau lesquels sont visibles et situés dans la bande riveraine;
- Effectuer la revégétalisation entre le chemin d'accès et le cours d'eau avec les trois strates végétatives;
- Mettre en place une barrière à sédiment et ce, jusqu'à ce que les travaux soient complétés et que le sol et la végétation soient stabilisés.

N° 2008-00022

Nature et effets : réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 10,50 mètres plutôt que 12,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier #80 014-s-1, plan minute #831 daté du 9 octobre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5365-08-7274
 Cadastre : 2 078 895
 Adresse : 369, rue des Geais-bleus

RÉSOLUTION 563-11-08
DÉROGATION MINEURE – 340 RUE DE LA TERRASSE-DROUIN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00023;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00023 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00023 telle que recommandée.

N° 2008-00023

Nature et effets : Réduire la superficie des lots 1 672 714 et 3 074 431 (lot projeté 4 031 749) à 3 411,8 mètres carrés plutôt que 4 000 mètres carrés, le tout tel que montré au plan #2807, minute #19 300 préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, en date du 16 octobre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5567-81-9296
 Cadastre : 3 074 431 et 1 672 714
 Adresse : 340 rue de la Terrasse-Drouin

RÉSOLUTION 564-11-08

AFFECTATION DE LA RÉSERVE CRÉÉE POUR L'ENTRETIEN DES AQUEDUCS – TRAVAUX AQUEDUC LAROCHELLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité facture aux propriétaires desservis par un aqueduc municipal, une taxe de 0.04\$ par 100 \$ d'évaluation.

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de tuyauteries ainsi que le remplacement de certains équipements à l'aqueduc Larochelle doivent être faits afin d'assurer le bon fonctionnement des installations.

CONSIDÉRANT que les travaux suivants seront effectués :

- enlèvement de la tuyauterie de PVC numéro 40 afin de la remplacer par de la tuyauterie de PVC numéro 80 ;
- installation de valves à billes et de valves à guillotines de trois (3) pouces ;
- Installation de nouvelles valves de maintient et de relâche de pression ;
- Travaux d'électricité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AFFECTER à même la réserve créée pour l'entretien des aqueducs une somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$) afin de réaliser les travaux ci-avants mentionnés.

RÉSOLUTION 565-11-08**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 242-94-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME LA ZONE H03-17 ET D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE DANS LA ZONE H03-17**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée de consultation publique le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ADOPTER le second projet de règlement 242-94-08 modifiant le règlement de zonage 242, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H03-51 à même la zone H03-17 et d'ajouter des dispositions relativement au commerce de détail et de service dans la zone H03-17.

RÉSOLUTION 566-11-08**ACCEPTATION DE LA MODIFICATION AU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES JARDINS CAPRI PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2002-JAR-01**

CONSIDÉRANT la demande du nouveau promoteur de modifier le plan projet initial du projet de développement du projet domiciliaire Les jardins Capri, phase 2 protocole d'entente PE-2002-JAR-01;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la modification au plan projet de développement du projet domiciliaire les jardins Capri, phase 2, protocole d'entente PE-2002-JAR-01 tel que montré au plan de la firme IPSO, numéro de dossier 2008-1022, daté du mois d'octobre 2008.

RÉSOLUTION 567-11-08**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-CAD-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE GRENOBLE ET DU PROLONGEMENT DE LA RUE DU HAVRE, PHASE 2**

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général PE-2008-CAD-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Grenoble et du prolongement de la rue du Havre, phase 2;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du Directeur du Service de Sécurité Incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 568-11-08

LIBÉRATION DES SOMMES DÉTENUES À TITRE DE GARANTIES GASCON PE-2007-GAS-01, PHASE 1

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme Cima+ qui spécifie que les déficiences identifiées dans leur lettre du 06 février 2008 ont été corrigées et ce, en conformité au règlement 245 portant sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a conservé un montant afin de s'assurer de la correction des déficiences relevées par Cima+ dans leur lettre du 06 février 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de trente-trois mille trois quarante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (33 045.55 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir, la somme de trente-trois mille trois quarante-cinq dollars et cinquante-cinq cents (33 045.55 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 569-11-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE ROCHON PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-ROC-01

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme Cima + qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la rue Rochon, protocole d'entente PE-2007-ROC-01, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de cinq mille deux cent quarante-deux dollars et vingt-deux cents (5 242.22 \$).

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente vont être municipalisées sous peu ;

CONSIDÉRANT que l'assiette de la servitude requise par la Municipalité du réservoir incendie sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (3 895 608) du cadastre du Québec n'a pas été publié;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-ROC-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Rochon;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

DE PROCÉDER à l'enregistrement, en faveur de la Municipalité à une servitude d'entretien du réservoir incendie située sur le lot TROIS MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SIX CENT HUIT (3 895 608) du cadastre du Québec;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 570-11-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE- 2004-HER-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du Grand-Héron, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de cinq mille trois cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (5 396.97 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2004-HER-01 relatif au développement domiciliaire du Grand-Héron, phase 1.

RÉSOLUTION 571-11-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD , PHASE 3- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-SAN-03

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Le sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 3, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de quinze mille trente dollars et six cents (15 030.06 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-SAN-03 relatif au développement domiciliaire Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 3.

RÉSOLUTION 572-11-08

ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RÉSERVE, PHASE 1- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2005-SAC-01

CONSIDÉRANT le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la réserve, phase 1, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 1 soit un montant de quatorze mille trois cent quatorze dollars et cinquante-cinq cents (14 314.55 \$) ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2005-SAC-01 relatif au développement domiciliaire de la réserve, phase 1.

RÉSOLUTION 573-11-08

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-GOL-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Domaine Bonniebrook phase 5, répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité à l'exception de l'ensemencement des fossés qui ne peut être fait en cette période de l'année;

CONSIDÉRANT que la garantie bancaire initiale est de trois cent dix-sept mille sept cent dix dollars et quatre-vingt-dix cents (317 710.90 \$) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, soit un montant de deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-quatorze mille dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (239 474.98 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de deux cent trente-neuf mille quatre-cent soixante-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (239 474.98 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 574-11-08

DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2006-LAR-07

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de CIMA+, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire Larochelle, protocole d'entente PE-2006-LAR-07;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de trois cent quatre-vingt mille deux cents dollars (380 200 \$);

CONSIDÉRANT qu'il a été résolu à la séance du 12 décembre 2006 par la résolution 555-12-06 de procéder à la première acceptation des travaux et de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de deux cents soixante-quatorze mille cinq cent quatre-vingt-seize dollars (274 596 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) en garantie durant une période de douze mois;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur des rues;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les dits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Rue du Saphir (lot 3 805 782)
- Rue de l'Adamas (lot 1 990 653)
- Rue de la Tourmaline (lot 3 805 804)
- Rue de l'Émeraude (lot 1 990 652)
- Rue des Amétystes (lot 3 805 795)
- Passage rue du Saphir (lot 3 805 788)

D'ENREGISTRER toutes les servitudes requise en faveur de la Municipalité dont notamment les servitudes de drainage (écoulement des eaux) et d'entretien des réservoirs incendies portant notamment sur le lot trois millions huit cent cinq mille sept cent quatre-vingt-un (3 805 781) du cadastre du Québec.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de quatre-vingt-six mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars (86 594 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 575-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LAROCHELLE PE-2007-LAR-08

CONSIDÉRANT le rapport favorable de la firme *CIMA+* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Larochelle répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et le Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

RÉSOLUTION 576-11-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES AULNES – PE-2008-AUL-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Aulnes répondent aux exigences du règlement 245-2008 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER les travaux et ce, en conformité avec l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et le Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière au montant de deux mille cinq cent dollars (2 500 \$).

RÉSOLUTION 577-11-08

PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA CÔTE SAINT-PATRICK– PE-2007-BEL-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du prolongement de la côte Saint-Patrick répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

DE MUNICIPALISER les rues suivantes :

- Côte Saint-Patrick (lot 3 974 560 et 2 339 379)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 578-11-08

LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA PLACE LAROCHELLE, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08

CONSIDÉRANT que le dépôt du certificat de conformité progressif par la firme CIMA+ pour les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire de la Place Larochelle répond aux exigences de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de cent seize mille huit cent cinquante-six dollars et soixante-quatorze cents (116 856.74 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de vingt-huit mille huit cent trente dollars et trente-six cents (28 830.36 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à

autoriser l'institution bancaire à la procéder à la libération d'une partie de la garantie financière soit la somme de vingt-huit mille huit cent-trente dollars et trente-six cents (28 830.36 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 579-11-08

EMBAUCHE DE TROIS (3) POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT qu'une offre d'emploi a été publiée dans le journal *Le Mirabel* ;

CONSIDÉRANT que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue par le directeur du Service Sécurité Incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service Sécurité Incendie, dans son rapport du 28 octobre 2008, recommande l'embauche de messieurs :

- Patrick Demers
- Pierre-Luc Charron
- Francisco Cabral

respectivement au titre de pompier à temps partiel :

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de Sécurité Incendie de conserver la candidature de monsieur Éric Patenaude pour une période de six (6) mois à titre de personne réserve dans le cas où une nouvelle embauche serait requise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER l'embauche des personnes mentionnées ci-dessus, respectivement au titre de pompier à temps partiel et ce, pour une période de probation de dix-huit (18) mois et aux conditions de la convention collective présentement en vigueur.

QUE leur embauche devient officielle séance tenante et qu'elle est conditionnelle à certaines vérifications et la réussite d'un examen médical.

DE CONSERVER la candidature de Monsieur Éric Patenaude pour une période de six (6) mois à titre de personne réserve dans le cas où une nouvelle embauche serait requise.

RÉSOLUTION 580-11-08

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN - PLAN DE RENATURALISATION DES RIVES

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués à même une portion de terre qualifiée de bande riveraine au Parc Phelan;

CONSIDÉRANT le plan de renaturation des rives du parc Phelan proposé par Horizon multi-ressource ingénieur forestier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour un montant total n'excédant pas la somme de huit mille dollars (8 000 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au fonds parcs et terrains de jeux

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fonds par cet terrain de jeux.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 581-11-08**TRAVAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU MILIEU NATUREL DE L'ÉCOLE LA VOLIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenue une subvention dans le cadre du programme « pacte rural et milieu forestier volet II pour 2008-2009 afin d'effectuer des travaux de protection et de mise en valeur du milieu naturel de l'école La Volière;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER Monsieur Frédéric Broué, directeur des sports et des loisirs à effectuer les travaux et les achats requis dans le cadre du plan de protection et de mise en valeur du territoire du milieu naturel de l'école La Volière et ce, pour une somme n'excédant pas cent huit mille cinq cent dollars (108 500 \$) excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-700-01-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h15 à 19h50.

RÉSOLUTION 582-11-08**CLÔTURE DE LA SESSION**

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 décembre 2008, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 583-12-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 584-12-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant le point 2.13 :

« 2.13 nomination de monsieur le conseiller Alain Ouellette, à titre de représentant au comité du transport adapté collectif (TAC) »

RÉSOLUTION 585-12-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN NOVEMBRE 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session extraordinaire du 4 novembre 2008;
- assemblée de consultation publique du 11 novembre 2008;
- session ordinaire du 11 novembre 2008.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AU 30 NOVEMBRE 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1^{er} au 30 novembre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en

vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatorze mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quarante-cinq cents (514 559.45 \$) en référence aux chèques numéros 31216, 31224, 31228 à 31251, 31415 à 31449 et 31452 à 31459 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 586-12-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET
AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCreedy et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent trente-sept mille huit cent dix-huit dollars et dix-huit cents (637 818.18 \$) en référence aux chèques numéros 31477 à 31617.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement.

RÉSOLUTION 587-12-08
AUTORISATION DE PAIEMENT A TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que les revenus des centres de tri ont baissé de l'ordre de 90% depuis les dernières six (6) semaines créant une perte actuelle de quatre-vingt-treize mille dollars (93 000\$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.4.2 de l'entente 2008 qu'une somme supplémentaire peut être facturée;

CONSIDÉRANT que la somme due par la Municipalité en vertu de l'article 1.4.2 s'élève à onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865\$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement au montant de onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865\$) à Tricentris centre de tri;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 588-12-08
ÉQUITÉ SALARIALE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., chapitre E-12.001, l'évaluation des emplois afin d'en arriver à l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement des sommes dues en vertu de la Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., chapitre E-12.001, tel qu'établi lors de l'affichage du 11 août 2008;

RÉSOLUTION 589-12-08
ASSURANCES GÉNÉRALES – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FRANCHISE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la résolution 555-11-08 autorisant le renouvellement des assurances générales;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de l'Union des municipalités du Québec relativement à la quote-part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à verser à l'Union des municipalités du Québec la quote-part de la franchise collective au montant de douze mille sept cent treize dollars et soixante-quatre cents (12 713,64\$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 590-12-08
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CIMA + RELATIVEMENT AUX PONTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait mandaté la firme Cima+ afin d'entreprendre divers travaux de réfection des ponts de la Municipalité par la résolution 325-07-07;

CONSIDÉRANT que la résolution 325-07-07 a été annulée par la résolution 580-12-07 suite au décret ministériel annonçant la reprise de la gestion des ponts par le Ministère des transports;

CONSIDÉRANT qu'entre la date de la résolution et l'annulation de cette dernière, Cima+ a effectué des travaux détaillés comme suit :

- Plan et devis pont Bonniebrook, rivière Bellefeuille : 9 057.28 \$
- Plan et devis pont Lepage : 5 000.00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, d'effectuer le paiement à Cima+ pour un montant de quatorze mille cinquante-sept dollars et vingt-huit cents (14 057.28 \$) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
TENUE LE 02 DÉCEMBRE 2008 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT NUMÉRO 594 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT
CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000\$) AFIN DE FINALISER LES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN**

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 594 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000\$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Phelan est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 591-12-08
MODIFICATION AU RÈGLEMENT 578.3, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU
PAVAGE DU SECTEUR DU LAC NOËL**

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage du secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du rapport d'arpentage de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre du 14 novembre 2008, minute 17436 dossier S-39 672-1 nous avons constaté que le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-HUIT (2 339 138) du cadastre du Québec n'a aucun frontage sur la rue du lac Noël;

COSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer cette unité d'évaluation bassin de taxation en assumant la part respective attribuable à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement:

D'AUTORISER le retrait de l'unité d'évaluation connue et désignée comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-HUIT (2 339 138) du cadastre du Québec du bassin de taxation du règlement numéro 578.3, tel qu'amendé, relatif au pavage du secteur du lac Noël;

D'AUTORISER la Municipalité à assumer la somme de deux cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cent (288.24 \$) annuellement pour une période de dix (10) ans lequel sera assumé par le service de la dette.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2008, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2009 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2008, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la Municipalité de Saint-Colomban;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 592-12-08

AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2008 AU 1^{ER} AVRIL 2009 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT que durant la période hivernale il y a lieu de modifier l'horaire de travail des employés cols bleu afin de permettre un déneigement en temps opportun et efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section

locale 3795, et relativement à l'horaire de travail pour la période du 15 décembre 2008 au 1^{er} avril 2009.

RÉSOLUTION 593-12-08

**ACHAT DE BIEN(S) PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT –
APPAREIL DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement:

QUE la Municipalité achète de *Jean-Pierre Roy faisant affaires sous le nom Ingéniererie Spy-Tech*, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : à savoir le système de surveillance des bâtiments municipaux au prix de cent un mille deux cent soixante-sept dollars et seize cents (101 267.16 \$) incluant les frais d'administration et les taxes applicables une somme de quatre mille deux cent cinquante et un dollars et dix cents (4 251.10 \$) étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt :

- à taux fixe : au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus 1,5 % l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois ;

QUE la Municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE soit autorisé à signer le directeur général le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 594-12-08
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DE CHAUSSÉE MONTÉE BRISEBOIS ET COTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à la réfection de la chaussée de la montée Brisebois et de la côte Saint-Nicholas et que, pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme pour l'assistance professionnelle et technique concernant la conception des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer toutes les démarches requises pour obtenir des appels d'offres pour la conception des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres concernant la réfection de la montée Brisebois et de la côte Saint-Nicholas.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DE NOVEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de novembre 2008.

RÉSOLUTION 595-12-08
DÉROGATION MINEURE – 151 RUE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00019 telle que recommandée.

N° 2008-00019

Nature et effets : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages plutôt que deux (2) sur le lot 1 671 311.

Identification du site concerné : Matricule : 5770-80-8892
 Cadastre : 1 671 311
 Adresse : 151 rue Lachapelle

RÉSOLUTION 596-12-08
DÉROGATION MINEURE – 113 RUE DES AGRÉGATS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00024;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 novembre 2008 et publié le 22 novembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00024;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00024 telle que recommandée.

N° 2008-00024

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 5,90 mètres plutôt que 7,50 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier #200 851-J-1, minute #705 daté du 25 juillet 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-24-3720
 Cadastre : 1 669 991
 Adresse : 113, rue des Agrégats

RÉSOLUTION 597-12-08
DÉROGATION MINEURE – RUE JACQUES, LOT 3 756 353

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00025;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 novembre 2008 et publié le 22 novembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00025;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00025 :

N° 2008-00025

Nature et effets : Permettre l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 15,12 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19178, minute #26506 daté du 13 novembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5471-72-8921
 Cadastre : 3 756 353
 Adresse : Rue Jacques

RÉSOLUTION 598-12-08**ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-94-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DANS LA ZONE H03-17 CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE (C1) AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H03-17 ET DE RENOMMER LA ZONE H03-17 (C03-17)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 17 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 novembre 2008 au 24 novembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'au 24 novembre 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-94-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'ajouter dans la zone H03-17 certaines dispositions relatives à la classe d'usages commerce de détail et de service (c1) ainsi que d'agrandir la zone H03-51 à même une partie de la zone h03-17 et de renommer la zone H03-17 (C03-17).

RÉSOLUTION 599-12-08**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA COLOMBIÈRE, PHASE 2**

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire du prolongement de la rue de la Colombière, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du prolongement de la rue de la Colombière, phase 2, préparé par monsieur Maurice Daoust, le tout conditionnellement à ce que le titulaire relie la rue de l'Accueil à la rue de la Colombière;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 600-12-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE
DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU
SANCTUAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD PHASE 5 – PROTOCOLE
D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité, à l'exception de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent un mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (201 636.65 \$);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212.02 \$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212.02 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 601-12-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU
PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉCORCES PE- 2008-CAU-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Écorces répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, en conformité à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Écorces (lot : 4 106 927)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 602-12-08

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJUSTEMENT SAISON 2007-2008

CONSIDÉRANT que le Ministre des transports a prévu un mode d'ajustement pour les entrepreneurs affectés au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme de compensation pour un ajustement monétaire au contrat de déneigement des infrastructures routières ainsi que les précipitations au-delà d'un (1) à quarante (40) ans;

CONSIDÉRANT que le coût du carburant a subi de fortes hausses imprévisibles durant la période contractuelle 2007-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE VERSER, à titre de compensation globale, pour la saison hivernale 2007-2008 un montant forfaitaire de cent quatorze mille huit cent vingt-cinq dollars (114 825 \$) excluant les taxes applicables à les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 603-12-08

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc.* pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoient un nombre de kilomètres initiaux de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à un ajustement augmentant de 13.87 le nombre de kilomètre à déneiger pour la saison 2007-2008 par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et de prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement de 3.76 kilomètres pour la saison 2008-2009, représentant les nouvelles rues ou prolongement de rues à déneiger totalisant 6.26 kilomètres et le retrait du 2.5 kilomètre de rue pour la côte Saint-Paul, laquelle est entretenue par le Canton de Gore, portant ainsi le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009 à 187.63 kilomètres.

RÉSOLUTION 604-12-08

AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE À LES ÉQUIPEMENTS D'EXCAVATION QUATRE-SAISONS INC.

CONSIDÉRANT le contrat de service de déneigement, sablage et déglacage des infrastructures routières – Saisons 2005 à 2010, intervenu entre la Municipalité et *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* et ce, en vertu de la résolution numéro 337-09-05 ;

CONSIDÉRANT l'article 3.39 « Non transférabilité du contrat » stipulant qu'un sous-contrat de déblaiement n'est transférable à moins d'une autorisation spéciale du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre en date du 1^{er} décembre 2008 informant la Municipalité que les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. ont mandaté divers sous-traitants pour l'entretien des rues, à savoir :

- TV Charbonneau
- Ameublement extérieur St-Jérôme
- Déneigement Roger Bélisle

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER *Les équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à utiliser les services des sous-traitants ci-avant mentionnés lors de leurs opérations de déneigement de la Municipalité pour la saison 2008-2009.

RÉSOLUTION 605-12-08

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour le service de déneigement et sablage d'une partie de la montée de l'Église est échue ;

CONSIDÉRANT le désir de renouveler ladite entente avec la Municipalité de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour la saison 2008-2009 et ce, au coût de 4 100 \$, payable par la Municipalité des Mille-Isles afin que la Municipalité de Saint-Colomban effectue le déneigement de la montée de l'Église située sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 606-12-08

AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'égouttement des eaux de la côte Saint-Nicholas et de la rue des Cervidés;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude à cet effet, sur le lot numéro UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN (1 669 561) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 607-12-08

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES-SÈCHES

CONSIDÉRANT le nombre important de bornes sèches et la nécessité de s'assurer que ces dernières soient déneigées de manière à être accessibles;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité incendie a fait une recherche de prix relativement au déneigement des bornes sèches devant être déneigées selon les normes applicables en la matière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont le résultat est le suivant :

Sygest construction inc.	350 \$/ borne incendie
(faisant affaires sous le nom Au bon déneigeur)	

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Sygest construction inc., faisant affaires sous le nom Au bon déneigeur, pour un montant de sept mille trois cent cinquante dollars (7 350 \$) (21 bornes sèches au coût de 350 \$ l'unité)*, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission du 9 décembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 608-12-08
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE AU SOCCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a investi dans l'aménagement de terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions des élites de plus de douze (12) ans ne permet pas de créer une équipe;

CONSIDÉRANT que certaines villes et Municipalités environnantes consentiraient à la création d'une équipe commune afin de permettre la création d'une équipe de type « élite douze (12) ans et plus »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente intermunicipale relative au soccer.

RÉSOLUTION 609-12-08
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN ET AU GARDIENNAGE
DES PATINOIRES, POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT que le directeur des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la candidature, le directeur des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Gilles Tremblay, à titre de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE de monsieur Gilles Tremblay, au poste de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires, à compter du 1^{er} décembre 2008 et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 610-12-08
OCTROI D'UN CONTRAT – IMPRESSION DU CALENDRIER 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité distribuera un calendrier en 2009 aux citoyens de la Municipalité et qu'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un contrat pour son impression :

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces travaux :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont le résultat est le suivant :

6504

Lithographie André Lachance

4 768 \$

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Imprimerie les Compagnons inc.*, pour un montant total de quatre mille sept cent quarante-cinq dollars (4 745\$) incluant les frais de livraison, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission du 8 décembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h25 à 19h35.

RÉSOLUTION 611-12-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT**

Procès-verbal d'une session extraordinaire, relative au budget 2009, du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 décembre 2008, à 20 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3

François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Monsieur le conseiller Jean Dumais est absent.

RÉSOLUTION 612-12-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 20h00.

CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'AVIS DE CONVOCATION

Le conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 156 du Code municipal (L.R.Q..c.C-27.1).

RÉSOLUTION 613-12-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente.

RÉSOLUTION 614-12-08
ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2009

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2009 telles que présentées, à savoir :

RECETTES	2009
Taxes générales	6 429 681
Réserve financière	603 015
Eau	103 800
Matières résiduelles	711 100
Service de la dette	149 883
Paiement tenant lieu de taxes	159 687
Autres revenus	1 705 800
Transfert	403 480
TOTAL	10 266 446

DÉPENSES	2009
Administration générale	1 450 092
Sécurité publique	2 092 820
Transport	2 367 474
Hygiène du milieu	847 174
Santé et Bien-être	4 305
Aménagement et urbanisme	504 941
Activités récréatives	820 263
Activités culturelles	445 742
Frais de financement	568 650
Activités d'investissement	882 976
Affectations	282 009
TOTAL	10 266 446

AVIS DE MOTION - ADOPTION DU TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ANNUELLE ET DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2009

Monsieur le conseiller Alain Ouellette donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté « le règlement concernant l'adoption du taux de la taxe foncière annuelle et des compensations pour l'année 2009 »;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 615-12-08
PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2009-2010-2011

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 953.1, le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisation 2009-2010-2011.

QUESTIONS DU PUBLIC EXCLUSIVES AU BUDGET

La période de questions s'est tenue de 20h00 à 20h05.

6507

RÉSOLUTION 616-12-08
CLOTURE DE LA SESSION

À 20h05, l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

Roland Charbonneau
Maire

Claude Panneton
Directeur général